



**PROJET DE SUIVI DE LA GOUVERNANCE
EN AFRIQUE DE L'OUEST**



**ÉTAT DE LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE
DE L'OUEST : CÔTE D'IVOIRE**



MEMBRES D'ÉQUIPE

JOSE CARLOS A. KIMOU

SILUE OUMAR

BASILE KOBY AKA

2011

QUELQUES CARACTÉRISTIQUES

Population en 2010 : 21 570 700 millions d'habitants

Superficie : 322 362 km²

Principales langues : baoulé, malinké, senoufo

Régime politique (Présidentiel/parlementaire) : présidentiel

Président (nom, date de son élection) : Alassane Ouattara, élu le 28 novembre 2010

Indice de développement humain 2011 établi par le PNUD : 0,400 (170^e/187 pays)

Classement général Ibrahim Index African Governance (IIAG): 46^e /53 pays

Classement par catégorie dans IIAG : Sécurité et État de droit (48/53) ; Participation et droits de l'homme (45/53) ; Opportunité économique durable (40/53) ; Développement humain (41/53)

Classement général Rapport sur la gouvernance en Afrique (RGA) : N/D

Indice de perception de la corruption (classement 2011 établi par Transparency International) : 154^e/182pays

Principaux secteurs de l'économie : agriculture (28%), industrie (21%), services (51%)

Principales ressources naturelles : pétrole, or, gaz naturel

Taux de croissance du PIB en 2010 : 3%

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	
ABN :	Autorité du Bassin du Niger
ABV :	Autorité du Bassin de la Volta
ACCD :	Agence comptable centrale des dépôts
ACCT :	Agence comptable centrale du trésor
ADRAO :	Association pour le développement du riz en Afrique de l'Ouest
AGOA :	African Growth and Opportunity Act
AGR :	Activités génératrice de revenus
AISFD-CI :	Association interprofessionnelle des systèmes financiers décentralisés de Côte d'Ivoire
AIP	Agence ivoirienne de presse
AMU :	Assurance maladie universelle
ANADER	Agence nationale pour le développement rural
ANDE :	Agence nationale du développement de l'environnement
APE :	Accords de partenariats économiques
APEX-CI :	Association des exportations en Côte d'Ivoire
APEXI	Association pour la promotion des exportations en Côte d'Ivoire
ARV :	Antirétroviraux
BAD :	Banque africaine de développement
BCEAO :	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BOAD :	Banque ouest-africaine de développement
BRVM :	Bourse régionale des valeurs immobilières
CACI :	Chambre d'arbitrage de Côte d'Ivoire
CADE :	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CAMPC :	Centre africain de management et de perfectionnement des cadres
CAT :	Centre antituberculeux
CCI-CI :	Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire
CCJA :	Cours commune de justice et d'arbitrage
CDE :	Convention relative aux droits de l'enfant
CDT :	Centres de diagnostic et de traitement de la tuberculose
CDMT :	Cadre de dépenses à moyen terme
CDV :	Conseil et dépistage volontaires
CDVR :	Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation
CEDEAO:	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEI :	Commission électorale indépendante
CENTIF :	Cellule nationale de traitement des informations financières
CEPICI :	Centre de promotion de l'investissement de la Côte d'Ivoire
CGAF :	Compte général de l'administration des finances
CGECI :	Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire
CGRAE :	Caisse générale de retraite des agents de l'État
CIAPOL :	Centre ivoirien antipollution
CICG :	Centre d'informations et de communication gouvernementale
CICR :	Comité international de la Croix-Rouge
CIE :	Compagnie ivoirienne d'électricité

CIJP :	Commission paritaire d'attribution de la carte d'identité du journaliste professionnel et des professionnels de la presse
CNAL :	Comité national d'alphabétisation
CNCA :	Conseil national de la communication audiovisuelle
CNDHCI :	Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire
CNE	Commission nationale électorale
CNO :	Zones Centre - Nord - Ouest
CNP :	Conseil national de la presse
CNPS :	Caisse nationale de prévoyance sociale
CNUCED:	Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement
CODESRIA :	Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
COFEM-REPCI :	Coordination nationale des femmes pour les élections et la reconstruction post-crise
COGES :	Comités de gestion des établissements scolaires
COOPEC :	Coopératives d'épargne et de crédit
CPN :	Consultation prénatale
CSP :	Conseil supérieur de la publicité
CSUCOM :	Centres de santé urbains à base communautaire
DDR :	Désarmement, démobilisation et réinsertion
DEPG :	Direction de l'égalité et de la promotion du genre
DGBF :	Direction générale du budget et des finances
DGDI :	Don de la gouvernance et de développement institutionnel
DGTCP :	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DIH :	Droit international humanitaire
DOTS :	Directly Observed Treatment Short Course (Stratégie du traitement directement)
DPNEEG :	Document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre
DPJ :	Direction de la police judiciaire
DREN :	Directions régionales de l'Éducation nationale
DSRP :	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
DSS :	Document de stratégies sectorielles
EFA:	École des forces armées
EGEP :	États généraux de l'eau potable
ENA :	École nationale d'administration
ENSEA:	École nationale statistique et d'économie appliquée
ENV :	Enquête sur le niveau de vie
ESIE :	École supérieure interafricaine d'électricité
FDS :	Forces nationales de défense et de sécurité
FDSI-CI	Forces de défense et de sécurité impartiales de Côte d'Ivoire
FED :	Fonds européen de développement
FEM :	Fonds pour l'environnement mondial
FESCI :	Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire
FIAU :	Fonds d'investissement et d'aménagement urbain
FMI :	Fonds monétaire international
FNAA :	Fonds national d'appui à l'alphabétisation

FNDE :	Fonds national de l'environnement
FNLS :	Fonds national de lutte contre le Sida
FPI :	Front patriotique ivoirien
FPM :	Fonds de prévoyance militaire
FRAR :	Fonds régionaux d'aménagement rural
FRCI :	Forces Républicaines de Côte d'Ivoire
FSUCOM :	Formations sanitaires urbaines à base communautaire
FVV :	Fistules vésico-obstétricales
GIRE :	Gestion intégrée des ressources en eau
GPP	Groupement des patriotes pour la paix
GMI :	Governance Monitoring Initiative
HCR :	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HMA :	Hôpital militaire d'Abidjan
HV :	Hydraulique villageoise
HVA :	Hydraulique villageoise améliorée
IARD :	Incendie, accidents et risques divers
ICA :	Institut de cardiologie d'Abidjan
IDA :	International Development Association
IGE :	Inspection générale d'État
IGF :	Inspection générale des finances
IIAO :	Institut international d'Afrique de l'Ouest
IMF :	Institutions de micro finance
IPC :	Indice de perception de la corruption
IPS :	Indice de parité entre sexes
IRA :	Infections respiratoires aiguës
IST :	Infections sexuellement transmissibles
ITIE :	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
JAR :	Jeunes à risque
LMP :	La majorité présidentielle
LOCB :	Lettre d'orientation et de cadrage budgétaire
MABEF :	Marché des assurances, des banques et établissements financiers
MACA :	Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan
MAG :	Matrice d'actions gouvernementales
MGF :	Mutilations génitales féminines
MFFAS :	Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales
MILDA :	Moustiquaire imprégnée à longue durée d'action
MPCI :	Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire
MPD :	Ministère du Plan et du Développement
NBGCI :	NEPAD Business Group Côte d'Ivoire
NDI :	National Democratic Institute
NEPAD :	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OEV :	Orphelins et autres enfants vulnérables
OIM :	Organisation internationale des migrations
OHADA :	Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique
OMC:	Organisation mondiale du commerce
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le développement

OMS :	Organisation mondiale de la santé
ONEP :	Office national de l'eau potable
ONG :	Organisation non gouvernementale
ONU:	Organisation des Nations unies
OSC :	Organisations de la société civile
PAM :	Programme alimentaire mondial
PAN/EPT :	Plan national d'éducation pour tous
PAPC :	Projet d'assistance post-conflit
PASEF :	Projet d'appui au secteur éducation/formation
PASREF :	Projet de recrutement de nouveaux enseignants au supérieur
PAT :	Plan d'action triennal
PCIMNE :	Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant et du Nouveau-né
PDCI :	Parti démocratique de Côte d'Ivoire
PECADOM :	Prise en charge à domicile
PEMFAR :	Public Expenditures Management and Financial Accountability Review
PETROCI :	Société nationale d'opérations pétrolières de la Côte d'Ivoire
PEV :	Programme élargi de vaccinations
PGNFNFD :	Projet de gestion novatrice du Fonds national femmes et développement
PGT :	Paierie générale du trésor
PIP/CS :	Programme intégré de pérennisation des cantines scolaires
PLANGIRE :	Plan national de la gestion intégrée des ressources en eau
PME :	Petites et moyennes entreprises
PMH :	Pompe à motricité humaine
PNAF :	Plan national d'action de la femme
PNDEF :	Plan national de développement du secteur éducation/formation
PNDS :	Plan national de développement sanitaire
PNIA :	Programme national d'investissement agricole
PNLP :	Programme national de lutte contre le paludisme
PNLS :	Programme national de lutte contre le sida
PNLT :	Programme national de lutte contre la tuberculose
PNOEV :	Programme national de prise en charge des orphelins et enfants rendus vulnérables du fait du VIH/Sida
PNSRPF :	Programme national de la santé de la reproduction et de la planification familiale
PNRRC :	Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire
PPBSE :	Prospective-planification-programmation-budgétisation-suivi et évaluation)
PPTE :	Pays pauvres très endettés
PRAREP :	Projet de réhabilitation agricole et de réduction de la pauvreté
PRODEMIR :	Programme de développement économique en milieu rural
PSC :	Programmes de sortie de crise
PSCN :	Programme de service civique national
PSP :	Pharmacie de la santé publique

PSU :	Programmes spéciaux d'urgence
PTME :	Prévention de la transmission de la mère à l'enfant
PUIUR :	Projet d'urgence d'infrastructure urbaine
PVRH :	Programme de valorisation des ressources humaines
PVVHIV :	Personnes vivant et vieillissant avec le VIH
RAG :	Rapport annuel d'évaluation de l'action gouvernementale
RAP :	Rapport de l'action gouvernementale
RDR :	Rassemblement des Républicains
RHDP :	Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix
RSE :	Responsabilité sociétale des entreprises
RTI :	Radio-Télévision ivoirienne
SAA :	Service autonome d'alphabétisation
SIGFIP :	Système intégré de gestion des finances publiques
SIS :	Système d'information de santé
SNGRC :	Secrétariat national à la gouvernance et au renforcement des capacités
SODECI :	Société de distribution d'eau en Côte d'Ivoire
SYSCOA :	Système comptable ouest-africain
TAP :	Taux d'achèvement du cycle primaire
TBMR :	Tuberculeux multirésistant
TBS :	Taux brut de scolarisation
TIC :	Technologie de l'information et de la communication
TNS :	Taux net de scolarisation
TOFE :	Tableau des opérations financières de l'État
UA :	Union africaine
UE :	Union européenne
UEMOA:	Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UNACOOPEC-CI:	Union nationale des coopératives d'épargne et de crédit de Côte d'Ivoire
UNDAF :	Plan cadre des Nations unies pour l'aide au développement
UNJCI :	Union des journalistes de Côte d'Ivoire
URES :	Unités régionales d'enseignement supérieur
VBG :	Violences basées sur le genre
VITIB :	Village des technologies de l'information et de la biotechnologie
WTI :	West Texas Intermediate
ZBTIC :	Zone franche des biotechnologies et des technologies de l'information et de la communication.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport s'inscrit dans le contexte global de l'élaboration d'un cadre générique pour le suivi de la gouvernance en Afrique. À cet effet, des équipes pays ont été constituées en vue d'élaborer un cadre national de suivi de la gouvernance. Ce cadre national offre, non seulement, un reflet des priorités et des défis nationaux en matière de gouvernance politique et économique, mais il fait également le point de la situation du pays par rapport aux préoccupations de gouvernance contenues dans les traités africains (régionaux, bilatéraux et nationaux) auxquels le pays a adhéré. Au niveau méthodologique, l'accent a été mis sur la recherche documentaire complétée par des observations de terrain qui permettent de mesurer l'écart entre le cadre normatif et les pratiques. De plus, sur la base de guides d'entretiens, des échanges ont eu lieu avec des responsables de certaines institutions.

D'un point de vue général, le contexte sociopolitique ivoirien est marqué à la fois par la crise militaro-politique née du coup d'État de décembre 1999 et par la cristallisation de l'opposition au régime issu de l'élection présidentielle d'octobre 2000 qui a vu la victoire de Laurent Gbagbo. Cette crise a conduit à l'apparition d'une rébellion armée dans le champ politique ivoirien, le 19 septembre 2002.

Afin de parvenir à une sortie de crise, de nombreux accords politiques internationaux ont été conclus pour faciliter l'intégration des rebelles et de l'opposition civile au système institutionnel. Ces accords ont eu pour effet de « déconstruire » l'ordre normatif et le système constitutionnel ivoirien en superposant à un « droit commun » national un « droit exorbitant » issu de ces accords internationaux.

Ainsi, de septembre 2002 à octobre 2010, l'évolution progressive du rapport de forces politiques a conduit à l'établissement d'un « système politique hybride » qui n'a garanti ni la démocratie, ni la bonne gouvernance.

La contestation des résultats de l'élection présidentielle d'octobre 2010 a résulté du désaccord entre les partis et groupements politiques associés au processus de sortie de crise sur les normes de référence en matière de validation des résultats électoraux.

Cette crise post-électorale a débouché sur un système institutionnel totalement « dérégulé » marqué par un bicéphalisme inédit : deux présidents, deux gouvernements, deux administrations, etc. Tous ces éléments ont influencé la gouvernance globale en Côte d'Ivoire. Cette nouvelle crise a eu pour conséquence la décomposition du tissu social, l'isolement

diplomatique de la Côte d'Ivoire et la conduite d'une politique économique hors des normes communautaires de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) contractées par l'État ivoirien.

Les principales difficultés rencontrées dans la conduite de cette étude ont été liées au contexte sociopolitique. Celui-ci a entraîné des difficultés d'accès à certaines informations (rapports d'activités administratives). Ces obstacles étaient liés principalement à la « déstructuration » du complexe politico-administratif ; à la volatilité de la situation politique et à l'absence de disponibilité des responsables administratifs.

Les principaux résultats de la recherche se présentent par grande catégorie de gouvernance telle que contenue dans le cadre générique de l'étude.

En matière de démocratie et de gouvernance politique en Côte d'Ivoire, il est possible de noter que :

- Pour les grandes catégories de conflits internes identifiés, les instruments juridiques nationaux et internationaux, qui sont nombreux et variés, se révèlent souvent inopérants dans la recherche de solutions appropriées.
- L'examen des modalités de fonctionnement du système politique montre qu'il existe un véritable fossé entre les normes de référence et les pratiques institutionnelles.
- Les principaux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques sont affirmés par les textes. Mais l'efficacité des dispositions et mécanismes juridiques mis en place pour promouvoir et protéger ces droits doit être améliorée.
- La Constitution ivoirienne du 1^{er} août 2000 consacre la séparation des pouvoirs, mais la pratique constitutionnelle révèle que de nombreuses dispositions constitutionnelles limitent la portée de ce principe clé de la bonne gouvernance.
- Le cadre normatif de la fonction publique a subi de profondes mutations avec la crise militaro-politique. L'affaiblissement des performances actuelles de l'État trouve en partie sa source dans l'absence des services publics administratifs dans certaines parties du territoire (Centre, Nord, Ouest) en raison du reflux massif des fonctionnaires déplacés par le conflit armé. Par ailleurs, la situation de crise a remis en cause les modalités d'organisation de la transparence en matière de recrutement, de formation et de promotion des fonctionnaires.

- À ce jour il n'existe pas de loi spéciale organisant la prévention et la lutte contre la corruption. Celle-ci, déjà endémique dans toutes les sphères de l'activité étatique, a été amplifiée par le contexte de crise et par la disparition ou l'affaiblissement des « digues » classiques de contrôle de l'action publique (Inspection générale d'État (IGE), Inspection générale des finances (IGF)).
- Les mesures prises pour promouvoir le respect, la protection et la jouissance des droits des femmes sont nombreuses. Mais qu'il s'agisse des instruments nationaux ou internationaux, le cadre juridique souffre de l'application insuffisante des règles édictées.
- Les instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits des enfants et des jeunes font largement partie de l'arsenal des mesures concrètes prises pour promouvoir le respect, la protection et la réalisation des droits des catégories les plus exposées de la population. Dans ce champ particulier de la gouvernance, les plans d'action se présentent, cependant, en réalité comme des catalogues d'intention.

En ce qui concerne la gouvernance économique, il ressort que :

- Les pratiques nationales s'opèrent davantage dans le cadre juridique et institutionnel interne que dans celui défini en matière de coopération régionale et sous-régionale.
- La gouvernance économique est insuffisamment assurée ; cette situation est rendue encore plus complexe par la crise post-électorale actuelle.
- En dépit des atouts et opportunités relevés, beaucoup de faiblesses et de menaces existent encore. Par conséquent, il est recommandé de mener les actions suivantes :
 - Effectuer un suivi-évaluation des pratiques nationales de gouvernance économique au niveau communautaire ;
 - Faire en sorte que tous les acteurs ayant en charge la gestion de la chose publique soient responsabilisés et soient tenus de rendre compte de leurs actes ;
 - Créer un organe national indépendant de suivi-évaluation de l'action gouvernementale ;

- Assurer la ratification par la Côte d'Ivoire des accords de coopération internationale en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

Quant à la gouvernance d'entreprises, malgré ses atouts et opportunités, elle comporte de nombreuses faiblesses et menaces :

- En dépit de sa ratification par la Côte d'Ivoire, l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) présente des contradictions avec le droit ivoirien.
- Le cadre juridique et institutionnel de l'environnement des affaires présente de très faibles performances et de graves lacunes.
- La Côte d'Ivoire s'est certes engagée récemment dans la pratique de la responsabilité sociétale et environnementale, mais, à ce jour, très peu d'entreprises intègrent ce concept dans leur politique de management.
- Les entreprises ivoiriennes ne disposent pas de chartes d'éthique dans la gestion de leurs activités.

Pour une bonne gouvernance des entreprises en Côte d'Ivoire, il est recommandé de :

- Améliorer le cadre juridique et juridictionnel des secteurs économiques ;
- Promouvoir les politiques et les institutions d'appui au secteur privé ;
- Renforcer et améliorer le cadre de participation des entreprises privées à la création de richesses et au développement durable ;
- Moderniser et renforcer la gouvernance des entreprises publiques ;
- Adopter un plan d'urgence de relance post-crise en direction du secteur privé.

En matière de gouvernance socio-économique, nos conclusions indiquent que :

- La capacité d'investissements est faible au regard des besoins en santé, en éducation et en infrastructures (accès à l'eau potable, logement, électrification et développement rural).

- La Côte d'Ivoire a atteint le point de décision de l'Initiative pour les pays pauvres très endettés (PPTE). Toutefois, l'impact de la guerre qui a éclaté en septembre 2002 a plongé les populations dans des conditions de vie précaire et a aggravé le taux de pauvreté qui est passé de 38,4% en 2002 à 48,9% en 2008.
- Les taux net de scolarisation (TNS) se sont maintenus sur la période 2002-2008. Toutefois, le système éducatif est marqué par une montée de la violence, un accroissement des grèves sauvages, des effectifs pléthoriques, un changement perpétuel de manuels scolaires au primaire et la dégradation des conditions de vie des étudiants. De même, les indicateurs concernant le VIH/Sida sont alarmants en dépit des efforts de maîtrise de la pandémie constatés au niveau national.
- La proportion de la population ayant accès de façon durable à l'eau potable, à l'électricité, aux technologies de l'information et à l'assainissement est en constante progression. Toutefois, du fait de la guerre, il y a eu une dégradation généralisée des ouvrages et une baisse des moyens de production, ce qui a entraîné une détérioration des services surtout en direction des ménages les plus pauvres. De plus, le taux de pénétration du marché par les institutions de la micro finance (IMF) est faible de manière générale, et absolument nul en milieu rural.
- L'égalité d'accès des filles à l'éducation a connu une progression au niveau de l'enseignement primaire où le ratio garçons –filles est passé de 0,81 en 2000 à 0,88 en 2008, soit 88 filles pour 100 garçons. En 2008, le TNS des filles au niveau primaire était de 53,07% contre 58,84% pour les garçons. Ces taux étaient respectivement de 22,56% contre 30,34% au niveau secondaire. En 2008, près de la moitié de la population ne savait ni lire, ni écrire en français, langue officielle du pays. En 2005, 39% des hommes étaient analphabètes contre 54% des femmes.
- L'implication des parties prenantes au développement transparait dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). L'objectif visé est de favoriser l'implication des populations à la gestion du développement local en aidant à la valorisation des richesses.

INTRODUCTION

1. Contexte du pays

Depuis le début de la crise politico-militaire déclenchée par l'insurrection armée de septembre 2002, la Côte d'Ivoire connaît une situation d'instabilité chronique dans tous les secteurs de la vie sociale.

Sur le plan politique, la crise politico-militaire a eu pour effet de dissoudre l'autorité de l'État en entraînant la division du territoire en deux zones, l'une gouvernementale au sud, l'autre aux mains d'une rébellion au nord. Les accords politiques successifs (Marcoussis, Accra I, II, Pretoria I, II, Ouagadougou) ont permis de créer un environnement politique apaisé et d'instaurer une atmosphère de confiance entre les ex-parties belligérantes, les partis politiques et tout le corps social et ce, dans la perspective de la tenue d'une élection présidentielle qui devait marquer le retour à une vie constitutionnelle normale.

Après avoir été reportée durant cinq ans, cette élection a eu lieu en novembre 2010. Mais les contestations liées au mécanisme de la proclamation des résultats ont créé les conditions de la crise institutionnelle la plus grave qu'ait connue le pays depuis 2002. Cette crise a abouti à l'instauration d'un bicéphalisme au sommet de l'État, avec deux Présidents autoproclamés, Alassane Ouattara et Laurent Gbagbo et deux gouvernements. Ce bicéphalisme a pris fin avec la prestation de serment officielle du Président Alassane Ouattara, le 6 mai 2011, devant le Conseil constitutionnel et la mise en place, le 1^{er} juin 2011, d'un gouvernement assumant seul la responsabilité de la conduite des affaires de l'État.

Sur le plan économique, cette période de huit ans (2002-2010) a connu deux tendances contrastées. De 2002 à 2008, l'absence de progrès dans la résolution de la crise politico-militaire s'est traduite par la dégradation persistante des indicateurs sociaux avec un taux moyen de croissance économique à peine supérieur à 1%, ce qui était insuffisant pour couvrir les besoins d'une population qui croît au rythme annuel de 3,8% et dont près de la moitié (48,9%) vit en dessous du seuil de pauvreté.

De 2008 à 2010, les progrès dans la résolution de la crise (Accords de Ouagadougou) ont permis une stabilisation progressive de l'économie grâce à la conclusion de divers programmes avec les bailleurs de fonds : Programme économique et financier (2009-2011) et Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). La reprise des aides financières extérieures ainsi que l'annulation d'une partie de la dette ivoirienne par certains créanciers

(France, Canada, Japon, Allemagne, États-Unis) ont eu pour effet de favoriser une reprise de la croissance économique (3 à 4%) et de préparer les entreprises du secteur public et du secteur privé à la relance économique de la période post-électorale.

Cependant, la suppression des appuis extérieurs annoncée par les bailleurs de fonds (Fonds monétaire international (FMI), Banque mondiale, Banque africaine de développement (BAD)) suite aux contestations post-électorales ont fait peser de lourdes menaces sur l'éligibilité de la Côte d'Ivoire au PPTE, qui est l'axe central de la politique de relance de l'économie ivoirienne de la période post-crise.

Sur le plan social, la crise politico-militaire a eu de lourdes conséquences sur le niveau de vie global des habitants. Elle a accru le taux de chômage et contribué à de graves agitations syndicales dans les milieux scolaires, universitaires et professionnels. La crise a également eu pour effet d'accroître l'insécurité et ce, malgré le déploiement important et visible des forces impartiales (Casques bleus de l'ONU) et suppléantes (Force française Licorne) aux côtés des Forces nationales de défense et de sécurité (FDS). Cette insécurité a été marquée par une augmentation de la fréquence des attaques à main armée contre des domiciles et des opérateurs économiques et par une multiplication de cas de racket, notamment aux très nombreux barrages routiers tenus par les forces de l'ordre, des membres armés de la rébellion et des coupeurs de route. Par ailleurs, le sentiment d'insécurité s'est accru avec la constitution de coalitions de mouvements de jeunesse des partis politiques (mouvements patriotiques proches de la majorité présidentielle, partisans du bloc de l'opposition). Ces mouvements ont été constamment engagés dans des actions violentes (attaques de sièges de partis et de journaux soutenant l'adversaire, manifestations sur la voie publique). L'insécurité a également découlé de l'usage par les FDS d'armes non conventionnelles dans des opérations d'encadrement des manifestations et de sécurisation de villes et de quartiers engagés dans la contestation post-électorale.

De manière globale, le contexte dans lequel s'est réalisée notre étude a fortement été marqué par la dégradation des principaux indicateurs de la gouvernance. Ainsi, en Côte d'Ivoire, les défis clés en matière de gouvernance sont de deux ordres : restaurer l'État et les institutions ; et améliorer la qualité de la gouvernance économique et sociale.

2. Le processus de suivi de la gouvernance en Côte d'Ivoire. Méthodologie utilisée

Notre démarche a reposé principalement sur la collecte documentaire dans des centres de documentation générale ainsi que dans les bibliothèques des institutions concernées par l'étude. La revue documentaire a été complétée par des observations directes qui ont permis de constater, in situ, l'écart entre le cadre normatif et les pratiques. De plus, sur la base de guides d'entretiens, des échanges ont eu lieu avec des responsables de certaines institutions.

L'analyse documentaire a procédé de l'examen systématique de rapports officiels, de documents de travail, et des travaux de recherches, publiés ou non, qui sont directement en relation avec les différents sujets traités.

À ce titre, nous avons, dans un premier temps, procédé à la revue de tous les traités internationaux conclus par l'État de Côte d'Ivoire. L'évaluation de ces traités, à partir de leurs dates de signature et de ratification, a permis de délimiter le cadre normatif d'exécution du travail. Sur cette base, l'équipe de recherche, après analyse du contexte national, a dégagé les défis majeurs en matière de gouvernance en Côte d'Ivoire. Cette enquête permet de dégager un défi central : la faillite institutionnelle causée par la crise militaro-politique, autour duquel gravite un ensemble d'obstacles à surmonter afin de promouvoir la bonne gouvernance. Après avoir dégagé les priorités nationales, nous avons évalué, à partir d'une matrice d'indicateurs, la pertinence de nos matrices autour des objectifs dressés par le cadre générique de suivi de la gouvernance. Au total, notre démarche méthodologique se présente comme suit :

2.1. Stratégie de collecte documentaire

Une recherche approfondie de la littérature a permis d'identifier des études pertinentes, publiées ou non publiées, en rapport avec notre problématique. Notre stratégie de recherche a consisté à définir les critères d'inclusion ; à recueillir les informations pertinentes à notre étude ; et à effectuer une évaluation critique des études menées ainsi que des moyens de collecte et d'analyse des données.

2.1.1 Identification des études pour l'inclusion

Pour identifier la littérature adéquate, nous avons adopté une stratégie de recherche en quatre étapes :

- la recherche de base de données électroniques telles que les sites « *Doing Business* », « *Mo Ibrahim* »... ;

- la vérification des références pour des études supplémentaires omises lors de la recherche des bases de données ;
- l'exploration des études non publiées par la consultation des chercheurs et d'organismes sélectionnés ;
- la recherche d'actes de conférence.

2.1.1.1 Les critères d'inclusion

Les documents pris en compte dans cet examen répondaient aux critères suivants :

- études primaires qui permettent d'évaluer l'état de la gouvernance en utilisant des indicateurs bien définis ;
- études qui modèlent l'impact politique et socio-économique de la gouvernance en Côte d'Ivoire.
- rapports officiels publiés ou non émanant des institutions nationales.

2.2. Les autres sources de données

Pour compléter les sources secondaires, l'équipe a procédé également à des interviews de responsables de structures publiques, parapubliques et privées.

2.3 Discussion

Les conclusions d'articles sélectionnés ont été nécessaires pour appréhender l'état de la gouvernance en Côte d'Ivoire. Les évaluations de ces conclusions ont porté en priorité sur :

- la méthodologie et les questions théoriques ;
- la stratégie de collecte de données ;
- l'identification des forces, faiblesses et opportunités.

3. Activités entreprises par l'équipe nationale de la gouvernance

Les travaux des chercheurs de l'équipe nationale de la gouvernance composée de José Carlos Assi Kimou, Silué N'Tchabétien Oumar et Basile Aka Koby ont démarré le 28 juin 2010. La première rencontre a été une prise de contact entre les chercheurs et a fourni l'occasion à José

Carlos Assi Kimou de rendre compte des enseignements tirés du séminaire méthodologique auquel il venait de participer à Dakar.

Pour l'essentiel, il a été recommandé, à l'issue de cette réunion, que les travaux s'inspirent du modèle de matrice proposé par Freitas. Sur cette base, le travail devait commencer par mettre particulièrement l'accent sur la spécificité des contextes nationaux (contexte sociopolitique, défi de gouvernance, etc.). Les trois chercheurs ont pris la résolution de se rencontrer une fois par semaine pour suivre l'évolution de leurs travaux au bureau de Basile Aka Koby, situé à l'Assemblée nationale, à Abidjan.

De manière générale, les trois chercheurs ont été confrontés à plusieurs défis : dispersion ou absence de certaines données ; problèmes d'archivage des données par l'administration ; âge des données ; imprécision de la matrice fournie par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) et de la méthodologie subséquente.

La visite de Kango Lantone, le 26 septembre 2010, qui a eu lieu alors que l'équipe dans son ensemble venait de fournir les premières conclusions de leur étude, a eu pour effet de remettre en cause la base matricielle utilisée et de proposer des modifications obligeant l'équipe à procéder à un remodelage des premières matrices.

Sur ce point, les trois chercheurs ont fait part d'une inquiétude : celle d'être amenés à tout reprendre à nouveau notamment en ce qui concernait les indicateurs et leur âge. Kango a félicité l'équipe pour son adhésion aux principes de la recherche et a apprécié le consensus qui régnait entre les trois chercheurs quant au fait que la question de la gouvernance en Côte d'Ivoire est subordonnée à un retour à la stabilité politique.

Avec leur lot de difficultés inhérentes au contexte sociopolitique, les recherches et rencontres de l'équipe des chercheurs se sont poursuivies jusqu'au mois d'octobre 2010. À partir de cette période, le déroulement de leur travail a connu de profondes perturbations dues principalement à l'ambiance préélectorale qui a entraîné une indisponibilité de la majorité des décideurs publics, intégrés aux différentes équipes de campagnes des candidats à l'élection présidentielle.

Le pourrissement de la situation sociopolitique après la proclamation, en novembre 2010, des résultats du second tour a débouché dans un premier temps sur un bicéphalisme à la tête de l'exécutif, ce qui a accru les difficultés de recueil de l'information auprès des

décideurs publics. Pour l'essentiel, la situation de crise post-électorale a eu un impact négatif sur la qualité des résultats des travaux des chercheurs. En effet, de nombreux indicateurs sont devenus inaccessibles en raison de la configuration du champ politico-administratif (nouveau gouvernement, importantes et nombreuses nominations dans l'administration publique).

Ce rapport se présente comme suit : le premier chapitre expose les résultats de la gouvernance démocratique, les chapitres 2 et 3 relatent l'état de la gouvernance économique, et de la gouvernance d'entreprise alors que le chapitre 4 présente la gouvernance socio-économique.

DÉMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

Basile Aka KOBY

Maître-assistant des Facultés de droit

Directeur des services législatifs

Assemblée nationale de Côte d'Ivoire

Chapitre 1 : DÉMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

I. ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE EN TERMES DE PRATIQUES NATIONALES EN DÉMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

1.1. CONFORMITÉ AVEC LE CADRE NORMATIF NATIONAL EN DÉMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

Le cadre normatif national répond, dans ses dispositions essentielles, aux réquisits de la démocratie et de la gouvernance politique. Au sommet de la hiérarchie des normes juridiques se trouve la Constitution ivoirienne du 1^{er} août 2000, adoptée par voie référendaire le 23 juillet 2000. La Constitution de 2000 consacre formellement la séparation et l'indépendance des trois pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire) et l'importance des droits et libertés fondamentaux du citoyen (Titre I, art. 1 à 22).

La Constitution de 2000 établit également une juridiction constitutionnelle chargée de la protection des droits fondamentaux et de la garantie de l'équilibre des pouvoirs ainsi qu'une juridiction d'exception compétente pour juger le Président de la République et les membres du Gouvernement à raison des faits qualifiés de crimes ou délits dans l'exercice de leurs fonctions.

En dessous de la Constitution, les actes législatifs constituent la seconde source des normes internes. Le législateur ivoirien, depuis le début de la Seconde République, a adapté la plupart des textes législatifs au contexte de la démocratie pluraliste : législation relative au statut des partis politiques ; loi sur le financement des partis politiques ; loi électorale comportant des avancées majeures (abaissement de la majorité électorale à 18 ans, institution du bulletin unique de vote, découpage électoral prenant en compte les écarts démographiques et assurant une meilleure représentativité des différents segments de la population, Commission électorale indépendante) ; Commission nationale des droits de l'homme ; loi relative aux médias ; lois relatives aux collectivités territoriales.

Les actes réglementaires interviennent en troisième instance pour rendre les actes législatifs applicables (décrets d'application, arrêtés ministériels, arrêtés préfectoraux etc.).

1.2. APERÇU D'ENSEMBLE DES PRATIQUES DE DÉMOCRATIE ET DE GOUVERNANCE POLITIQUE

L'examen approfondi des pratiques de démocratie et de gouvernance politique fait, cependant, apparaître de graves distorsions entre le cadre normatif et le système institutionnel dans les diverses modalités de son fonctionnement. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ces nombreux dysfonctionnements institutionnels.

1.2.1. PREMIER FACTEUR : LE DÉSÉQUILIBRE INHÉRENT À L'ORGANISATION CONSTITUTIONNELLE DES POUVOIRS

Trois formes de déséquilibre peuvent être répertoriées :

1.2.1.1. Le déséquilibre des pouvoirs au sein de l'exécutif qui se traduit par une concentration du pouvoir exécutif entre les mains du Président de la République, chef de l'État, et une indétermination du rôle et des fonctions du Premier ministre ;

1.2.1.2. Le déséquilibre dans l'aménagement des rapports entre l'exécutif et le législatif caractérisé par :

- le partage de l'initiative législative entre le Président de la République et les députés ;
- la réduction du rôle du Parlement au vote de la loi et au consentement de l'impôt ;
- la minoration de la fonction parlementaire de contrôle de l'action gouvernementale (impossibilité de mettre en cause la responsabilité du Gouvernement) ;

1.2.1.3. Le déséquilibre dans l'aménagement des rapports entre l'exécutif et le judiciaire caractérisé par :

- l'indépendance du pouvoir judiciaire garantie par le Président de la République ;
- le fait que le Conseil supérieur de la magistrature est présidé par le chef de l'État ;
- le pouvoir discrétionnaire de l'exécutif dans la promotion des juges des tribunaux de droit commun ;
- le pouvoir discrétionnaire du Président de la République et du Président de l'Assemblée nationale dans la nomination des juges constitutionnels.

Conclusion 1. Les interférences de l'exécutif dans le champ de compétence du législatif et du judiciaire vident de toute substance le principe de la séparation des pouvoirs.

1.2.2. DEUXIÈME FACTEUR : LE CONTEXTE DE CRISE SOCIOPOLITIQUE ET L'IMPACT DES ACCORDS POLITIQUES DE SORTIE DE CRISE SUR L'ORDRE LÉGAL INTERNE

Les accords politiques de sortie de crise (Accords de Lomé, de Linas Marcoussis, d'Accra, de Pretoria, de Ouagadougou), qui ont été encadrés par des facilitateurs et observateurs désignés par l'Organisation des Nations unies (ONU), l'Union africaine (UA), et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ont eu pour effet de « déconstruire » l'ordre normatif et le système constitutionnel.

Pour faciliter l'intégration de l'opposition civile et des rebelles au système institutionnel, la majorité des réformes préconisées a abouti à la violation :

- du texte constitutionnel sur les points suivants :
 - Le Premier ministre est choisi et imposé au Président de la République par les facilitateurs des accords ;
 - La distribution des pouvoirs entre le Président de la République et le Premier ministre ont été modifiés, la tendance dominante étant, dans les Accords de Linas Marcoussis, d'Accra et de Pretoria, d'imposer au Président de la République l'obligation de procéder à une très large délégation des prérogatives de l'exécutif au bénéfice du Gouvernement dirigé par le Premier ministre ;
 - Mise entre parenthèse des conditions d'éligibilité du Président de la République avec l'autorisation donnée dans l'Accord de Pretoria à tous les chefs des partis signataires de l'Accord de Linas Marcoussis d'être candidats.
- des textes législatifs, entre autres, ceux relatifs :
 - à la nationalité ;
 - au régime foncier.

De septembre 2002 à octobre 2010, l'évolution progressive du rapport des forces politiques a conduit à l'établissement d'un « système politique hybride » qui ne garantissait ni la démocratie, ni la bonne gouvernance. Ainsi :

- le Gouvernement était une juxtaposition de personnalités proposées par les chefs de partis et non par le Président de la République ;
- l'action gouvernementale manquait de cohérence et de lisibilité puisqu'elle était tiraillée entre les intérêts contradictoires de ses membres qui se sentaient déliés de toute responsabilité vis-à-vis du Président de la République ;

Sur la longue durée, le Président a pu récupérer la totalité de son « pouvoir décrétoire » et bloquer toutes les initiatives des membres du Gouvernement qui lui semblaient hostiles (nomination de membres du cabinet ou des directeurs d'administration centrale), ce qui entraîné une quasi-paralysie du Gouvernement et de l'action publique.

Cette situation a eu un certain nombre de conséquences :

- Le Parlement a continué à siéger mais ne légiférait pratiquement plus et a perdu l'un de ses attributs essentiels, le vote du budget, qui a été adopté depuis 2006 par voie d'ordonnance ;
- Les règles d'organisation des collectivités territoriales ont relevé de moins en moins de la compétence du pouvoir législatif et de plus en plus du Président de la République (création de communes, sous-préfectures, départements par voie d'ordonnance) ;
- La justice a agi sur injonction du Procureur de la République (PR) (saisine constante de celui-ci dans les affaires de corruption) ;
- L'armée et la police ont perdu leur caractère républicain et ont échappé au contrôle des pouvoirs législatif et judiciaire. Les FDS, quant à elles, ne rendaient compte qu'au Président de la République.

Conclusion 2. La pratique institutionnelle a été essentiellement marquée par un usage sélectif de la Constitution et des lois. Le mélange entre les dispositions issues des accords de paix et les règles constitutionnelles a bouleversé toute l'architecture institutionnelle. Par ailleurs, tout l'édifice théorique de l'administration publique ainsi que les règles à caractère général et impersonnel codifiées dans la loi portant statut général de la fonction publique ou dans les

statuts particuliers de certains corps constitués (magistrats, militaires), ont été, dans une large mesure, vidés de leur contenu en raison de la persistance des facteurs d'instabilité politique.

1.2.3. TROISIÈME FACTEUR : FAIBLESSE DES ASSOCIATIONS POLITIQUES, DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DU DISPOSITIF ÉLECTORAL

1.2.3.1. Les associations politiques

Le système politique ivoirien satisfait à l'un des réquisits essentiels de la démocratie : la liberté d'association et, principalement, la liberté de création des partis politiques.

Deux dispositions législatives encadrent ces deux libertés : la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, et la loi n° 93-668 du 9 août 1993 relative aux partis et groupements politiques.

Si ces deux textes législatifs ont facilité l'émergence de plus d'une centaine de partis politiques, leur contribution réelle au débat politique est fortement limitée dès lors que la très grande majorité de ces formations politiques ne prend pas part aux élections.

Les luttes intra-partisanes fragilisent la capacité des associations politiques à incarner des pôles crédibles d'opposition et à faciliter l'alternance politique.

Sur la centaine de partis, moins d'une dizaine remplissent les conditions de représentativité politique (présence au Parlement) et bénéficient du financement institué par la loi n° 2004-494 du 10 septembre 2004 votée dans le cadre global des Accords de Linas Marcoussis. Mais la loi sur le financement des partis politiques n'impose pas d'obligation de rendre compte aux partis politiques bénéficiaires des subventions publiques qui s'élèvent à 1/1000^e du budget de l'État. Cette faiblesse de la loi alimente, au sein des formations politiques, des conflits de leadership fondés en partie sur la gestion de la rente étatique.

1.2.3.2. La société civile

Le cadre normatif national (la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations) est largement favorable à l'organisation de la société civile. Depuis 1990, le monde associatif est marqué par la pluralité de ses acteurs : organisations professionnelles, patronales, syndicats, organisations non gouvernementales (ONG). Cependant, la société civile ivoirienne n'apparaît pas comme un champ intermédiaire bien institué, distinct du Gouvernement et des partis politiques. Elle est phagocytée par les appareils politiques et parcourue par les clivages

politiques, religieux, idéologiques qui sont au cœur de la fracture sociale ivoirienne. Cela explique son incapacité à mettre en cause la mauvaise gouvernance institutionnelle et à faire pression pour infléchir les politiques publiques désastreuses.

1.2.3.3. Le dispositif électoral

Les institutions politiques ivoiriennes actuelles ont été édifiées sur la base de la loi n° 2000-514 du 1^{er} août 2000 portant Code électoral qui complète ou confirme, sur certains points, des dispositions de la Constitution. Le Code électoral a repris, pour l'essentiel, des dispositions pratiques mises en place par les lois électorales précédentes datant de la période des débuts du multipartisme (1990-1995), auxquelles il a ajouté trois innovations majeures.

La première avait trait à l'abaissement de la majorité électorale à 18 ans révolus. La rupture avec la norme antérieure, qui fixait la majorité électorale à 21 ans, a eu pour conséquence l'élargissement du corps électoral et l'insertion dans le champ politique des groupes sociaux les plus dynamiques de la société.

La seconde innovation découlait de la modification des règles du découpage électoral. De 1960 à 1999, le découpage électoral - pour les élections législatives principalement - était laissé au bon vouloir du Gouvernement qui organisait la répartition des sièges en fonction de critères exclusivement politiques. Une commission spéciale, mise en place par la junte militaire sous le régime de la transition (1999-2000), a fait valider un mode de découpage de circonscriptions électorales qui prenait en compte les écarts démographiques et assurait une meilleure représentativité des différents segments de la population.

La troisième innovation concernait l'institution du bulletin unique qui a eu pour effet de limiter considérablement les tentatives de fraudes liées à la réduction du nombre de bulletins de certains candidats dans les bureaux de vote.

Cependant, la crédibilité de la loi de 2000 a été entamée par le fait que ce texte, élaboré dans un contexte de fortes tensions politiques, a incorporé des dispositions discriminatoires issues des lois électorales de 1995 relatives à l'éligibilité des candidats à l'élection présidentielle. La présence, au sein de la loi électorale, de ces clauses discriminatoires relatives à la nationalité des candidats a contribué à la délégitimation et à la contestation des institutions et des pouvoirs élus.

Pour solder le « passif » de cette loi et faire en sorte que le poids réel de chaque sensibilité politique soit reflété au sein de la représentation nationale, les accords politiques successifs de Linas Marcoussis à Ouagadougou ont enregistré des correctifs de la loi électorale de 2000. Certaines de ces dispositions ont ainsi été gelées au profit d'ordonnances rectificatives qui ont rétabli l'égalité de traitement des candidats et des formations politiques pour les prochaines élections sans abolir, cependant, les dispositions contestées. Elles ont uniquement suspendu les effets de celles-ci dans l'attente d'une mise à plat et d'un réajustement des lois électorales dans un contexte politique plus rasséréiné.

La légitimité de l'autorité électorale est le second indice de gouvernance en lien avec le système électoral. Jusqu'en 1995, la régulation des opérations électorales était le fait de l'administration publique (ministère de l'Intérieur, Institut national de la statistique). Ce monopole gouvernemental a été brisé sous la transition militaire par l'ordonnance n°2000-551 du 9 août 2000 portant création de la Commission nationale électorale (CNE) et fixant ses attributions, son organisation et son fonctionnement.

La CNE était une structure légère, dominée par les représentants de la société civile et des structures techniques étatiques. L'indépendance d'esprit, l'expérience et le courage de ses membres ont permis à cette structure de résister aux manœuvres et pressions de toutes sortes et de faire échec au coup d'État du Général Guei, au moment de la proclamation des résultats de l'élection présidentielle d'octobre 2000.

Le premier gouvernement civil de la Deuxième République n'a pas jugé utile de capitaliser l'expérience de la CNE à laquelle a été substituée une Commission électorale indépendante (CEI) créée par la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001. Constituée en autorité administrative indépendante dont les attributions ont pour le reste été élargies, la CEI était marquée par une forte politisation et ce, pour une triple raison : l'absence de représentants de la société civile ; l'intégration des représentants des partis politiques à la structure ; la domination des représentants du parti au pouvoir.

Programmée pour organiser les élections en 2005, la CEI originelle, qui a été contestée dès le départ par les partis d'opposition, a dû laisser la place à une nouvelle CEI (loi n°2001-634 du 9 octobre 2001) dont la légitimité était d'autant plus limitée qu'elle intégrait les représentants des groupes de la rébellion.

L'instance actuelle en charge de la conduite des opérations électorales est le reflet de la configuration des diverses forces présentes dans le champ politique. L'identité politiquement affirmée de ses principaux animateurs laissait entrevoir des difficultés de fonctionnement et l'élection présidentielle de 2010 a fini par révéler l'absence d'indépendance de ses membres à l'égard des pouvoirs constitués. Les querelles intra-partisanes ont nourri, à l'occasion, le positionnement des principaux membres de la structure vis-à-vis de l'ensemble des différentes opérations du processus électoral. Cela a eu pour conséquences manifestes les blocages organisés dans le recensement des votes, l'opposition à la proclamation officielle et la contestation des résultats officiels par les membres de la CEI.

Conclusion 3. Le cadre normatif a subi des évolutions successives tant en ce qui concerne les associations politiques et la société civile que le dispositif électoral. Le contexte de crise sociopolitique et la volonté de trouver des solutions politiques en lieu et place du respect du droit positif ont contribué, depuis les débuts de la crise en septembre 2002, à une véritable régression de l'État de droit, de la démocratie et de la gouvernance politique.

II. PRATIQUES ACTUELLES DE GOUVERNANCE

2.1. Objectif 1. La prévention et la réduction des conflits au sein de l'État et entre États

Depuis une dizaine d'années, on note une persistance des conflits au sein de l'État ivoirien et entre celui-ci et certains États voisins. Au plan interne, les principales sources de conflits répertoriés sont les suivantes :

- conflits fonciers récurrents entre populations autochtones et allogènes dans le sud-ouest ivoirien qui est la principale zone de production du cacao (dont la Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial avec 1 200 000 tonnes soit 40% de la production mondiale) ;
- conflits politiques dans un contexte de grande diversité ethnique, religieuse, étroitement liés aux facteurs suivants :
 - désaccord sur les institutions (forme du régime, composition du gouvernement, organisation de l'administration) ;
 - instrumentalisation des clivages ethniques, de la diversité religieuse, et de la citoyenneté ;
 - contestation des résultats électoraux. Lors de la dernière élection présidentielle de novembre 2010, les différences entre les résultats proclamés par la CEI et le Conseil constitutionnel ont engendré une situation conflictuelle très grave. Pendant cinq mois (de décembre 2010 à avril 2011), deux légitimités se sont affrontées : l'une fondée sur le droit (décision du Conseil constitutionnel proclamant Laurent Gbagbo, vainqueur de l'élection présidentielle) ; l'autre fondée sur le résultat des urnes (décision de la CEI déclarant Alassane Ouattara vainqueur). En raison de ce désaccord sur le résultat de l'élection présidentielle, la Côte d'Ivoire a connu un « désordre institutionnel » inédit, incompatible avec l'idée de démocratie puisque cohabitaient, sur le même territoire, deux Présidents, deux gouvernements, deux administrations. Ce « désordre institutionnel » était également incompatible avec l'idée de bonne gouvernance puisque ce « bicéphalisme » induisait une division de tous les secteurs d'activités (politique, économique et sociale) en deux blocs antagoniques répondant l'un et l'autre aux instructions et directives du « gouvernement » considéré respectivement comme légitime par chacune des parties.

Depuis l'arrestation, le 11 avril 2011, de Laurent Gbagbo et la prestation de serment d'Alassane Ouattara devant le Conseil constitutionnel le 6 mai 2011, la Côte d'Ivoire connaît à nouveau un seul centre d'impulsion des décisions au sommet de l'État.

- conflits à caractère économique liés à l'inégal partage du produit des ressources agricoles (rente cacaoyère) et minières (rente pétrolière).

En ce qui concerne les rapports avec les États voisins, les accusations d'ingérence portées par les pouvoirs publics ivoiriens à l'encontre des États voisins du nord (Mali, Burkina), au début de la crise militaro-politique en septembre 2002, ont nourri des attitudes d'hostilité à l'égard des populations immigrées qui représentent 26% de la population et dont la majorité est originaires des deux États précités.

Il existe des instruments juridiques nationaux et internationaux, nombreux et variés, qui visent à régler chacune de ces trois grandes catégories de conflits, mais dans le cas de la Côte d'Ivoire, ces instruments se sont souvent révélés inopérants dans la recherche de solutions appropriées et ce, de par la volonté même des acteurs politiques.

- Relativement aux conflits fonciers, la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 sur le domaine foncier rural n'a pas apporté de solutions globalement acceptables pour les propriétaires coutumiers. Les Comités de gestion foncière rurale, institués à cet effet, ne sont toujours pas fonctionnels.

- Relativement aux conflits politiques, les accords conclus par les acteurs politiques ivoiriens avec la caution d'acteurs régionaux ou internationaux n'ont pas permis de trouver des solutions satisfaisantes de sortie de crise. L'ordre légal interne n'offre pas non plus de structures formelles appropriées de résolution des conflits politiques. Certes, le titre XI de la Constitution crée un « Médiateur de la République », mais cette instance formelle est à proprement parler honorifique et n'offre aucune garantie de neutralité dans la recherche de solutions aux crises politiques. Pour « ressouder » le tissu national, le Président Alassane Ouattara a mis en place, dès sa prise de fonction, une Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) qui est une sorte d'instance politico-juridictionnelle. Cet organe est chargé de recenser les crimes et délits induits par les crises politiques successives qu'a

connues la Côte d'Ivoire depuis le coup d'État de décembre 1999 et d'identifier les mesures susceptibles de contribuer à la pacification du champ politique. Cette Commission est présidée par l'ancien Premier ministre Konan Banny. Les textes organisant la structure et les modalités de fonctionnement de cet organe ainsi que la liste de ses membres ont également été rendus publics. Cependant, les procédures identifiées par la Commission, aux fins de créer les conditions d'une véritable réconciliation nationale, restent encore à l'état de projet.

-Relativement aux conflits avec les États voisins, de nombreuses dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme (libre circulation des personnes), de l'Accord sur le droit d'établissement et la libre circulation des personnes entre les États membres de la CEDEAO, du Protocole sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), sont totalement ignorées.

Forces :

- Dispositifs législatif et réglementaire pertinents pour prévenir les conflits au sein de l'État, à savoir la loi relative au domaine foncier rural (conflits fonciers) ; la loi modifiant et complétant les dispositions du Code pénal relatives à la répression du racisme, de la xénophobie, du tribalisme et des discriminations et religieuses (conflit politique) ; la disposition constitutionnelle protégeant la liberté religieuse (laïcité de l'État) ;
- Adhésion aux accords régionaux garantissant la libre circulation des biens et des personnes et aux accords et mécanismes internationaux ou régionaux de règlement pacifique des différends.

Faiblesses :

Les instruments nationaux ou internationaux de prévention des conflits se révèlent souvent inopérants pour plusieurs raisons :

- conflits entre droit moderne et droits coutumiers (loi sur le foncier rural) ;
- inaction des pouvoirs publics ou des organisations de la société civile (OSC) devant les graves violations des dispositions de la loi portant répression du

racisme, de la xénophobie, du tribalisme et des discriminations raciales et religieuses ;

- faiblesse des institutions chargées de la mise en œuvre des dispositifs juridiques.

Risques potentiels :

- L'amalgame entre les lois sur le foncier et les règles coutumières entretient les fractures communautaires ;

- Les freins mis à la libre circulation des biens et des personnes limitent l'impact des politiques d'intégration régionale.

2.2. Objectif 2. La démocratie constitutionnelle

Les instruments juridiques nationaux de référence répertoriés montrent que les institutions politiques ivoiriennes répondent pour l'essentiel aux réquisits de la démocratie constitutionnelle. On en veut pour preuve l'existence d'une Constitution adoptée par voie référendaire le 1^{er} août 2000 ; la pluralité des textes consacrant la liberté d'association (floraison d'organisations représentant la société civile, pluralisme syndical, multiplicité des partis politiques (plus d'une centaine)) ; l'aménagement d'un dispositif électoral favorisant une vaste participation politique (abaissement de la majorité électorale à 18 ans, instauration d'un bulletin unique, mise en place d'une CEI). Cependant, l'examen des modalités de fonctionnement du système politique montre qu'il existe un véritable fossé entre les normes de référence et les pratiques institutionnelles. L'instauration de l'État de droit est rendue difficile par les incohérences des décisions du Conseil constitutionnel qui est le principal garant de l'ordre légal. Sa dernière décision, relative au contentieux de l'élection présidentielle de 2010, qui a abouti à l'inversion des résultats obtenus par les deux candidats retenus au second tour, a conduit à la remise en cause totale des acquis du processus de sortie de crise et a bloqué les mécanismes de l'alternance politique et de la poursuite du processus électoral (élections législatives, municipales, départementales).

Le système politique ivoirien actuel a connu de grandes avancées en matière de réformes institutionnelles. Il a permis une compétition libre et équitable lors de l'élection présidentielle de 2010, ce qui a été attesté par les taux de participation extrêmement élevés au premier et au second tours (respectivement 83,73% et 81,09 %) . Mais la volonté d'une partie

de la population ivoirienne d'opérer un changement démocratique en élisant le candidat Alassane Ouattara s'est heurtée à l'hostilité des « vaincus » de cette élection. Cette opposition des partisans de Laurent Gbagbo s'explique par les conditions mêmes de l'alternance politique intervenue en avril 2011 (affrontement armé entre les forces combattantes soutenant les deux candidats du second tour de l'élection présidentielle, soutien de forces extérieures, à savoir les forces de l'ONU appuyées par des troupes françaises agissant sur la base d'une résolution du Conseil de Sécurité). Les violences post-électorales, qui ont entraîné un nombre élevé de victimes (plus de 3 000 morts), ainsi que les destructions de biens publics et privés et le départ en exil d'élites politiques et de citoyens craignant pour leur sécurité ont mis à nu la fragilité des institutions gouvernantes et révélé la perte de confiance d'une partie de la population dans la viabilité du régime démocratique. Le comportement des électeurs au cours des prochains scrutins (législatif, municipal, départemental) permettra d'envisager plus sérieusement l'hypothèse d'un désenchantement à l'égard de la démocratie.

Les difficultés de la gestion post-crise (dues à la libre circulation des armes et la à banalisation de la violence du fait de l'insuffisance des moyens disponibles pour assurer la réinsertion à la vie civile des combattants et miliciens) indiquent bien que le processus de « civilisation » du jeu politique ne pourra se faire que de manière progressive en Côte d'Ivoire, comme cela a été le cas dans l'ensemble des États ayant connu un long conflit politique armé.

Forces :

- Institutions politiques répondant pour l'essentiel aux normes de la démocratie moderne (Constitution distinguant nettement les trois pouvoirs - exécutif, législatif, judiciaire - et mettant en exergue leur indépendance formelle) ;
- Consécration constitutionnelle des droits et libertés fondamentaux du citoyen ;
- Existence d'une juridiction constitutionnelle chargée de la protection des droits fondamentaux et de l'équilibre des pouvoirs, à travers le contrôle de la constitutionnalité des lois ;
- Existence d'une juridiction d'exception compétente pour juger le Président de la République et les membres du Gouvernement à raison des faits qualifiés de crimes ou de délits dans l'exercice de leurs fonctions ;

- Législation protectrice de la liberté d'association (loi n°60-315 du 21 septembre 1960 sur les associations) ;
- Existence d'une législation relative aux statuts des partis politiques ;
- Existence d'une loi sur le financement des partis politiques ;
- Avancées majeures obtenues dans la loi électorale (abaissement de la majorité électorale, découpage électoral prenant en compte les écarts démographiques et assurant une meilleure représentativité des différents segments de la population, bulletin de vote unique) ;
- Existence d'une Commission électorale indépendante ;
- Existence d'une Commission nationale des droits de l'homme ;
- Pluralité des partis politiques ;
- Pluralité des organisations de la société civile ;
- Pluralité des organisations syndicales.

Faiblesses :

- Déséquilibre des pouvoirs constitutionnels au sein de l'exécutif (concentration du pouvoir exécutif entre les mains du Président de la République, indétermination du rôle et des fonctions du Premier ministre) ;
- Déséquilibre entre les trois pouvoirs caractérisé par l'abaissement du Parlement et la soumission du pouvoir juridictionnel au pouvoir exécutif ;
- Saisine restrictive du juge constitutionnel qui limite le contrôle de la constitutionnalité des lois ;
- Faiblesse de l'organisation territoriale de la justice ;
- Coût exorbitant de la justice et corruption de l'appareil judiciaire ;
- Prolifération des partis politiques ;
- Faiblesse de la culture démocratique des partis politiques ;

- Absence d'un statut de l'opposition ;
- Absence d'un contrôle de l'usage des aides de l'État aux partis politiques ;
- Lois électorales discriminatoires ;
- Accords politiques violant des dispositions constitutionnelles et législatives ;
- Légitimité limitée de la Commission électorale indépendante (CEI) et du Conseil constitutionnel ;
- Arrimage des confédérations syndicales à des partis politiques ;
- Organisations de la société civile minées par les clivages politiques, religieux, idéologiques ;
- Faible poids des organisations de la société civile.

Risques potentiels :

Le déséquilibre des pouvoirs au profit du Président

- crée les conditions d'une gouvernance à la qualité dégradée : absence de moyens de contrôle de l'exécutif ; toute puissance du Président de la République ;
- accentue le côté pervers des systèmes de confusion des pouvoirs (non-respect des procédures garantissant le respect du droit, des intérêts de la collectivité ou des personnes privées) ;
- dynamise le mode clientéliste ou néo-patrimonial de gestion de l'appareil d'État : nominations discrétionnaires, rejet du « merit system » ;
- amplifie la tendance à la conservation du pouvoir au-delà des limites prescrites par la Constitution (difficultés de l'alternance politique) ;

Le système institutionnel favorise les politiques d'épuration à chaque changement au sommet de l'État. En effet, l'institution étatique étant perçue comme un instrument au service exclusif de son dépositaire, l'alternance politique apparaît comme un risque potentiel pour les tenants du pouvoir (perte des positions de pouvoir, déclassement social, perte d'influence dans le système social). Cela explique les risques liés à l'organisation de la compétition électorale et à l'arbitrage des scrutins.

2.3. Objectif 3. La promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques

Les principaux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques sont consacrés par la Constitution et les textes législatifs. Leur mise en œuvre est prévue, et la plupart du temps assurée, par de nombreux mécanismes de protection. Mais l'efficacité des dispositions et mécanismes juridiques mis en place pour promouvoir et protéger ces droits doit être améliorée. Ainsi, du fait de la crise sociopolitique, le droit à l'emploi se heurte à la compression de l'activité économique, ce qui entraîne un taux extrêmement bas de l'emploi salarié (18,7%) ; le droit à l'éducation est handicapé par l'insuffisance des ressources publiques (22% des dépenses courantes de l'État de 2002 à 2006, ainsi réparties : 46,6% pour le primaire, 28,7% pour le secondaire général, 8,7% pour le secondaire technique et professionnel, 16% pour le supérieur) ; le droit à la santé souffre de l'insuffisance de l'offre de soins dans les secteurs public et privé, de l'insuffisance de l'effectif global du personnel de santé et de l'absence d'une protection sociale généralisée et ce, malgré le vote par le Parlement, le 9 octobre 2001, de la loi relative à l'assurance maladie universelle (AMU). La faiblesse des institutions judiciaires est la cause principale de l'inefficacité de la protection juridictionnelle des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Avec 37 juridictions d'instance, (9 tribunaux de première instance, 25 sections détachées, 3 cours d'appel), le principe de l'égal accès à la justice est d'application difficile.

Le système politique ivoirien prend globalement en compte les évolutions successives enregistrées dans le domaine de la promotion et de la protection des droits économiques et sociaux. Mais l'insuffisance des moyens et le manque de volonté politique sont les principaux freins à l'amélioration des indicateurs relatifs au respect des droits économiques, sociaux et culturels.

Forces :

- Les instruments juridiques nationaux intègrent les normes définies par les principales conventions et/ou déclarations internationales ; ainsi, la Constitution ivoirienne énonce les principaux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques tels qu'inscrits dans les instruments africains et internationaux des droits

humains : droit à l'emploi, droit à l'éducation, droit à la santé, liberté d'expression, liberté de religion, droit à un libre et égal accès à la justice, droit de propriété.

- Les institutions et /ou mécanismes mis en place pour protéger et garantir les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques (principalement le Conseil constitutionnel et la Chambre administrative de la Cour suprême) traduisent également une volonté des pouvoirs publics de compléter les droits de la première génération (droits civils et politiques) par ceux de la seconde génération (droits économiques, sociaux et culturels).

- Les efforts en matière d'assistance judiciaire complètent l'ensemble du dispositif constitutionnel, légal et institutionnel, relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques.

Faiblesses :

- L'examen approfondi des décisions de justice montre que la principale instance chargée de la protection des droits fondamentaux (le Conseil constitutionnel) est peu opérationnelle. Le juge constitutionnel agit peu en faveur de la protection des droits économiques et sociaux en raison des limites imposées en matière de saisine de l'institution (saisine ouverte à quelques autorités politiques). Le juge administratif est plus prolifique en la matière mais son activité est peu connue et ses décisions sont souvent ignorées par la puissance publique, ce qui prive les justiciables de la réparation d'un droit violé dans le cadre notamment du recours pour excès de pouvoir.

L'analyse des procédures d'obtention de l'assistance judiciaire montre que la plupart des justiciables ignorent qu'ils sont en droit de demander une telle assistance. La lourdeur et la complexité de la procédure découragent aussi bien les justiciables informés de l'existence de ce dispositif que les avocats commis d'office dont la rémunération couvre à peine les charges associées à la défense des citoyens démunis.

Les problèmes d'ordre structurel font, par ailleurs, obstacle à la protection efficace des droits. Ces problèmes ont notamment trait au blocage de la mise en place des juridictions suprêmes (Cour de cassation, Conseil d'État, Cour des comptes); au nombre limité des Cours d'appel (au nombre de trois) ; et au nombre insuffisant de tribunaux de première instance (neuf au total) et des sections rattachées (au nombre de vingt-quatre).

Risques potentiels :

Les déficits de la gouvernance au niveau de la protection des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels peuvent avoir les incidences suivantes :

- une perte de confiance dans les institutions judiciaires qui apparaissent comme faisant obstacle à la protection effective des droits fondamentaux ;
- une absence totale de crédit accordé aux principes d'équité, d'égalité des chances et d'égal accès à la justice ;
- une faible participation de la société civile dans l'action de contrepoids des pouvoirs publics ;
- l'enracinement d'une culture de contournement de la justice (voies amiables de règlement des litiges) ou de contestation violente de ses décisions (agression des membres du corps judiciaire, attaques des bâtiments abritant les services judiciaires).

2.4. Objectif 4. La séparation des pouvoirs

La Constitution ivoirienne du 1^{er} août 2000 consacre la séparation des pouvoirs : le pouvoir exécutif qui est détenu et exercé à titre exclusif par le Président de la République (art. 41) ; le pouvoir législatif qui vote seul la loi et consent l'impôt (art. 61); le pouvoir judiciaire qui est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif (art.101).

L'examen de la pratique constitutionnelle révèle que de nombreuses dispositions constitutionnelles limitent la portée du principe de la séparation des pouvoirs. C'est notamment le cas de l'article 42 aux termes duquel le Président de la République dispose, au même titre que tout député, de l'initiative législative. C'est également le cas de l'article 71 qui fait du Président de la République le garant de l'indépendance de la justice alors même qu'il dispose d'un pouvoir important en matière de nomination des magistrats. Ces dispositions constitutionnelles consacrent, dans les faits, l'emprise de l'exécutif sur le législatif et le judiciaire (régime présidentieliste).

Dans les relations entre l'exécutif et le judiciaire, l'ineffectivité du principe de la séparation des pouvoirs transparaît de manière flagrante dans les procédures de nomination et de promotion des magistrats (faible pouvoir accordé aux avis du Conseil supérieur de la magistrature), et dans la part réduite du budget alloué par l'exécutif au fonctionnement de l'appareil judiciaire (2% du budget national).

Dans les relations entre l'exécutif et le législatif, le principal facteur d'empiètement de l'indépendance du législatif réside dans le quasi-monopole de l'initiative législative par le pouvoir exécutif. La production législative est du ressort presque exclusif de l'exécutif, le législateur faisant office d' « accompagnateur » de l'exécutif dans la conduite des politiques publiques.

Dans l'histoire constitutionnelle ivoirienne, le Président de la République a toujours bénéficié d'une majorité parlementaire dont l'appui a largement contribué au renforcement du pouvoir présidentiel. Il y a, à ce jour, une tripolarisation marquée du paysage politique ivoirien avec la domination de trois grands partis sur l'échiquier politique : le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), le Rassemblement des Républicains (RDR) et le Front patriotique ivoirien (FPI). Mais le Parlement ivoirien ne reflète pas encore le rapport des forces sur le terrain politique. Même en l'absence d'un parti dominant au sein de l'Assemblée nationale, comme ce fut le cas de 2000 à 2010, l'alliance du FPI de Laurent Gbagbo avec des députés indépendants ou des groupes parlementaires minoritaires a permis de constituer un bloc majoritaire soutenant l'action présidentielle. Dès lors que les groupes parlementaires minoritaires ou les députés indépendants ne s'inscrivent pas dans une logique d'opposition à l'exécutif, la fonction de contre-pouvoir généralement dévolue au Parlement devient inopérante. De fait, la séparation des pouvoirs demeure fictive.

Forces :

- L'architecture constitutionnelle établit les bases de la séparation des pouvoirs ;
- Le pouvoir législatif dispose d'importantes garanties de son indépendance :
 - élection au suffrage universel direct ;
 - inexistence d'un droit de dissolution du Parlement ;
 - immunités et incompatibilités en faveur des députés ;

- autonomie budgétaire du Parlement ;
 - ordonnances présidentielles subordonnées au vote d'une loi d'habilitation ;
 - possibilité d'une saisine du Conseil constitutionnel pour l'annulation des lois jugées inconstitutionnelles avant leur promulgation ;
 - ratification des traités et accords internationaux soumis à l'autorisation du Parlement.
- Indépendance du pouvoir judiciaire garantie par sa soumission à l'autorité de la loi ;
 - Existence d'un Conseil supérieur de la magistrature, statuant comme Conseil de discipline des magistrats.

Faiblesses:

- L'option présidentialiste du régime renforce l'hégémonie de l'exécutif dans le système institutionnel ;
- Faiblesse des moyens de contrôle de l'exécutif par le législatif (questions écrites, questions orales, commissions d'enquête, droit d'amendement) ;
- Faiblesse des moyens mis à la disposition de la justice (cadre de travail peu stimulant, niveau de rémunération faible pour les magistrats des juridictions inférieures) ;
- Critères subjectifs prédominants dans les processus de nomination et de promotion des magistrats ;

Risques potentiels :

- Omnipotence de l'exécutif ;
- Parlement réduit au rôle de chambre d'enregistrement ;
- Perte d'autorité des magistrats ;
- Corruption des magistrats ;
- Inapplication des lois en vigueur dans l'État ;

2.5. Objectif 5. L'efficience et l'efficacité de la fonction publique

En août 2008, 134 390 fonctionnaires et agents de l'État assuraient la fourniture des services publics. L'éducation (56,82%), la police (11,79%) et la santé (8,6%) sont les postes qui emploient le plus grand nombre d'agents de la fonction publique. Le cadre normatif de la fonction publique - l'un des plus cohérents du système institutionnel ivoirien - a subi de profondes mutations avec la crise militaro-politique. Parmi les 700 000 personnes déplacées du fait de la guerre vers les zones plus sécurisées du sud ivoirien, on comptait 24 437 fonctionnaires et agents de l'État. L'affaiblissement des performances actuelles de l'État trouve en partie sa source dans l'absence des services publics administratifs dans certaines parties du territoire Centre, Nord, Ouest (CNO) en raison du reflux massif des fonctionnaires déplacés de guerre. Par ailleurs, la situation de crise a remis en cause les modalités d'organisation de la transparence dans le recrutement (concours), la formation (École nationale d'administration - ENA), et la promotion (mérite) des fonctionnaires. Les nombreux passe-droits (achat de places mises au concours, intégration à la fonction publique d'agents non formés dans les structures habilitées, promotion discrétionnaire sur la base du clientélisme partisan ou ethnique) ont, au cours des dix dernières années (2000-2010), induit la superposition de différentes strates de fonctionnaires dans les divers segments de la fonction publique. L'indice de satisfaction des usagers de l'administration (30% en 2006) met en exergue l'inefficacité et l'inefficience des services fournis par les fonctionnaires et agents de l'État.

Depuis la fin de la crise militaro-politique, l'intégration dans la fonction publique des forces combattantes de l'ex-rébellion, prévue par les nombreux accords de paix conclus en vue de la résolution de la crise ivoirienne, est devenue effective. Au total, 5 000 combattants ont été recrutés dans l'armée nouvelle ; par ailleurs, 3 400 agents de sécurité attendent leur intégration dans les corps paramilitaires (sapeurs-pompiers, agents des eaux et forêts) ; 600 policiers issus des forces combattantes de la rébellion formés en Afrique du Sud sont en voie d'intégration dans la police nationale ; 300 éléments des mêmes forces ont été « reprofilés » en vue de leur intégration dans la gendarmerie. Par ailleurs, des civils proches de la rébellion ont été également recrutés dans les divers corps d'enseignement et dans les structures étatiques de communication (radio et télévision). Cette politique renforce l'inefficience de

larges secteurs de la fonction publique, considérée comme un champ où se superposent plusieurs couches d'agents aux profils disparates et dont le « sens de l'État » reste problématique en raison de la logique qui sous-tend leur intégration à la fonction publique.

Forces :

- Cohérence du cadre organique de l'administration publique ivoirienne (textes législatifs et réglementaires pris et appliqués) ;
- Importance des ressources humaines affectées au fonctionnement des services publics ;
- Modalités de recrutement (par voie de concours), de formation (ENA) et de promotion (avancement à l'ancienneté ou par voie de concours interne) définies par les textes législatifs et réglementaires ;
- Gestion des effectifs assurée par le ministère de la Fonction publique ;
- Primes consistantes pour certains secteurs clés de l'administration publique (administration économique, justice).

Faiblesses :

- Manque de transparence dans le recrutement des agents de la fonction publique depuis le début de la crise sociopolitique ;
- Culture du résultat peu développée ;
- Mécanismes de responsabilité et de redevabilité peu opérationnels ;
- Mécanismes d'information et de communication au sein de l'administration peu développés ;
- Conditions et méthodes de travail souvent archaïques dans de nombreuses administrations ;
- Absence d'un code d'éthique et de bonne conduite des agents publics.

Risques potentiels :

- Perte de confiance des usagers des services publics ;

- Affaiblissement des performances de l'appareil d'État ;
- Corruption des agents de la fonction publique.

2.6. Objectif 6. La lutte contre la corruption dans la sphère politique

L'Indice de perception de la corruption (IPC) 2011 établi par l'ONG Transparency International place la Côte d'Ivoire au 154^e rang sur 182 pays. À ce jour, il n'existe pas de loi spéciale organisant la prévention et la lutte contre la corruption. Celle-ci, déjà endémique dans toutes les sphères de l'activité étatique, a été amplifiée par le contexte de crise et la disparition ou l'affaiblissement des « digues » classiques de contrôle de l'action publique (Inspection général d'État (IGE), Inspection générale des finances (IGF)). Les actes graves de corruption dans la sphère publique révélés par la presse (scandale des déchets toxiques importés d'Europe et répandus dans la ville d'Abidjan, détournements dans la filière café/cacao, allégations de corruption dans les concours de la fonction publique) n'ont pas donné lieu à des sanctions, ce qui indique l'absence de volonté des pouvoirs publics de lutter efficacement contre ce fléau. Un début timide de lutte contre le blanchiment des capitaux est perceptible avec la mise en place de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF).

Les dispositions constitutionnelles relatives à la transparence dans la gestion des affaires publiques restent vagues. Par ailleurs, aucune loi ivoirienne n'organise la prévention et la répression de l'enrichissement illicite.

Ce chantier de la gouvernance démocratique reste, pour la Côte d'Ivoire, le plus à même de concentrer l'attention des pouvoirs publics de la période post-crise.

Forces

- Néant

Faiblesses :

- Absence d'un cadre cohérent de lutte contre la corruption ;
- Absence de compétence des organes classiques de l'État en matière de révélation des infractions constitutives de corruption et d'enrichissement illicite ;

- Infractions constitutives de corruption sanctionnées presque exclusivement par le Code pénal ;
- Faible volonté politique à prévenir et à lutter efficacement contre la corruption.

Risques potentiels :

- Perte de crédibilité de l'État ;
- Affaiblissement des performances de l'État ;
- Gaspillage des ressources publiques.

2.7. Objectif 7. La promotion du respect, la protection et la réalisation des droits des femmes.

Les mesures prises pour promouvoir le respect, la protection et la jouissance des droits des femmes sont nombreuses. Mais qu'il s'agisse des instruments nationaux ou internationaux (Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1985), le cadre juridique souffre d'une application insuffisante des règles édictées.

Malgré la création, depuis les années 70, d'un ministère chargé de la Promotion des femmes, la parité homme/femme reste une vue de l'esprit dans tous les secteurs de la vie sociale. Dans le domaine de l'éducation, par exemple, l'indice de parité (2006) fait apparaître très clairement des inégalités (dans le primaire : 88 filles pour 100 garçons ; dans le secondaire : 77 filles pour 100 garçons). Le taux de scolarisation des filles (2005) révèle les mêmes inégalités : dans le primaire (53,07% contre 58,84% pour les garçons) ; dans le secondaire (22,56% contre 30,34%). Dans le domaine de l'emploi, seulement 12,71% des emplois du secteur moderne sont occupés par les femmes. Dans le cadre de la participation des femmes à la vie politique, les écarts de représentativité (données 2010) entre les hommes et les femmes sont plus manifestes : 4 femmes au gouvernement sur 33 ministres (12,20%) ; 19 députés sur 223 (8,50%) ; 9 femmes maires sur 197 (4,66%) ; 1 femme présidente de Conseil général sur 58 (1,72%). L'efficacité des dispositions en faveur de la promotion et de la protection des femmes reste à parfaire.

Forces :

- Cadre organique et institutionnel globalement protecteur des droits des femmes ;
- Existence d'un ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales chargé de la conduite des politiques publiques en faveur des femmes ;
- Existence d'un Plan national de la femme (2002, 2005) ;
- Prise en compte du genre dans certains plans sectoriels de développement (éducation, santé) ;
- Insertion significative de la femme dans les instances de décision politique.

Faiblesses :

- Insuffisance des moyens dégagés pour la promotion et la protection des droits des femmes.;

Risques potentiels :

- Marginalisation des femmes dans le système social.;

2.8. Objectif 8. La promotion du respect, la protection et la réalisation des droits des enfants et des jeunes.

Les instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits des enfants et des jeunes font largement partie de l'arsenal des mesures concrètes prises pour promouvoir le respect, la protection et la réalisation des droits des catégories les plus exposées de la population. De nombreux mécanismes ont été également mis en place comme mesures de soutien aux politiques promues : Comité national de lutte contre la traite des enfants ; Comité directeur national de lutte contre le travail et les pires formes de travail des enfants ; Projet pilote de lutte contre le travail des enfants dans la culture du cacao ; Plan d'action national de lutte contre le travail et la traite des enfants. Dans ce champ particulier de la gouvernance, ces plans d'action se présentent, cependant, en réalité comme des catalogues d'intention.

Forces :

- Variété des instruments juridiques assurant la protection des enfants.

Faiblesses :

- Des textes d'avant-garde (en matière d'adoption, de succession, de minorité) peu appliqués ;
- Des instruments juridiques peu connus, faute de diffusion suffisante ;
- Comités de lutte contre la traite des enfants peu opérationnels en raison de l'insuffisance des ressources déployées.

Risques potentiels :

- Exposition des enfants et des jeunes à des abus majeurs (esclavage, travail, prostitution et pornographie).

2.9. Objectif 9. La promotion et la protection des droits des groupes vulnérables, notamment des réfugiés et des personnes déplacées internes.

Le cadre organique de la promotion et la protection des droits des groupes vulnérables, notamment des réfugiés et des personnes déplacées internes, est peu fourni. Cependant, les initiatives concrètes en matière d'assistance, principalement aux personnes handicapées, sont nombreuses. Ainsi, 700 structures animées par 1 438 travailleurs sociaux et 410 enseignants d'éducation permanente ont la charge de la population (0,55%) porteuse d'un handicap (infirmités, sourds-muets, non voyants). Les aides de l'État aux personnes handicapées se déclinent sous plusieurs formes : subventions aux associations et personnes handicapées ; dons d'appareillages et de matériels orthopédiques ; aides matérielles et soutiens en vivres et non vivres ; appui dans la gestion des projets (élevage avicole, gestion de cybercafés) ; actions concernant la réadaptation physique en faveur des personnes handicapées ; fournitures scolaires offertes gratuitement aux handicapés ; aménagements spéciaux dans certains bus (Abidjan) pour le transport des personnes handicapées ; dérogation spéciale accordée aux personnes handicapées frappées par la limite d'âge d'entrée à l'Université (23 ans) ; recrutement dérogatoire de 300 personnes handicapées à la fonction publique (2008).

La crise militaro-politique a engendré deux nouvelles catégories de personnes en situation de groupes vulnérables : les personnes déplacées internes (7% de la population ivoirienne) et les réfugiés. En ce qui concerne les déplacés, leur prise en charge par le ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Sécurité sociale (2002) a été insuffisante en raison de la faiblesse des ressources affectées à leur aide matérielle. Quant aux réfugiés, alors

que l'évolution politique laissait entrevoir le retour, en Côte d'Ivoire, des premiers groupes de personnes ayant trouvé refuge dans les pays voisins (Mali principalement), les troubles consécutifs à la contestation des résultats de l'élection présidentielle de novembre 2010 ont ouvert le champ à un nouvel exode des populations frontalières de l'ouest vers le Libéria (150 000 réfugiés selon les estimations du HCR), le Ghana, le Togo et le Libéria (près de 30 000 personnes).

Forces :

- Forte implication du ministère de la Famille, de la Femme, et des Affaires sociales dans la promotion et la protection des groupes vulnérables ;
- Dynamisme des associations en charge des personnes handicapées ;
- Mesures de discrimination positive en faveur des groupes vulnérables dans le système éducatif, dans les politiques sanitaires, dans les systèmes de transport.

Faiblesses :

- Faiblesse de l'engagement politique en faveur des groupes vulnérables ;
- Situation sociopolitique instable du pays qui entrave la mise en place d'un plan d'action national ;
- Faible intégration des besoins des personnes handicapées en tant que priorités dans les politiques, les programmes, les actions et les projets de développement ;
- Insuffisance des ressources affectées à la prise en charge des groupes vulnérables ;
- Insuffisance des institutions spécialisées dans l'encadrement et la prise en charge des groupes vulnérables ;
- Faiblesse des mécanismes de plaidoyer et de lobbying en faveur des groupes vulnérables.

Risques potentiels :

- Marginalisation des groupes vulnérables dans le système social.

RECOMMANDATIONS

La restauration de l'État et de son autorité constitue le grand défi que doit actuellement relever la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, le pays doit mettre fin à la crise sociopolitique qui le secoue. Cette condition doit être remplie afin que soient clairement redéfinis les axes nouveaux de la gouvernance démocratique.

Les tableaux ci-dessous identifient, pour chaque objectif, les recommandations principales en vue de l'instauration d'une gouvernance démocratique.

<p>Objectif 1. La prévention et la réduction des conflits au sein de l'État et entre États</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre les dispositions nécessaires pour rendre applicable la loi sur le foncier rural ; 2. Assurer, par des politiques publiques cohérentes et spécifiques, la protection des parcs nationaux et des réserves naturelles ; 3. Mettre en pratique les dispositions des traités régionaux relatifs à la libre circulation des biens et des personnes ; 4. Assurer, par des politiques publiques cohérentes et spécifiques, la protection des parcs nationaux et des réserves naturelles ; 5. Ratifier et mettre en œuvre toutes les conventions régionales, continentales et internationales établissant des mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits, et de maintien de la paix et de la sécurité ; 6. Renforcer la lutte contre l'insécurité, la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.
<p>Objectif 2. La démocratie constitutionnelle</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réviser la Constitution du 1^{er} août 2000 dans le sens d'un rééquilibrage et d'une indépendance renforcés des pouvoirs législatif et judiciaire ; 2. Procéder à l'adoption des lois organiques relatives aux juridictions suprêmes pour rendre effective la pluralité de juridictions ; 3. Adapter le dispositif électoral au contexte de la démocratie pluraliste ; 4. Élargir la saisine du Conseil constitutionnel pour assurer une meilleure protection des droits fondamentaux ; 5. Compléter la loi relative au financement des partis et des groupements politiques par des dispositions incluant des mécanismes de contrôle des comptes des partis et groupements politiques ;

	6. Approfondir la politique de décentralisation par la mise en œuvre des textes relatifs au transfert des compétences de l'État aux collectivités locales.
Objectif 3. La promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, des droits civils et politiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre en compte, dans l'environnement judiciaire et juridictionnel, l'émergence de droits relativement nouveaux ainsi que la spécificité d'un contentieux administratif croissant et plus protecteur des droits économiques et sociaux ; 2. Renforcer l'organisation territoriale de la justice ; 3. Équiper les cours et tribunaux en infrastructures et équipements modernes au service d'une justice performante, crédible et équitable ; 4. Renforcer la formation de base des acteurs de la justice dans le sens du respect de la déontologie du métier (intégrité, impartialité, compétence) ; 5. Réaménager l'assistance judiciaire en vue de rendre effective l'accessibilité de la justice aux justiciables.
Objectif 4. La séparation des pouvoirs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procéder à l'adoption de la loi organique devant déterminer les conditions d'application des dispositions relatives au Conseil supérieur de la magistrature (Art. 107 de la Constitution de 2000) ; 2. Renforcer l'autonomie budgétaire du Parlement ; 3. Renforcer les moyens de contrôle de l'exécutif par le législatif.
Objectif 5. L'efficacité et l'efficace de la fonction publique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la transparence dans le mode de recrutement des fonctionnaires et agents de l'État ; 2. Rationnaliser les procédures de recrutement et d'affectation des agents de l'État ; 3. Mettre en place des mécanismes de suivi de la mise en œuvre et du respect des règles déontologiques de bonne conduite et d'éthique dans la fonction publique ; 4. Développer la culture du résultat ; 5. Identifier en permanence les besoins en perfectionnement des agents publics et exécuter à leur profit des actions de formation ; 6. Corriger les dysfonctionnements préjudiciables aux usagers de l'administration publique en termes de fiabilité, de sécurité et de délai d'obtention des documents administratifs.
Objectif 6. La lutte contre la corruption dans la sphère politique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire adopter une loi organisant la prévention et la lutte contre la corruption ; 2. Mettre en place le dispositif institutionnel de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ;

	<p>3. Ratifier l'ensemble des conventions internationales et régionales relatives à la criminalité transfrontalière organisée ;</p> <p>4. Étendre la déclaration de patrimoine aux fonctionnaires d'autorité.</p>
Objectif 7. La promotion du respect, la protection et la réalisation des droits des femmes	<p>1. Prendre des mesures en vue de lutter contre toutes les formes de discrimination basées sur le genre ;</p> <p>2. Appuyer toutes les initiatives en faveur d'une meilleure représentativité des femmes dans les institutions nationales et locales ainsi que dans les instances de décisions.</p>
Objectif 8. La promotion du respect, la protection et la réalisation des droits des enfants et des jeunes	<p>1. Assurer une large diffusion des instruments juridiques garantissant la protection des enfants ;</p> <p>2. Rendre opérationnels les comités de lutte contre la traite des enfants.</p>
Objectif 9. La promotion et la protection des droits des groupes vulnérables, notamment des réfugiés et des personnes déplacées internes	<p>1. Intégrer les besoins des personnes handicapées comme priorités dans les politiques, les programmes, les actions et les projets de développement ;</p> <p>2. Augmenter les ressources affectées à la prise en charge des groupes vulnérables ;</p> <p>3. Développer des mécanismes de plaidoyer et de lobbying en faveur des groupes vulnérables.</p>

GOUVERNANCE ET GESTION ÉCONOMIQUES

Par Dr José Carlos A. KIMOU,

Centre ivoirien de recherches économiques et sociales (CIRES),

Université de Cocody-Abidjan

Chapitre 2 : GOUVERNANCE ET GESTION ÉCONOMIQUES

I- DE LA CONFORMITÉ DES PRATIQUES NATIONALES DE GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE AVEC LE CADRE NORMATIF RÉGIONAL ET CONTINENTAL AFRICAIN

1.1. Traités régionaux et continentaux africains

De nombreux traités ont été signés dans le cadre de la coopération africaine à l'échelle régionale et continentale. La plupart de ces traités ont été ratifiés par la Côte d'Ivoire comme le montrent les tableaux ci-après. Signalons que tous les traités ratifiés par la Côte d'Ivoire ne figurent pas dans ces tableaux ; ceux-ci ne mentionnent que les instruments relatifs à la gouvernance économique.

TRAITES RÉGIONAUX AFRICAINS

Intitulés	Date de ratification
Protocole amendant les articles 1, 3, 6 et 24 du traité révisé de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, signé à Dakar le 21 décembre 2001	31 décembre 2002
Traité instituant l'Union monétaire ouest-africaine et l'Accord de coopération entre la République française et les États membres de l'UMOA, signé le 4 décembre 1973	15 juillet 1974
Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	13 juin 1975
Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger	7 janvier 1982
Protocole relatif à la réexportation au sein de la CEDEAO des marchandises importés des pays tiers, signé à Lomé le 5 novembre 1976	4 janvier 1984
Convention portant réglementation des transports routiers inter États, signée à Cotonou le 29 mai 1982	4 janvier 1984
Accord d'adhésion du Mali à l'UMOA	14 juin 1984
Protocole n°5 relatif à la coopération en matière de protection de l'économie, signé à Niamey le 30 octobre 1983	31 juillet 1987
Convention portant création de la Commission bancaire de l'UMOA	20 juillet 1990
Traité de l'UEMOA, signé le 10 janvier 1994	21 avril 1994
Accord portant création de l'organisation intergouvernementale d'Information et de Coopération pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique (INFOPECH), fait à Abidjan le	26 mai 1994
Intitulés	
Acte constitutif de l'Union africaine du 12 juillet 2000 à Lomé	

Traité instituant la Communauté économique africaine, signé à Abuja le juin 1981	
Accord portant création de l'Association des producteurs africains de pétrole (APPA), adopté le 27 janvier 1987 à Lagos	
Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les pays africains, signé à Yaoundé le 10 juillet 1992	
Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHAD adopté à Port-Louis (Maurice) le 17 octobre 1993	
Traité instituant une Conférence interafricaine de prévoyance sociale (CIPRES), signé le 22 septembre 1993 à Abidjan	
Convention panafricaine de télécommunication (UPAT), signée à Monr le 23 mars 1990	
Traité portant création d'un observatoire économique et statistique d'Af subsaharienne (AFRISAT), signé à Abidjan le 21 septembre 1993	
Convention et statut du Fonds africain de garantie et de coopération économique (FAGACE), signés le juillet 1986 à Cotonou	
Statuts de l'Observatoire des fonctions publiques (OFPA), adoptés le 5 novembre 1991 à Cotonou	
13 décembre 1991	
Protocole relatif à la Cour de justice de la CEDEAO, signé Le 6 juillet 1991 à Abuja	8 mai 1996
Protocole relatif à l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) ; signé le 24 juillet 1993 à Cotonou	8 mai 1996
Convention portant création du conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers	26 juin 1997
Convention régissant la coopération entre les loteries nationales des pays membres du Conseil de l'entente, signée le 13 août 1998 à Cotonou (Bénin)	20 novembre 2007

1.2. Une application dérisoire des traités régionaux et continentaux dans les pratiques nationales de gouvernance économique

En dépit de la ratification de ces traités, les pratiques nationales en matière de gouvernance économique ignorent, pour la plupart, ce cadre normatif régional et sous-régional africain. Elles ne s'y conforment que lorsque les intérêts du pays ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, le décideur ivoirien agit en violation des textes et accords régionaux et sous-régionaux africains.

En Côte d'Ivoire, les pratiques nationales de gouvernance économique ne sont conformes au cadre normatif, défini à l'échelle régionale, qu'en matière de gestion comptable, avec le Système comptable ouest-africain (SYSCOA), et en matière de droit des affaires, avec l'OHADA. Il existe même une dualité au niveau du cadre juridique en

matière de finances publiques. En effet, la gestion opérationnelle des finances publiques ivoiriennes est désormais calée sur les prescriptions des directives de l'UEMOA tandis que la loi organique de 1959 en demeure le référentiel juridique. En outre, le Parlement des États membres de l'UEMOA n'étant pas encore créé, l'adoption des directives, en Conseil des ministres de l'Union, met en exergue la primauté du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif. Il en résulte un problème réel d'absence de contrôle du Parlement sur la fixation du cadre juridique régissant la gestion des finances publiques au plan communautaire.

II- APERÇU D'ENSEMBLE DES PRATIQUES NATIONALES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION ÉCONOMIQUES

Une gouvernance économique insuffisamment assurée

La bonne gouvernance repose sur l'aptitude des gouvernants à établir et à respecter un contrat de confiance basé sur la responsabilisation de tous les acteurs au sein de la société nationale tout entière. Elle se traduit par des déterminants comme l'obligation de rendre des comptes, la participation de toutes les parties prenantes au sein de la société au processus de prise de décision, la promotion de l'État de droit, le renforcement de la démocratie, la transparence dans la gestion des ressources publiques, et la valorisation de l'éthique. En Côte d'Ivoire, la gouvernance a enregistré des acquis, en dépit de la persistance de nombreux dysfonctionnements.

En matière de gouvernance économique, l'avènement du Système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP) a consacré la gestion électronique du circuit des opérations budgétaires. Son introduction a ouvert de nouvelles possibilités de contrôle, de transparence et d'efficacité, au profit des acteurs concernés. S'agissant des marchés publics, un module spécifique du SIGFIP permet de rendre effectif le contrôle de l'obligation de passer un marché public à partir d'un seuil de dépense. De même, il existe des infrastructures de contrôle budgétaire, notamment l'Inspection générale des finances (IGF), la Cellule de revue des dépenses publiques et la Direction du contrôle financier.

Toutefois, l'administration publique souffre d'une insuffisance de fonctionnement dans ses institutions et mécanismes de contrôle. En outre, la culture de suivi-évaluation n'est

pas ancrée dans les modes de gestion des affaires publiques. Cette situation favorise l'enrichissement illicite et la montée de la corruption sous toutes ses formes. Une enquête sur la gouvernance, menée en 2006, a révélé que 85% de la population n'étaient pas satisfaits de la gouvernance économique, notamment en ce qui concernait la rigueur et la transparence dans la gestion des finances publiques, la lutte contre le chômage et la rationalisation du niveau de vie de l'État.

Enfin, le fonctionnement et la gestion des filières économiques libéralisées sont confrontés à des déficits de gouvernance, notamment la filière café/cacao. À cet égard, le procès de plusieurs responsables chargés de la gestion de cette filière a repris après la crise-post-électorale.

Au total, malgré quelques avancées en matière de bonne gouvernance économique, la Côte d'Ivoire reste classée parmi les pays ayant les plus faibles performances. Cet élément constitue une entrave au développement économique et une menace pour la cohésion sociale, qui est elle-même déjà atteinte par la détérioration du climat de confiance entre les dirigeants, les institutions et les populations.

III. PRATIQUES ACTUELLES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION ÉCONOMIQUES

Objectif 1 : Promouvoir des politiques macroéconomiques saines qui soutiennent la croissance

Base sur laquelle le Gouvernement formule ses projections macroéconomiques

L'action gouvernementale a été organisée, pour la première fois en Côte d'Ivoire, dans le cadre du plan décennal 1960-1970. À partir de la décennie 70, des études prospectives ont permis de définir la vision du pays en matière de développement économique et social, et de préparer la mise en œuvre de l'action gouvernementale.

De 1970 à 1985, la programmation du développement national s'est faite sur la base de plans quinquennaux. Le processus de planification de l'action gouvernementale a été mis en veilleuse en 1986 pour permettre au FMI et à la Banque mondiale de mettre en œuvre leurs politiques de stabilisation et d'ajustement structurel.

En 1993, les autorités ivoiriennes ont défini la vision « Côte d'Ivoire 2025 ». Malheureusement, la crise a empêché la mise en œuvre de cette vision dont les modalités ressemblaient en tous points à un plan.

En 2006, le ministère du Plan et du Développement a entrepris de relancer les études nationales prospectives en vue de doter le pays d'une vision à long terme de la société ivoirienne et de son développement. Les autorités ivoiriennes ont ainsi défini la vision « Côte d'Ivoire 2040 ». Celle-ci doit non seulement servir de cadre de référence à toutes les stratégies et actions du Gouvernement, mais aussi offrir l'opportunité de rassembler l'ensemble de la population autour d'un projet de société acceptable par tous.

C'est dans ce cadre qu'une enquête sur les aspirations de la population ivoirienne a été lancée en 2006 aux fins de recenser les opinions des populations dans les domaines spécifiques de la politique, de l'économie, du social, de la culture, de la technologie, de la femme, de la jeunesse et de l'environnement. Cette enquête visait également à faire ressortir les aspirations relatives à la crise actuelle et son impact sur les opinions précédemment émises, et à dresser une esquisse des perceptions des populations au sujet de l'avenir de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2040.

Depuis 2002, vu l'urgence des réponses à apporter aux bailleurs de fonds en matière de financement du développement, et étant donné les dysfonctionnements institutionnels engendrés par la crise militaro-politique et la nécessité de rationaliser les actions du Gouvernement, le ministère du Plan et du Développement (MPD) s'est vu conférer un rôle primordial dans la chaîne PPPBSE (prospective – planification – programmation – budgétisation – suivi et évaluation).

En l'absence de plans formalisés, c'est dans la sphère opérationnelle que le MPD a axé ses efforts en vue de renforcer les performances des administrations centrales, déconcentrées et décentralisées et ce, à travers des actions visant à améliorer le cadre d'intervention en matière de formulation, d'exécution et d'évaluation des politiques et stratégies de développement. C'est dans cette optique que le ministère a développé et vulgarisé un outil de gestion et de contrôle de l'action gouvernementale dénommé « Matrice d'actions gouvernementales » (MAG).

La MAG est élaborée au sein de chaque ministère, à l'aide du Document de stratégies sectorielles (DSS), du Plan d'action triennal (PAT) et de la Lettre d'orientation et de cadrage

budgétaire (LOCB). La matrice et le plan d'actions ainsi élaborés sont transmis au MPD pour consolidation. L'exécution de la MAG est assortie de revues semestrielles et annuelles. Des rapports périodiques d'exécution de la MAG sont élaborés au sein de chaque ministère et acheminés à la Direction générale du Plan. Celle-ci rédige le Rapport annuel d'évaluation de l'action gouvernementale (RAG).

Cependant, l'outil de cadrage macroéconomique disponible n'intègre pas suffisamment les interactions entre les différents secteurs de l'économie. Cet outil ne permet pas de faire des simulations de politiques et des analyses d'impact des chocs exogènes sur les principaux agrégats de l'économie et sur les indicateurs de pauvreté. De plus, en raison des difficultés de collecte des statistiques, plusieurs variables économiques restent insuffisamment élaborées et, par conséquent, ne permettent pas un suivi efficace de l'activité économique et sociale et, en particulier, de l'agriculture vivrière, de l'investissement privé et de certaines activités du secteur tertiaire.

1.2. Politiques sectorielles ou micro-économiques élaborées et mises en œuvre en soutien à la croissance économique et au développement durable

1.2.1. Santé

Un dispositif d'offre de soins de santé a été mis en place depuis les indépendances. En 2007, ce dispositif d'offre de soins dans le public se composait, en matière d'infrastructures, de 1 591 établissements sanitaires de premiers contacts dont 27 centres de santé urbains à base communautaire (CSUCOM) et 20 formations sanitaires urbaines à base communautaire (FSUCOM), 77 établissements sanitaires de première référence et 9 établissements sanitaires de deuxième référence dont 4 centres hospitaliers universitaires et 5 instituts nationaux spécialisés. Le secteur privé comptait 813 infirmeries, 175 centres et cabinets médicaux, 113 cabinets dentaires, 75 cliniques et 11 polycliniques. À cela s'ajoutaient 653 officines de pharmacie et 21 laboratoires.

Face au fléau des maladies endémiques, telles que le paludisme, le VIH/Sida, la tuberculose, la trypanosomiase humaine africaine, le pian, l'ulcère de Buruli, l'onchocercose et la bilharziose, la réponse nationale est organisée autour de schémas thérapeutiques et de stratégies de préventions inscrites dans des programmes nationaux.

Au niveau de l'encadrement, l'effectif global du personnel de santé se composait, en 2007, de 3 614 médecins dont 2 824 dans le secteur public, de 410 chirurgiens-dentistes dont

285 dans le secteur public, et de 1 144 pharmaciens en activité dont 426 dans le secteur public. Le personnel paramédical était composé de 8 580 infirmiers dont 7 401 dans le secteur public, 2 690 sages-femmes dont 2 506 dans le secteur public, 1 520 techniciens supérieurs (manipulateurs radio, biotechnologistes, préparateurs en pharmacie, biomédicaux) dont 1 408 dans le secteur public, et 591 aides-soignants dans le secteur public.

En complément du système biomédical coexistait une médecine dite traditionnelle dont le développement a été accéléré avec la création du programme national de promotion de la médecine traditionnelle en 2001.

Au niveau du financement, le système de santé est essentiellement soutenu par le budget de l'État et, dans une moindre mesure, depuis 1992, par le recouvrement des coûts auprès des usagers du système de soins. Ces deux sources sont enrichies de quelques appuis extérieurs.

En définitive, le système de santé reste peu performant. Les maladies infectieuses et parasitaires représentent 60% de la morbidité diagnostiquée. Malgré les efforts du Gouvernement, l'incidence des maladies endémiques reste toujours élevée, principalement chez les enfants. Ces maladies sont le paludisme, le VIH/Sida, la tuberculose, la trypanosomiase humaine africaine, le pian, l'ulcère de Buruli, l'onchocercose et la bilharziose.

Concernant la mortalité maternelle, le taux demeure élevé et s'établissait, en 2005, à 543 décès pour 100 000 naissances vivantes.

Quant à la mortalité infantile, elle a connu une évolution irrégulière et se situait, en 2005, à 84 pour 1 000 naissances vivantes. En outre, les niveaux de couverture vaccinale contre les maladies ciblées dans le cadre du Programme élargi de vaccinations (PEV) demeurent faibles. En ce qui concerne l'accessibilité du système de soins, le non-respect de la mise en œuvre de la carte sanitaire a entraîné une faible couverture en infrastructures. De plus, en raison du contexte de crise qu'a traversé le pays, le budget alloué à la santé est resté faible (16%), ce qui a entraîné une réduction des investissements.

Cet examen de l'état des services de santé met en lumière un problème principal, à savoir la désorganisation de l'offre de soins de santé suite à la crise sociopolitique que le pays a connue. Cette désorganisation s'est essentiellement traduite par le fait qu'une importante partie de la population n'a pas suffisamment accès à des soins préventifs et curatifs.

1.2.2. Éducation/Formation/Alphabétisation

Le système éducatif se compose de deux types d'enseignement : (i) l'enseignement général qui comprend trois degrés, le primaire, le secondaire et le supérieur ; (ii) l'enseignement professionnel et technique.

Dans sa politique visant à assurer le développement du capital humain, l'État a accordé une place de choix à l'éducation et à la formation. Ainsi, en vue d'offrir aux différents sous-secteurs du système éducation/formation, un instrument commun de politique et de programmation des actions, le Gouvernement a élaboré, en 1997, le Plan national de développement du secteur Éducation/Formation (PNDEF) sur la période 1998-2010. En effet, dans le souci de faciliter l'accès et le maintien à l'école des élèves et étudiants, des avancées ont été enregistrées grâce à l'adoption de certaines mesures, et notamment (i) les prêts/locations de manuels scolaires en faveur des défavorisés, dès 1998 ; (ii) la libéralisation du port de l'uniforme scolaire au primaire ; (iii) la libéralisation du marché du livre, dès 1999 ; (iv) la pérennisation et la généralisation du programme de cantines scolaires ; (v) l'implication des communautés à la gestion, sous la forme de Comités de gestion scolaires (COGES).

Quant à l'enseignement supérieur, une seule université, celle de Cocody, à Abidjan, assurait, jusqu'en 1990, les enseignements dans le supérieur. Face au nombre pléthorique d'étudiants et à l'incapacité de l'université de Cocody d'accueillir à elle seule tous les bacheliers, l'État a ouvert deux autres universités, l'université d'Abobo Adjamé, à Abidjan, et l'université de Bouaké, la deuxième ville du pays. Mais, étant donné le nombre de bacheliers qui ne cessait de croître chaque année, et compte tenu de l'incapacité des trois universités à les intégrer, l'État a concédé une partie de l'enseignement supérieur au privé en autorisant l'ouverture d'universités et de grandes écoles privées. L'enseignement supérieur comptait, en 2007, 42 établissements publics dont 3 universités, 2 Unités régionales d'enseignement supérieur (URES), 3 grandes écoles, 33 établissements de formation spécialisée, et 143 établissements privés dont 17 universités et 126 grandes écoles ; 75% de l'ensemble des établissements étaient concentrés dans le district d'Abidjan. Le nombre total d'enseignants chercheurs et de chercheurs était de l'ordre de 2 400.

Le secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle compte, quant à lui, peu d'infrastructures d'accueil dans le public et il n'a enregistré aucune nouvelle construction depuis 2001. Dans ce domaine, l'État a également ouvert la formation technique et professionnelle au secteur privé, dont le nombre d'établissements n'a cessé de croître passant de 153 en 2004 à 274 en 2007, y compris 54,75% dans le district d'Abidjan.

En marge du système éducatif coexistent l'éducation de base non formelle et les écoles confessionnelles musulmanes. Ce segment du système éducatif ivoirien enregistre 87 institutions de formation et d'éducation féminines et est animé par 410 enseignants d'éducation permanente.

Sur le plan pédagogique, l'enseignement supérieur a enregistré la mise en place progressive du système LMD (Licence Master Doctorat). Au niveau spécifique du BTS, des réformes sont en cours en vue d'améliorer la qualité de la formation.

Ainsi, dans le souci de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à un enseignement, l'État a favorisé l'ouverture d'écoles privées en apportant des subventions à ce secteur.

En matière d'alphabétisation, la loi relative à l'enseignement a structuré l'organisation des activités en permettant à tous les acteurs de ce secteur d'être membres du Comité national d'alphabétisation (CNAL), un organe de concertation et d'harmonisation des actions et des méthodes qui a été créé par le décret N°98-194 du 30 juin 1998. De même, sur le plan institutionnel, un Service autonome d'alphabétisation a été créé et rattaché au cabinet du ministère de l'Éducation nationale pour assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en la matière. En outre, le Fonds national d'appui à l'alphabétisation (FNAA) a été créé par le décret N°99-400 du 4 juin 1999 afin de chercher et d'exécuter le financement du programme d'appui à l'alphabétisation.

Outre ces deux secteurs, l'État ivoirien mène de nombreuses politiques sectorielles en vue de soutenir la croissance. Celles-ci couvrent pratiquement tous les micro-secteurs, et notamment l'emploi, l'agriculture, la sécurité alimentaire de la population, le VIH/Sida, le genre, la protection sociale, les sports et loisirs, l'environnement, l'habitat et le cadre de vie, l'assainissement, l'eau potable, l'électricité et l'énergie, les hydrocarbures, les mines, les infrastructures, la décentralisation et l'aménagement du territoire.

1.3. Initiatives prises pour accroître la mobilisation des ressources internes

Les effets de la dévaluation du franc FCA de 1994, conjugués avec les profonds changements intervenus dans le secteur financier, ont permis la modification de la grille des taux directeurs, la mise en place d'un marché monétaire rénové et la libéralisation des conditions des banques.

Ainsi, le système financier comprenait, fin 2007, une Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), une Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM), 21 établissements de crédit dont 18 banques commerciales et trois établissements financiers, 31 compagnies d'assurances, 85 structures de micro finance, 43 bureaux de change manuel, 4 structures de transfert électronique de fonds, une caisse nationale des caisses d'épargne et deux caisses de sécurité sociale (la Caisse générale de retraite des agents de l'État (CGRAE) et la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS)).

La micro finance, apparue au début des années 90, a connu une forte progression depuis 1995. En effet, l'épargne totale collectée par ce secteur est passée de 61 milliards FCFA en 2005 à 71,9 milliards en 2006 et 85 milliards en 2007 ; ce qui a contribué à l'octroi de 24,2 milliards FCFA de crédits en 2005, 28,9 milliards en 2006 et près de 30 milliards en 2007.

Objectif 2 : Mettre en œuvre des politiques économiques gouvernementales saines, transparentes et prévisibles

Comme mentionné à l'objectif 1, il n'existe pas de plans formalisés de conduite de la politique économiques, l'action gouvernementale étant menée à l'aide des MAG.

Objectif 3 : Promouvoir une gestion saine des finances publiques

Le système de gestion des finances publiques est appréhendé à travers le cadre juridique et institutionnel et le dispositif de contrôle mis en place dans ce domaine.

3.1. Le cadre juridique et institutionnel

3.1.1. Le cadre juridique

De l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance à nos jours, les textes de base qui régissent les finances publiques demeurent la loi organique du 31 décembre 1959 et la loi N°62-53 du 12 février 1962.

Cependant, plusieurs actes réglementaires ont été pris par le Gouvernement pour réformer les finances publiques. Il s'agit des textes suivants :

- Le décret N°98-259 du 3 juin 1998 portant fixation du cadre de la nomenclature budgétaire de l'État et le décret N°98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du cadre de la nomenclature budgétaire de l'État conformément aux prescriptions de la Directive n°04/98/CM/UEMOA portant règlement budgétaire de l'État ;
- Le décret n°98-716 du 16 décembre 1998 portant réforme des circuits et des procédures d'exécution des dépenses et des recettes du budget général de l'État et des comptes spéciaux du Trésor et mise en œuvre du SIGFIP ;
- L'arrêté n°1572/MEF/CAB du 31 décembre 1998 portant codification détaillée de la nomenclature budgétaire de l'État et de l'instruction, relative à la nomenclature budgétaire de l'État applicable à compter du 1^{er} janvier 1999.

Au niveau de l'UEMOA, d'importantes réformes ont été engagées sous l'égide de cette Union dans le domaine des finances publiques. Il s'agit de :

- La directive n° 06/2009/CM/UEMOA portant loi de finances publiques ;
- La directive n°07/2009/CM/UEMOA portant règlement général sur la comptabilité et publique ;
- La directive n°08/2009/CM/UEMOA portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- La directive n°09/2009/CM/UEMOA portant plan comptable de l'UEMOA ;
- La directive n°10/2009/CM/UEMOA portant tableau des opérations financières de l'État.

3.1.2. Le cadre institutionnel

La gestion des finances publiques de l'État est organisée, sous l'égide du ministère de l'Économie et des Finances, autour d'un plan de trésorerie annuel qui est actualisé mensuellement en prévision et en exécution. Il s'agit donc d'une gestion prévisionnelle. Le plan de trésorerie est géré par le biais du SIGFIP entre les différents services du Trésor et de la Comptabilité publique notamment, l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT), la Paierie générale du Trésor (PGT), l'Agence comptable centrale des Dépôts (ACCD) et la Direction générale du Budget et des Finances (DGBF).

Il convient d'ajouter à ces acquis les actions structurelles engagées par l'État, à travers le plan d'actions de renforcement de la gestion des finances publiques et le plan d'action annuel de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP), le projet de mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du DSRP du Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT), et la mise en œuvre progressive du plan de réforme des finances publiques. Les réformes engagées par le Gouvernement contribuent également à renforcer l'efficacité du système de gestion des finances publiques à travers la production du Compte général de l'administration des Finances (CGAF), l'adoption d'un nouveau Code des marchés publics, l'élaboration de documents de bord tels que le tableau des opérations financières de l'État et le plan de trésorerie de l'État, la formalisation du calendrier d'exécution budgétaire, la déconcentration du SIGFIP, la rédaction de manuels de procédures par la plupart des services financiers de l'État et l'adoption du régime financier des collectivités territoriales.

3.1.3. Le dispositif de contrôle

La Côte d'Ivoire s'est dotée d'un impressionnant dispositif de contrôle des finances publiques et de l'action gouvernementale. En termes de pouvoirs, le dispositif comprend le contrôle politique exercé par le Parlement, le contrôle administratif exercé par l'exécutif et le contrôle juridictionnel exercé par le pouvoir judiciaire.

La loi organique de 1959 confère à l'Assemblée nationale le pouvoir d'exercer un contrôle parlementaire sur les finances publiques à l'occasion du vote de la loi de finance et de la loi de règlement. Elle prévoit, à son article 49, l'exercice d'un contrôle concomitant de l'exécution du budget de l'État, à partir des documents de gestion communiqués par le ministère des Finances.

Le contrôle exercé par le pouvoir exécutif sur la gestion des finances publiques s'effectue au travers d'un ensemble de structures administratives ayant des missions spécifiques. Il s'agit du contrôle exercé par :

- la Direction du contrôle financier pour les dépenses publiques et les dépenses hors-projets cofinancées ;
- la Direction de la dette pour les projets cofinancés ;
- la Direction du contrôle budgétaire pour les dépenses des établissements publics nationaux ;
- les comptables publics ;

- les corps d'inspection tels que l'Inspection générale des finances (IGF), l'Inspection générale d'État (IGE), les inspections techniques des ministères et des régies financières ;
- la Cellule de revue des dépenses publiques.

Le contrôle juridictionnel est exercé par la chambre des comptes de la Cour suprême qui est un organe externe aux pouvoirs exécutif et législatif.

Objectif 4 : Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent

La Côte d'Ivoire s'est dotée d'instruments juridiques et d'un dispositif institutionnel de prévention et de lutte contre la corruption et les pratiques connexes.

4.1. Le cadre juridique

La Constitution ivoirienne contient des déclarations d'intention générale sur la transparence dans la gestion des affaires publiques. Elle ne pose pas de jalons en la matière et ne fixe pas explicitement les mécanismes de prévention et de lutte contre la corruption et les pratiques connexes.

Aucun article de la Constitution n'aborde les notions de corruption, d'enrichissement illicite et de blanchiment des capitaux.

À l'exception des articles 35 et 55 qui font respectivement obligation au candidat à la présidence de la République et au Président de la République de déclarer leur patrimoine, aucune disposition constitutionnelle ne fait obligation aux élus, aux membres du Gouvernement, aux membres des hautes institutions de l'État, aux agents de l'administration publique et aux acteurs du pouvoir judiciaire de déclarer leur patrimoine.

Il ressort des dispositions constitutionnelles que le peuple de Côte d'Ivoire manifeste une faible volonté à prévenir et à lutter efficacement contre la corruption et les infractions connexes.

Ce constat est corroboré par le fait que la prévention et la lutte contre ces pratiques déviantes ne font pas l'objet d'une loi spéciale adoptée par le Parlement. Les infractions de corruption sont qualifiées et sanctionnées uniquement sur la base du Code pénal. La lutte

contre le blanchiment des capitaux et la répression des infractions afférentes sont menées sur la base à la fois de la loi N°2005-554 du 2 décembre 2005 et de la Directive communautaire N° 7/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002. Cependant, les autorités ivoiriennes n'ont pas encore ratifié les conventions de Mérida et de Palerme qui sont de puissants mécanismes internationaux de lutte contre le blanchiment des capitaux. Aucune loi spécifique n'existe pour prévenir et réprimer l'enrichissement illicite.

4.2. Le dispositif institutionnel

En principe, la prévention et la lutte contre la corruption devraient incomber à des organes spécialisés. Tel n'est pas encore le cas en Côte d'Ivoire où ces missions sont dévolues aux organes classiques de contrôle des finances et de l'action gouvernementale. Cependant, les textes qui régissent ces entités ne leur confèrent pas de mandat clair pour exercer ces contrôles.

Lorsque ces entités décèlent, à l'occasion de contrôles, des infractions constitutives de corruption et de pratiques connexes, celles-ci sont renvoyées devant les tribunaux compétents qui les répriment sur la base des dispositions du Code pénal et de l'Acte uniforme de l'OHADA. Les peines privatives de liberté, prévues par le Code pénal, pour sanctionner les responsables de faits de corruption et d'infractions connexes ne sont pas suffisamment dissuasives. Il en est de même de la sanction pécuniaire infligée sous forme d'amende dont les niveaux « plancher et plafond » fixés dans le Code revêtent un caractère dérisoire. Le Code pénal réprime, par exemple :

- le détournement et la soustraction de deniers publics et la concussion par une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et une amende variant de 300 000 FCFA à 3 000 000 FCFA (art. 225 et 229)
- l'avantage illégitime par une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans et une amende de 200 000 FCFA à 2 000 000 FCFA.

L'amende n'est, en outre, pas modulable en fonction de l'ampleur des dommages causés. Elle ne permet donc pas de réparer intégralement les préjudices financiers causés à l'État, aux collectivités territoriales et aux entreprises publiques.

En l'absence d'un système performant d'identification des actifs économiques, le séquestre des biens de l'inculpé s'avère difficilement réalisable. Les difficultés sont d'autant plus accrues qu'aucune disposition n'est prise en amont pour exercer un contrôle sur l'identité

et la qualité de l'investisseur afin de prévenir la dissimulation de la propriété effective par le système « des prête-noms ».

Le Code pénal présente d'importantes lacunes car il ne prévoit ni une classification explicite et exhaustive des différentes formes de corruption et des infractions connexes, ni un système de sanction adapté à chacun des cas. En réprimant le détournement et la soustraction de deniers et titres publics, la concussion et les avantages illégitimes, le Code pénal traite implicitement de l'enrichissement illicite et des autres infractions connexes. Cela laisse une grande marge d'interprétation au juge dont la décision peut altérer la qualité des infractions et des sanctions infligées.

Hormis le dispositif de contrôle des finances publiques et de l'action gouvernementale, seules deux entités s'investissent à fond dans la lutte contre le blanchiment des capitaux. Il s'agit de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) et du Groupe de travail national sur le transfert des capitaux.

4.3. Aperçu général sur la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux

L'efficacité de la prévention et de la lutte contre la corruption et les pratiques connexes est tributaire de la qualité du système de gestion des affaires publiques.

Il est indéniable que, suite aux réformes engagées, le système des finances publiques présente un niveau de qualité satisfaisant. Cependant, l'inexistence de dispositifs spécifiques dédiés à la prévention et à la lutte contre les pratiques déviantes, le manque de codes d'éthique et de codes de bonne conduite des agents publics, et l'absence de dispositifs d'information, d'éducation et de sensibilisation sur la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux constituent autant d'obstacles à l'éradication de ces fléaux.

La prévention et la lutte contre la corruption et les infractions connexes s'avèrent inefficaces car la Côte d'Ivoire ne participe pas pleinement au processus international de lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux, notamment à travers la ratification des conventions internationales et aux groupes techniques de travail.

4.4 Accélérer l'intégration régionale en participant à l'harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d'investissement

L'étroitesse du marché national, les besoins en devises pour financer son développement et le souci d'entretenir des relations apaisées avec le reste du monde ont amené la Côte d'Ivoire à

adopter une politique d'ouverture sur l'extérieur, empreinte de libéralisme économique. Cette ouverture s'est matérialisée par l'adhésion du pays à plusieurs organisations et accords internationaux tels que l'UEMOA, la CEDEAO, l'Union africaine, l'Organisation des Nations unies (ONU), la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED), et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

En outre, la Côte d'Ivoire a offert l'hospitalité à des ressortissants non nationaux provenant majoritairement de la sous-région qui constituent plus de 26% de sa population. Elle abrite également plusieurs structures communautaires et nationales à vocation régionale comme le Centre africain de management et de perfectionnement des cadres (CAMPC), l'École nationale statistique et d'économie appliquée (ENSEA), l'École des Forces armées (EFA), l'École supérieure interafricaine d'électricité (ESIE), l'Institut international d'Afrique de l'Ouest (IIAO), l'Institut de cardiologie d'Abidjan (ICA), la Banque africaine de développement (BAD), la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM,) l'Association pour le développement du riz en Afrique de l'Ouest (ADRAO), Air Afrique, et l'École des postes et télécommunications. Ces établissements ont connu des fortunes diverses. La Côte d'Ivoire a renforcé cette politique d'ouverture par la création, en 2000, d'un ministère en charge de l'Intégration régionale et de la Coopération africaine dont l'objectif fondamental est de raffermir les relations avec les autres pays d'Afrique.

En termes d'échanges extérieurs, de biens et de services, la situation de la Côte d'Ivoire est présentée dans le tableau qui suit :

Tableau : Situation des échanges extérieurs en milliards FCFA en 2007

	UEMOA	CEDEAO	Autres pays africains	UE	États-Unis	Autres pays de l'OCDE	Chine	Autres pays en développement (hors Afrique)	Total général
Exportations	255,2	506,5	186,4	2 778,8	972,3	76,6	97,3	855,8	5473,7
Importations	23,9	1 644,3	180,4	2 167,7	122,6	278,9	206,6	1 131,4	5 731,9
Balance commerciale	231,3	-1 137,9	6,0	611,2	849,7	-202,3	-109,3	-275,5	-258,3

Source : Commission de l'UEMOA

La balance commerciale de la Côte d'Ivoire présente globalement un solde négatif. Toutefois ce solde commercial reste excédentaire avec l'Union européenne (UE) et les États-

Unis. Les exportations ivoiriennes sont, en majorité, dirigées vers l'UE. De même, les importations ivoiriennes proviennent essentiellement de l'UE. L'essentiel des exportations en direction de l'UE et des États-Unis est composé de matières premières agricoles, minières et pétrolières. Les exportations dans l'espace régional sont constituées de produits manufacturés comme les produits plastiques, les détergents, les produits cosmétiques et agroalimentaires, les produits vivriers, et l'électricité.

Cependant, face à certains problèmes ou certaines menaces, la Côte d'Ivoire ne saurait seule apporter des solutions idoines et durables. Il s'agit notamment de la lutte contre certaines maladies telles que le VIH/Sida et la poliomyélite, du renforcement de la sécurité à ses frontières, et de la lutte contre la fraude et la contrebande.

Par ailleurs, la faible capacité de l'économie ivoirienne à contenir certains chocs exogènes exige l'adoption de certaines stratégies. Dans cette optique, la Côte d'Ivoire a souscrit aux accords de partenariats économiques (APE) afin de tirer profit des avantages économiques et commerciaux qu'offre l'UE. Enfin, la Côte d'Ivoire ne tire pas suffisamment profit de l'intégration régionale, du fait de lacunes dans l'application de certains accords internationaux ratifiés et d'une pénétration insuffisante des marchés sous-régionaux. De même, le manque de vision et de stratégie de conquête de marchés des opérateurs économiques ivoiriens contribue à restreindre les opportunités d'intégration.

ATOUS, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE

Objectifs (1 et 2) : Promouvoir des politiques macroéconomiques qui soutiennent le développement durable et mettre en œuvre des politiques économiques saines, transparentes et prévisibles

1.1. Atouts

L'État de Côte d'Ivoire a pris un ensemble de mesures qui, si elles sont appliquées, sont susceptibles de renforcer le cadrage macroéconomique propice à un développement durable. En effet, il est élaboré annuellement une matrice d'action gouvernementale sur la base du

Document de stratégies sectorielles (DSS), du Plan d'actions triennales (PAT) et de la Lettre de d'orientation et de cadrage budgétaire (LOCB). L'action gouvernementale est évaluée chaque année et sanctionnée par la production du Rapport de l'action gouvernementale (RAP).

La Côte d'Ivoire peut également s'appuyer sur plusieurs autres atouts : une vision prospective affirmée par l'élaboration du Programme des investissements publics (PIP) ; un manuel de planification locale ; la création de la Cellule de traitement des affaires financières (CENTIF) ; la réalisation d'une enquête sur les aspirations de la population en vue de la redéfinition de la vision à moyen et long terme de la Côte d'Ivoire pour la période post-crise (Côte d'Ivoire 2040) ; la définition d'un processus PPPBSE (Prospective - Planification - Programmation - Budgétisation - Suivi et évaluation) ; et la publication des Actes du colloque international de Yamoussoukro sur le bilan et les perspectives des 50 ans d'indépendance de la Côte d'Ivoire.

1.2. Faiblesses

Plusieurs limites relatives à la vision prospective, à l'action gouvernementale et au cadre des finances risquent de compromettre l'efficacité de la politique macroéconomique.

En effet, il n'existe pas de lois ou de plan traçant clairement les sillons du développement dans le long terme, le seul cadre d'orientation étant le DSRP. De même, les grandes institutions de l'État et des collectivités territoriales ne sont pas pleinement impliquées dans la définition de la vision « Côte d'Ivoire 2040 », l'exécutif demeurant l'acteur exclusif du processus PPPBSE.

En outre, l'outil d'évaluation de l'action des collectivités territoriales n'est pas suffisamment vulgarisé et aucune responsabilité de l'exécutif n'est engagée en ce qui concerne la mise en œuvre de l'action gouvernementale.

En ce qui touche aux finances publiques, il n'existe pas de critères transparents d'allocation budgétaire qui servent effectivement et efficacement les objectifs de politiques publiques. De plus, les modèles de projection budgétaire et macroéconomiques nécessitent d'être revus. D'autres facteurs peuvent être préjudiciables à l'efficacité de la politique budgétaire de l'État, notamment les retards importants dans la transmission des rapports des

structures de contrôle ; l'incertitude liée aux projets de loi de finances, ce qui entraîne l'inscription de ressources parfois incertaines en raison de la recherche d'équilibre entre les ressources et les emplois ; la répartition des crédits par les structures dépensières, qui ne sont pas toujours conformes à leur mission ; et l'absence d'alignement des cadrages macroéconomiques et budgétaires sur les objectifs du document cadre de référence.

1.3. Opportunités

Les opportunités, pour l'atteinte de l'objectif 1, sont liées à l'appui des partenaires au développement, à l'élaboration et à la mise en œuvre du DSRP dans le cadre de l'initiative PPTE et à la création d'un secrétariat à la gouvernance rattaché à la Primature.

1.4. Menaces

Les menaces potentielles à la réalisation de l'objectif 1 sont :

- la faillite institutionnelle issue de la crise post-électorale ;
- la longue période de crise militaro-politique ;
- la culture du gain facile, de la paresse, de la violence chez les jeunes et la faible promotion de la valeur « travail » ;
- les valeurs d'éthique et de déontologie en perte de vitesse dans la population ;
- le taux élevé de pauvreté et d'analphabétisme.

Objectif 2 : Promouvoir une gestion saine des finances publiques

2.1. Atouts

L'existence d'un cadre juridique et d'un dispositif institutionnel de gestion des finances publiques et des marchés publics, et l'adoption de manuels de procédures de gestion des finances publiques et des marchés publics constituent une avancée en matière d'assainissement des finances publiques. De même, plusieurs facteurs peuvent permettre de renforcer la gestion saine des finances publiques : le processus en cours d'internalisation et de systématisation de la production des documents de bord et de rapports de gestion (le Compte général de l'administration des finances (CGAF), le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE), le calendrier d'exécution budgétaire, le plan de trésorerie de l'État) ; la mise en œuvre du plan de réforme des finances publiques (PEMFAR) ; l'évaluation financière des

coûts des actions stratégiques de réduction de la pauvreté ; le projet d'interfaçage des logiciels et progiciels de gestion des finances publiques (SIGFIP, ASTER, SIGFAE, SYGADE, SIGMAP, PECMER, SYDAM, SIGBUD, RICI) ; la création de l'observatoire national des marchés publics ; le projet de définition d'un Cadre des dépenses à moyen terme (CDMT).

2.1.2. Faiblesses

Malgré la définition d'une politique d'assainissement du cadre des finances publiques, plusieurs problèmes d'ordre institutionnel et opérationnel limitent son efficacité.

Sur le plan institutionnel, il faut souligner, d'une part, l'inexistence d'une loi organique qui tienne compte des réalités actuelles du système des finances publiques et des directives communautaires et, d'autre part, l'absence de contrôle parlementaire sur la gestion des finances publiques, eu égard à la situation de crise. Tous ces éléments renforcent, dans ce domaine, la primauté de l'exécutif sur le législatif.

Sur le plan opérationnel, on constate l'absence d'un organe indépendant d'estimation des prévisions de recettes publiques ; d'une mercuriale des prix ; de plans de passation des marchés en amont du budget ; de critères d'allocation des crédits budgétaires ; d'un répertoire des entreprises autorisées à postuler aux commandes de l'État ; et de structures officielles de validation des spécificités techniques des offres non informatisées. Par ailleurs, la gestion du plan de trésorerie de l'État n'est pas intégrée au sein des différentes entités chargées de la gestion des finances publiques.

2.1.3. Opportunités

Les opportunités en matière de politiques d'assainissement des finances publiques ont trait à l'existence des directives de l'UEMOA portant sur la gestion des finances publiques et des marchés publics et à l'appui technique et financier des partenaires au développement dans la mise en œuvre de réformes dans le secteur des finances publiques.

2.1.4. Menaces

Les menaces portent sur :

- La mise en veilleuse du contrôle législatif ;
- La désarticulation des structures administratives ;

- L'affaiblissement de l'autorité administrative.

Objectif 3 : Lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux

3.1. Atouts

La Constitution de Côte d'Ivoire et le Code pénal contiennent certaines dispositions relatives à la transparence dans la gestion des affaires publiques et à la répression de la corruption. Il existe également une loi sur le blanchiment des capitaux, une Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) chargée de la lutte contre le blanchiment des capitaux et un Groupe national de travail sur les transferts des capitaux. L'institutionnalisation de la déclaration du patrimoine des candidats à la présidence de la République et du Président de la République constituent des avancées dans la promotion de la transparence au niveau de l'Etat.

3.2 Faiblesses

Le cadre réglementaire et institutionnel constitue les principales faiblesses dans la lutte contre la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment d'argent. En fait, il n'existe pas de lois spécifiques sur les crimes à col blanc tels que la corruption, l'enrichissement illicite et le blanchiment de capitaux. La Constitution ivoirienne ne traite pas explicitement de cette question et les sanctions pénales et pécuniaires pour faits de corruption et de pratiques connexes sont peu dissuasives ; de plus, une grande marge d'interprétation est laissée au juge. Par ailleurs, la déclaration de patrimoine est uniquement limitée aux candidats à la présidence de la République et au Président de la République, et n'est pas étendue aux autres agents publics ; de même, la responsabilisation des acteurs, en termes d'obligation de rendre des comptes, n'est pas de rigueur. Les cas de gels, saisies et confiscations des avoirs, dans les affaires de corruption et d'enrichissement illicites, sont très peu signalés.

En outre, l'absence de structures spécialisées, investies de missions de prévention et de répression de la corruption et de l'enrichissement illicite, favorise l'attribution fragmentée et implicite des missions de prévention et de répression de ce phénomène aux organes classiques de contrôle de l'action gouvernementale et des finances publiques.

Enfin, les technologies d'information et de communication, qui sont un support d'extorsion de fonds, ne sont pas efficacement contrôlées puisqu'à ce jour aucune loi ne punit, de façon explicite, la cybercriminalité ; de plus, les bases de données nationales sur le traitement des informations financières sont inexistantes.

3.3. Opportunités

Les opportunités sont relatives à la ratification des directives de l’UEMOA et à la levée des secrets bancaires.

3.4. Menaces

La menace principale réside ici dans la non-ratification des conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

Objectif 4 : Accélérer l’intégration régionale en participant à l’harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d’investissement.

4.1. Atouts

La Côte d’Ivoire a adhéré à plusieurs organisations et accords régionaux et sous- régionaux (UEMOA, CEDEAO, UA) destinés à accélérer le processus d’intégration. Pays hospitalier, elle abrite une forte communauté de ressortissants africains provenant notamment de la sous-région. Elle a contribué à la création de plusieurs institutions communautaires et nationales à vocation régionale (ENSEA, CAMPC...) dont elle accueille les sièges. De plus, la conduite des affaires est régie par les prescriptions de l’OHADA. Malgré une décennie d’instabilité sociopolitique, la Côte d’Ivoire a contribué fortement à la croissance économique de la sous-région avec un PIB estimé à environ 40% du PIB de l’UEMOA.

4.2. Faiblesses

Bien que la Côte d’Ivoire soit orientée vers la promotion de politiques propices à l’intégration sous-régionale, de nombreuses difficultés risquent de compromettre cet élan. En fait, le solde commercial des échanges avec la sous-région est négatif et les exportations sont essentiellement orientées vers l’UE et les États-Unis d’Amérique. Par ailleurs, l’État ivoirien éprouve des difficultés à apporter des solutions durables face à certains problèmes tels que la lutte contre le VIH/Sida, l’insécurité au niveau des frontières et la contrebande.

4.3. Opportunités

Le marché sous-régional est un marché potentiel de plus de 200 millions de consommateurs. De plus, il y a une harmonisation des pratiques en matière de finances publiques et d'investissement qui est en cours et qui sera opérationnelle en 2017 sans oublier le projet de la carte de circulation zone CEDEAO.

4.4. Menaces

De sérieuses menaces existent quant à la réussite d'une politique d'intégration profitable à tous les pays de l'Afrique de l'Ouest. La Côte d'Ivoire, quant à elle, ne tire pas suffisamment profit de la coopération sous-régionale. Le pays éprouve encore des difficultés à pénétrer certains marchés et il y a un manque de vision et de stratégies de conquête de marchés sous-régionaux par les opérateurs économiques ivoiriens. Alors qu'il y a une très forte présence des communautés sous-régionales en Côte d'Ivoire, le nombre d'Ivoiriens vivant dans les autres pays de la sous-région est faible, si l'on excepte les personnes qui ont fui le pays suite à la crise politico- militaire que le pays a connu.

En outre, le fait que le pays a signé unilatéralement un accord de partenariat économique (APE) avec l'UE et ce, en dépit de la volonté de signature d'un accord global au niveau de la CEDEAO, de même que le concept d'« *ivoirité* » qui a entamé les relations entre le Côte d'Ivoire et d'autres nations de l'Afrique de l'Ouest ainsi que la loi sur le foncier rural apparaissent comme des obstacles sérieux à la réussite de l'intégration sous-régionale.

LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Par Dr José Carlos A. KIMOU,

Centre ivoirien de recherches économique et sociales (CIRES),

Université de Cocody-Abidjan

Chapitre 3- DE LA CONFORMITÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE AVEC LE CADRE NORMATIF RÉGIONAL

Le dispositif d'appui à l'entrepreneuriat est régi par un cadre institutionnel, réglementaire et juridique visant au développement du secteur privé. Il comprend, en plus des ministères en charge de la promotion du secteur privé, le Centre de promotion des investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI), les chambres consulaires, les cours d'arbitrage de la Côte d'Ivoire, ainsi qu'un ensemble de dispositions juridiques régionales et sous-régionales telles que les Directives de l'UEMOA, les Actes uniformes de l'OHADA et d'autres conventions africaines.

Tableau : Cadre réglementaire sous-régional ratifié par la Côte d'Ivoire

Cadre normatif sous-régional	Domaine d'application
Acte uniforme OHADA du 10 avril 1998 portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif	<i>Lois sur la faillite des entreprises</i>
Acte uniforme OHADA du 17 avril portant organisation des suretés	
Acte uniforme OHADA du 10 avril 1998 portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution	<i>Code de procédures civiles</i>
Acte uniforme OHADA du 11 mars 1999 sur le droit de l'arbitrage dans le cadre du traité OHADA	<i>Droits commercial et des affaires</i>
Acte uniforme OHADA DU 17 AVRIL 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique	
Acte uniforme OHADA du 22 février 2000 portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises	
Acte uniforme OHADA du 22 mars 2003 relatif aux contrats de transport de marchandises par routes	
Acte uniforme OHADA sur le droit commercial	
Règlement n 02/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 sur les pratiques commerciales anticoncurrentielles	
Directives n 02/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des États membres en matière de TVA	
Directives n 03/98/CM/UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des États membres en matière de droits d'accises	
Directives n 06/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers	<i>Droit fiscal</i>
Directives n 07/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001 portant régime harmonisé de l'acompte sur l'impôt assis sur les bénéfices	
Convention fiscale de l'Organisation commune africaine (OCAM), signée le 29 juillet 1971	
Convention fiscale CEAO signée le 29 octobre 1984	
Tarif des douanes de l'UEMOA	
Code communautaire antidumping de l'UEMOA (Règlement n09/2003/CM/UEMOA du 23 mai 2003)	<i>Droit du commerce extérieur</i>
Code des douanes (Annexes au règlement n09/2001/CM/UEMOA)	
Code minier communautaire de l'UEMOA (Règlement n 18/2003/CM UEMOA du 23 décembre 2003)	<i>Autres textes</i>
Règlementation des changes de l'UEMOA	
Code des assurances de la CIMA du 15/10/2007	
Règlementation de la propriété intellectuelle de l'OAPI du 2 mars 1977	

Les Actes uniformes de l'OHADA, entrés en vigueur, ont modifié le paysage des affaires en prônant davantage de libéralisation des activités économiques et en offrant de nouvelles garanties juridiques. Les huit actes uniformes de l'OHADA sont relatifs : (i) au droit commercial général ; (ii) au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ; (iii) aux sûretés ; (iv) aux procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ; (v) aux procédures collectives d'apurement du passif ; (vi) au droit comptable ; (vii) au droit de l'arbitrage ; (viii) au contrat de transport de marchandises par route. Quatre autres actes sont en chantier ; ils concernent le droit des contrats, le droit du travail, le droit des sociétés coopératives et mutualistes, et le droit des consommateurs.

Cependant, l'Acte uniforme de l'OHADA présente des contradictions avec le droit ivoirien et notamment avec la loi n°97-519 portant définition et organisation des sociétés d'État. Cette loi soulève des problématiques institutionnelles dans la gestion des entités clés et présente des dispositions harmonisées avec l'Acte uniforme. Il est essentiel pour l'État de faire la distinction entre les missions de service public et les missions d'intérêt général à but commercial et lucratif.

Par exemple, la loi sur les sociétés d'État et l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ne sont pas compatibles, notamment dans le cas particulier des sociétés anonymes dont le capital est entièrement détenu par l'État. Toutefois, des exceptions faisant jurisprudence ont été introduites pour les sociétés d'État afin de régler ce problème.

En outre, dans le cadre du Traité portant création de l'OHADA, il a été créé une Cour de justice qui a son siège à Abidjan en Côte d'Ivoire. Malgré l'existence de cette Cour, qui a la compétence exclusive en matière de règlement des différends et d'interprétation des textes liés à l'OHADA, il a été constaté que certaines juridictions nationales ont tendance à prendre des décisions dans le domaine réservé à la Cour commune. Pour éviter les difficultés liées à cette situation, il semble qu'il soit nécessaire d'organiser une rencontre entre les magistrats de la Cour de justice de l'OHADA et ceux de la Cour suprême nationale, en vue de clarifier leurs compétences respectives et d'éviter aux entreprises en conflit d'être dans une situation d'insécurité judiciaire.

En ce qui concerne le volet arbitrage, la Cour de justice de l'OHADA peut être choisie, comme centre d'arbitrage, par les entreprises en conflit. Toutefois, on constate qu'à l'instar d'autres États de la CEDEAO, la Côte d'Ivoire a créé sa propre cour d'arbitrage qui se

trouve au sein de la Chambre de commerce et d'industrie. Ce centre d'arbitrage n'inspire pas souvent confiance aux investisseurs internationaux qui préfèrent choisir des centres d'arbitrage en Europe, notamment à Paris ou à Genève. Il est même constaté qu'en matière d'arbitrage, le recours à la Cour de justice et d'arbitrage de l'OHADA n'est pas systématique en raison d'une question de confiance. Or, dans la mesure où les investisseurs internationaux et nationaux ne font pas confiance aux juridictions d'État, il est nécessaire que les centres d'arbitrage créent, le plus rapidement possible, les conditions de cette confiance à travers une liste des arbitres figurant dans leurs bases de données, la qualité des procédures et des membres des comités techniques, et la qualité des sentences rendues par les arbitres actuels.

IV APERÇU D'ENSEMBLE SUR LES PRATIQUES NATIONALES EN GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

Objectif 1 : Promouvoir un environnement habilitant et un cadre réglementaire efficace et propice aux activités économiques

L'environnement des affaires en Côte d'Ivoire peut s'appuyer sur un dispositif juridique et institutionnel. Celui-ci comprend, outre le ministère en charge de la promotion du secteur privé, les chambres consulaires, les Cours d'arbitrage de Côte d'Ivoire et de l'OHADA ainsi que les structures d'appui et de facilitation et les organisations professionnelles faitières.

Ce dispositif est renforcé par un ensemble de mesures d'incitation à l'investissement prévues par le Code des investissements, le Code minier, le Code des télécommunications, le Code de l'environnement et le Code du travail. En outre, des allègements fiscaux ont été consentis au secteur privé, et des réformes douanières, fiscales et sectorielles ont été entreprises dans le cadre communautaire.

Cependant, certains facteurs d'ordre structurel et organisationnel, institutionnel et financier freinent encore la consolidation de l'environnement des affaires en Côte d'Ivoire.

1-1- Un environnement général peu propice à la pratique aux affaires

Le cadre institutionnel de l'environnement des affaires présente de très faibles performances. Selon le rapport Ibrahim sur la Gouvernance en Afrique (2011), l'environnement des affaires en Côte d'Ivoire est l'un des moins incitatifs du continent comme l'indique son rang de 40^e

sur un ensemble de 53 pays. Le rapport *Doing Business 2012* de la Banque mondiale classe la Côte d'Ivoire 167^e sur 183 pays, alors que la moyenne sous-régionale est de 137, ce qui renforce davantage l'idée qu'il est globalement plus difficile de faire des affaires en Côte d'Ivoire que dans tout autre pays de l'Afrique de l'Ouest.

Sur le plan financier, le système bancaire a une préférence pour le financement des grandes entreprises au détriment des petites et moyennes entreprises (PME) car les banques recherchent des garanties incontestables que peu d'opérateurs peuvent offrir.

Au niveau réglementaire de promotion de l'investissement, la Côte d'Ivoire a adopté, à la faveur des privatisations de la décennie 1990 - et dans l'objectif d'une croissance soutenue -, un régime d'investissements privés particulièrement attractif, qui repose sur la loi n° 95-620 du 3 août 1995 portant Code des investissements. Il existe en outre des codes sectoriels, tels que ceux relatifs aux secteurs minier et pétrolier. De plus, une mission de promotion et d'attrait de l'investissement privé a été dévolue à une agence unique, le Centre de promotion des investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) par le décret N°93-774 du 29 septembre 1993.

Toutefois, même si le secteur privé est souvent associé à certaines réformes, il n'existe pas encore de cadre formel de concertation entre l'État et le secteur privé. De même, les investisseurs intéressés par les secteurs primaires des mines et des hydrocarbures jugent caducs et inadaptés les Codes minier et pétrolier. Par exemple le Code pétrolier n'inclut pas le gaz naturel.

1-2- La question de la représentativité du secteur privé auprès des pouvoirs publics

La Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) et la Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) sont les deux entités qui se présentent comme les interlocuteurs privilégiés du secteur privé auprès du gouvernement ivoirien.

La Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI), qui est un établissement public jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière, a été créée par le décret 92-19 du 8 janvier 1992, et son siège est à Abidjan. Elle est née de la fusion de la Chambre de commerce, créée le 23 décembre 1908 par arrêté du Gouverneur général, et de la Chambre d'industrie, créée le 17 mai 1963 par décret. Elle est, par conséquent, placée sous la tutelle des ministères chargés de l'Industrie et du Commerce. Toutes les entreprises implantées sur le territoire ivoirien sont ressortissantes de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire.

Comme toutes les autres chambres consulaires, la CCI-CI sert d'interface entre les pouvoirs publics et le monde des affaires. Toutefois, dans l'exercice de ses missions traditionnelles, la CCI-CI ne couvre pas tous les besoins d'assistance et de défense des intérêts des entreprises. C'est pour combler cette insuffisance qu'a été créée le 9 mai 2005, la Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI).

La CGECI est une organisation fédérant les groupements professionnels, les associations professionnelles et les entreprises individuelles de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture ; elle est régie par le Code du travail.

Les organisations patronales sont souvent créées sans l'appui des pouvoirs publics. Elles se créent sous forme associative et sont financées, de manière quasi générale, par les cotisations de leurs membres. Quelques autres sources de financement sont prévues telles que les dons et les revenus de placements.

Au titre des missions qui lui sont dévolues, la CGECI vise à assurer le renforcement des capacités et la défense des intérêts de ses membres, la représentation de ceux-ci auprès des pouvoirs publics et, de manière plus générale, le développement du secteur privé. Cependant, la présence de ces deux types de structures (CGECI et CCI-CI), dans un même pays, a tendance à générer quelques difficultés au niveau de la représentativité du secteur privé auprès des pouvoirs publics.

1-3- Un environnement juridique et de règlement des différends commerciaux peu habilitant

L'environnement juridique et judiciaire en Côte d'Ivoire est de mauvaise qualité. Les entreprises se plaignent de l'engorgement du système judiciaire dans les domaines commercial et du Code du travail. Le nombre élevé de décisions de justice, jugées contestables par les opérateurs économiques entraîne un climat de suspicion envers la justice et freine l'investissement. En effet, selon Enterprise Survey 2009, seulement 35% des entreprises implantées en Côte d'Ivoire estiment que le système judiciaire est équitable, partial et non corrompu, contre 50% au Niger et 60% au Cap Vert.

On note également la cohabitation de deux cours d'arbitrage sur le territoire ivoirien : la Cour d'arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI) et la Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA) de l'OHADA dont le siège se trouve à Abidjan. La CACI qui a son siège à la CCI-CI, a été créée en 1997 par le gouvernement ivoirien, un an après que les ministres de la Justice et

des Finances de l'OHADA eurent adopté le règlement de procédure de la CCJA, le 18 avril 1996.

Même si d'aucuns pensent que cette cohabitation ne devrait pas causer de torts au secteur privé - la CCJA s'occupant des affaires relevant du droit des affaires harmonisés et la CACI relevant de la compétence nationale -, la question de savoir vers quelle juridiction s'orienter se posera toujours aux parties en conflit. Cette situation est de nature à porter encore davantage atteinte à la confiance des investisseurs quant à l'organe de référence de règlement des litiges commerciaux.

Enfin, il n'existe pas encore en Côte d'Ivoire de tribunaux spéciaux dédiés au commerce, comme c'est le cas dans de nombreux pays de la sous-région, par exemple au Liberia et au Ghana.

1-4- Instabilité politique, criminalité et sécurité : contraintes majeures à la pratique des affaires

Un environnement politique risqué ne peut pas attirer d'investissements étrangers. La Côte d'Ivoire a connu, depuis décembre 1999, une période d'instabilité sociopolitique marquée par un coup d'État, des tentatives de coup d'État et une guerre civile, qui a éclaté en septembre 2002. L'un des points marquants de cette décennie de violence politique est la récente crise post-électorale (décembre 2010-avril 2011) qui a occasionné des pillages et des destructions de nombreuses entreprises à Abidjan, la capitale économique du pays. La Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire continue de répertorier les entreprises victimes et sinistrées, tandis que la CGECI a demandé un moratoire fiscal au Gouvernement, vu l'ampleur des dégâts causés. Le patronat ivoirien a classé l'instabilité politique en risque de premier rang susceptible de freiner les activités des entreprises et de rendre l'environnement défavorable aux affaires et à l'investissement.

Corollaire de la violence politique, la situation sécuritaire, déjà préoccupante à l'orée des années 1990, s'est profondément dégradée depuis 2002. Par exemple, sur la période 1999-2007, la Direction de la police judiciaire (DPJ) a enregistré une moyenne annuelle de plus de 3 567 attaques à main armée dans le district d'Abidjan comme l'indique le tableau ci-dessous, ce qui constitue un doublement en moyenne de l'incidence de la criminalité. Durant cette période, 80% des crimes répertoriés étaient d'origine violente. De plus, le nombre d'armes illégales saisies a augmenté sensiblement et les vols à main armée ont augmenté de plus de 100% (Kimou, 2010).

Tableau 5 : Incidence de la criminalité à Abidjan sur la période 1999-2007

Typologie	Moyenne	Écart-type
Homicides	66.77	28.15
Vols à main armée	3567	1314.31
Armes à feu illégales	26.66	7.88
Vols avec effraction	416.66	322.03
Crimes agrégés	4951.88	1371.07

Source : Kimou (2010)

Les milieux d'affaires sont également inquiets. Ainsi, la CGECI considère l'insécurité comme la seconde préoccupation majeure après l'instabilité politique. Par ailleurs, en 2009, environ le tiers des entreprises installées en Côte d'Ivoire payait un système de sécurité privé pour protéger leurs intérêts, soit environ 1,34 fois le montant de leurs chiffres d'affaires. De même, les pertes dues aux vols, pillages, actes de vandalisme et incendies criminels, ont été estimées à 3,38% des ventes totales des entreprises concernées (Banque mondiale, 2011). Ce chiffre demeure sans doute insignifiant face aux sinistres post-électorales que ces entreprises ont subies, et qui ont sonné le glas de certaines d'entre elles.

Objectif 2 : Faire en sorte que les entreprises se comportent en bonnes entreprises citoyennes eu égard aux droits humains, à leur responsabilité sociale et environnementale

L'atteinte de cet objectif est captée à travers la pratique de la concurrence et l'analyse de la responsabilité sociétale des entreprises.

2-1- La politique de la concurrence

La loi 91-999 du 27 décembre 1991 et son décret d'application n° 92-50 du 29 janvier 1992, portant réglementation de la concurrence et des prix définissent le cadre réglementaire de la concurrence en Côte d'Ivoire. Cette loi a été modifiée par la loi N°97-10 qui vise à permettre l'extension du pouvoir de saisine à des entreprises privées. Le droit de la concurrence ivoirien prévoit et sanctionne les pratiques anticoncurrentielles aussi bien collectives (c'est-à-dire les ententes illicites, les abus de position dominante et le contrôle des concentrations

économiques) qu'individuelles, notamment le défaut de publicité des prix, le défaut de facturation, le refus de vente, la vente à perte, la vente avec prime, la vente jumelée, la vente à la boule de neige, les conditions discriminatoires de vente et l'imposition de prix.

Les sanctions prévues par la loi n°91-999 du 27 décembre 1991 sont de nature soit pécuniaire (entre 100 000 FCFA et 100 000 000 FCFA), soit pénale (une privation de liberté allant de six mois à cinq ans), soit disciplinaire (une fermeture provisoire des magasins, ateliers ou usines incriminés).

Il faut remarquer, toutefois, que le droit ivoirien de la concurrence n'interdit pas les monopoles et les concentrations, mais plutôt les abus de position dominante qui en découlent. De même, bien que la Commission de la concurrence, chargée de la surveillance et de la régulation des marchés, ait une compétence générale en matière de régulation, il existe d'autres organismes de régulation sectorielle au niveau surtout des services publics. Les actions de la Commission de la concurrence et celles menées par ces structures de régulation sectorielles ne sont, actuellement, pas coordonnées.

De façon spécifique, au niveau des secteurs des télécommunications et de l'électricité, les structures de régulation, qui sont souvent financées par des prélèvements versés par les différents opérateurs, ne peuvent pas efficacement assurer leur fonction de contrôle et l'on assiste bien souvent à une « *capture du régulateur* ». Les associations de consommateurs, qui ignorent pour la plupart les règles et principes de la concurrence, ne peuvent pas mobiliser effectivement l'opinion publique et le Gouvernement afin d'infléchir de telles pratiques.

2-2- La pratique de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Il existe un cadre institutionnel pour la prise en compte de l'environnement dans les activités des entreprises en Côte d'Ivoire. Un certain nombre d'institutions visant à la protection de l'environnement ont ainsi été créées : l'Agence nationale du développement de l'environnement (ANDE), le Centre ivoirien antipollution (CIAPOL), le Fonds national de l'environnement (FNDE). D'autres ministères sont également chargés de la préservation de l'environnement. Ainsi, tous les projets, programmes et plans susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement sont soumis à une étude d'impact préalable. Cependant, l'insuffisance du personnel technique et de l'outillage couplée au faible niveau du financement empêchent les institutions de protection de l'environnement de couvrir l'ensemble du territoire et de remplir leur vaste mandat.

La Côte d'Ivoire s'est engagée récemment dans la pratique de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). L'objectif est d'inciter un plus grand nombre d'entreprises et de dirigeants à s'inscrire dans une dynamique de bonne gouvernance d'entreprise et surtout, à initier des projets de développement durable. Mais très peu d'entreprises ont intégré, à ce jour, dans leur politique de management, le concept de responsabilité sociale et leurs actions se limitent quelquefois à des initiatives de charme ponctuelles.

L'entrée en vigueur de la norme ISO 26000 vise à mettre davantage en valeur les ressources humaines. À cet égard, les politiques de formation continue doivent être développées pour améliorer le niveau de qualification de la main-d'œuvre. Des actions doivent être menées afin de préserver la santé des employés. De même, le secteur privé doit être incité à respecter les normes internationales de travail et à faciliter, notamment, la venue des travailleurs étrangers, lorsque cela s'avère nécessaire.

En outre, le faible pouvoir d'achat, exprimé par un fort taux de pauvreté et d'inégalité, peut donner l'impression que le marché local n'est pas demandeur de qualité. Par conséquent, les producteurs ne perçoivent pas le besoin de faire connaître la qualité de leurs productions. Seulement vingt-cinq entreprises ont acquis le droit d'usage de la marque nationale de conformité. L'absence d'une loi sur la normalisation ne rend pas cette marque de conformité obligatoire, si bien qu'il est parfois difficile de faire adopter la démarche qualité aux industriels. De plus, on constate une absence de promotion des normes dans les marchés publics.

Enterprise Surveys 2009 révèle que seulement 4,33 % des entreprises en Côte d'Ivoire ont une certification qualité internationalement reconnue. D'autres lacunes sont signalées : le défaut d'équipement et la vétusté des laboratoires ; le manque de formation des agents ; et l'insuffisance de moyens réduisent les capacités de contrôle. Enfin, la perméabilité des frontières terrestres limite le suivi de la qualité des produits importés frauduleusement.

Objectif 3 : Promouvoir l'adoption de codes d'éthique commerciale dans le cadre de l'atteinte des objectifs de l'entreprise

Les entreprises publiques ivoiriennes ne disposent pas de chartes d'éthique dans la gestion de leurs activités. La loi ne les y oblige pas et les responsables en charge des entreprises

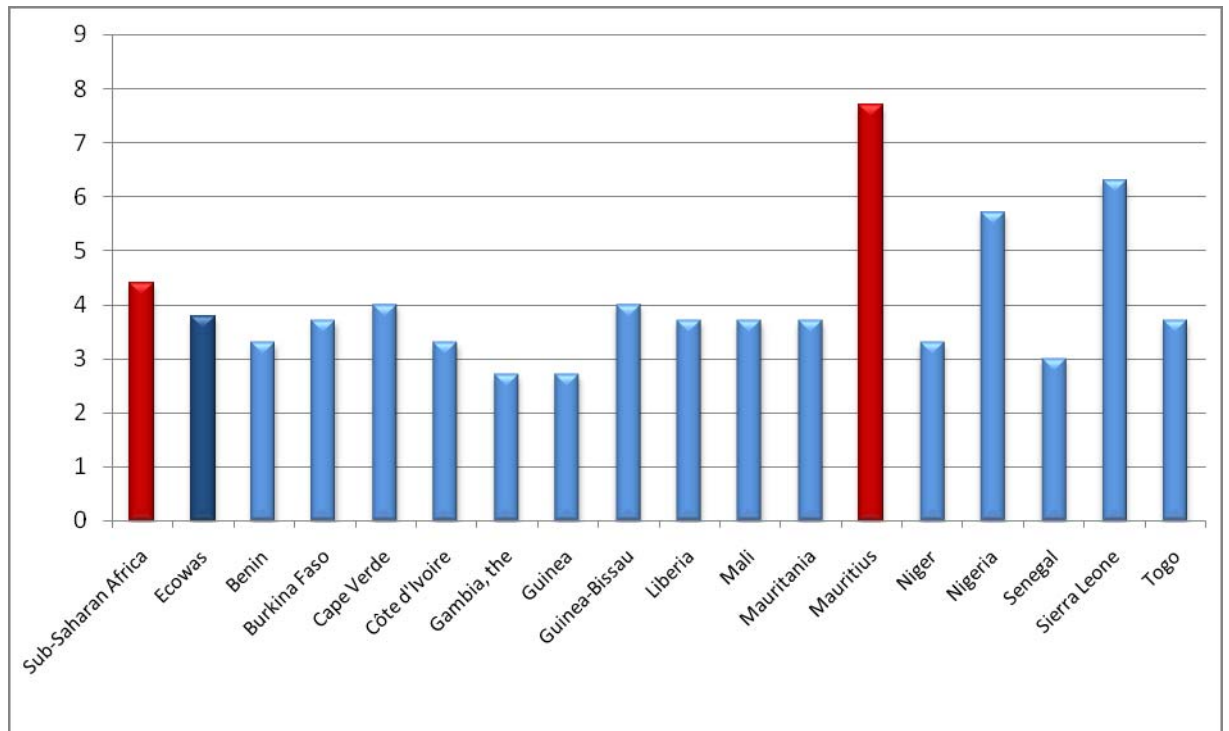
publiques ne s'y engagent pas explicitement. L'éthique est donc un concept peu connu dans les entreprises publiques. De ce fait, aucun dispositif interne n'est prévu pour encadrer les comportements et les pratiques au sein des entreprises publiques. En dehors du règlement intérieur dont l'application n'est pas toujours effective, les procédures techniques et administratives ne sont pas adossées à une charte précise de l'éthique.

Objectif 4 : Veiller à ce que les entreprises traitent toutes leurs parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les communautés, les fournisseurs et les clients, de façon impartiale

La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre juridique et institutionnel conforme aux normes internationales en matière de respect des obligations du travail, de droit des syndicats, de défense des consommateurs et de déclaration de faillite. Toutefois, des limites demeurent en matière de protection des actionnaires.

Selon le rapport *Doing Business 2011*, le niveau de protection des actionnaires minoritaires contre l'utilisation frauduleuse des actifs de la société par les administrateurs peut se mesurer à travers un indice composite regroupant la transparence des transactions, la responsabilité légale en cas d'abus de biens sociaux et le pouvoir d'initiation de poursuites judiciaires, contre les membres de la direction et les administrateurs, pour mauvaise gestion. Sur une échelle de 0 (aucune protection) à 10, la Côte d'Ivoire se trouve à 3,3 et occupe le rang de vingtième pays offrant les plus faibles protections aux actionnaires, sur 183 pays considérés. Au niveau de l'Afrique de l'Ouest, cette performance est inférieure à la moyenne sous-régionale qui est de 3,8, comme l'illustre le graphique suivant.

Graphique 1 : Indice de protection des actionnaires en Afrique de l'Ouest (2010)



Source : Compilation à partir des données de la Banque mondiale (2011)

Objectif 5 : Faire respecter l'obligation redditionnelle des entreprises, des directeurs et administrateurs

Il existe des mécanismes pour l'évaluation, la supervision et le contrôle du respect des obligations en matière de divulgation des informations financières et non financières par les entreprises des secteurs public et privé. Au cours de la dernière décennie, des sanctions ont été prononcées contre des entreprises du secteur privé et du public pour non-conformité aux obligations leur incombant en matière de révélation des informations financières et non financières. Ces sanctions, qui ont pris la forme d'avertissements, d'amendes, de suspension de transactions, de sanctions civiles ou pénales, traduisent la rigueur de l'application des textes en matière d'obligation redditionnelle des entreprises.

FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES DES PRATIQUES ACTUELLES DE GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

Forces

1. Existence d'un cadre institutionnel, réglementaire et juridique pour le développement du secteur privé

- Cour d'arbitrage de Côte d'Ivoire et Cour d'arbitrage de l'OHADA.
- Actes uniformes de l'OHADA.
- Codes des marchés publics adaptés à l'environnement juridique des entreprises.
- Code CIMA du marché des assurances.
- Existence de structures d'accompagnement : chambres consulaires, structures d'appui et de facilitation, organisations professionnelles faitières.
- Structures d'appui et de facilitation des investissements : CEPICI.
- Structures d'appui et de facilitation des exportations : Association pour la promotion des exportations en Côte d'Ivoire (APEXI).

2. Existence d'un secteur financier assaini et d'un système de micro-finance.

3. Existence d'une bourse régionale de valeur pour le financement.

4. Sécurité de l'investissement assurée par l'édiction de règles communes, simplifiées et adaptées aux règles du jeu économique.

5. Existence d'infrastructures de qualité remarquables par rapport à la sous-région.

6. Ratification et mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) relative à la transparence des revenus issus des secteurs pétroliers, gaziers et miniers.

7. Existence d'autorités de régulation des secteurs économiques.

8. Disponibilité des matières premières.

9. Mise en place de dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Faiblesses

Cadre juridique

1. Certains textes régissant les activités du secteur privé sont anciens et non adaptés à l'évolution de l'environnement des affaires (par exemple, le Code du travail).
2. Conflits en certains points entre le droit de l'OHADA et le droit ivoirien sur les sociétés d'État.
3. Incertitude du droit et insécurité des biens et des personnes.
4. Engorgement du système judiciaire dans le domaine commercial et du Code du travail.
5. Textes caducs en matière de promotion de l'investissement notamment le Code des investissements, le Code minier, le Code pétrolier.
6. Absence de tribunaux de commerce.
7. Cadre réglementaire de normalisation non contraignant.
8. Absence de cadre formel de concertation public-privé.

Facteurs de production

- Conflit entre les normes de droit coutumier et de droit foncier dans l'attribution des terrains.
- Coût élevé des facteurs de production.
- Manque de terrains industriels ; attribution anarchique par l'État de zones industrielles à des particuliers.
- Inadéquation entre la formation et les besoins de main-d'œuvre qualifiée.
- Formation professionnelle trop générale ; absence d'une politique de formation professionnelle cohérente.

Cadre institutionnel, structurel et organisationnel

1. Inexistence d'une politique d'industrialisation et de promotion du secteur privé.
2. Environnement peu favorable et peu incitatif au développement des affaires.
3. Faible compétitivité des entreprises industrielles.
4. Insuffisance de financement des activités des PME.
5. Faible capacité technique et financière des structures institutionnelles, des organisations professionnelles faïtières notamment des PME, des structures d'appui et de promotion du secteur privé.

6. Faible promotion de l'entrepreneuriat.
7. Guichet unique de l'investisseur non opérationnel.
8. Inadéquation entre l'offre de formation et les besoins de l'économie.
9. Concurrence déloyale et recrudescence de la fraude et de la contrebande.
10. Insuffisance de la valorisation des produits de la recherche.
11. Insuffisance d'infrastructures de soutien à la compétitivité (laboratoires, etc.).
12. Absence de coordination entre la Commission de la concurrence et les organes de régulation des secteurs publics.
13. Capture du régulateur dans certains secteurs, celui de l'électricité notamment.

Au niveau de financement des activités de production

1. Difficultés d'accès aux crédits pour les PME.
2. Non-paiement ou retards de paiement dans des créances dues à l'État.
3. Insuffisance de l'épargne pouvant permettre l'octroi de crédits à long terme.
4. Banques commerciales trop liquides face à des besoins énormes de financement des PME.
5. Faible financement du commerce extérieur.

OPPORTUNITÉS

1. Harmonisation au niveau communautaire du droit du travail et du droit de la vente aux consommateurs.
2. Existence d'indicateurs internationaux de mesure du climat des affaires.
3. Mise en place d'une charte des PME au niveau de l'UEMOA.
4. Existence du marché financier régional pour mobiliser le financement.

MENACES

1. Persistance de la fraude.
2. Qualité insuffisante des produits.
3. Non-appropriation de la culture métrologique.
4. Faible capacité de contrôle.
5. Faiblesse de l'information et de la sensibilisation des opérateurs économiques.

6. Faiblesses des organisations des consommateurs.
7. Augmentation du risque pays en raison de l'amplification de l'insécurité.
8. Changements climatiques.
9. Dégradation de l'environnement.

Objectifs	Recommandations
<p>Objectif 1 : Promouvoir un environnement habilitant et un cadre réglementaire efficace et propice aux activités économiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser l'ensemble des codes liés à la promotion de l'investissement. - Définir un cadre formel de concertation public-privé. - Réformer le système judiciaire par la création de tribunaux de commerce et introduire l'outil informatique dans les procédures judiciaires afin de limiter le délai des procédures. - Informer les entreprises sur les compétences des chambres d'arbitrage de la Côte d'Ivoire et celle de l'OHADA. - Renforcer les capacités opérationnelles de la police nationale afin de lutter efficacement contre l'insécurité.
<p>Objectif 2 : Faire en sorte que les entreprises se comportent en bonnes entreprises citoyennes eu égard aux droits humains, et à leur responsabilité sociale et environnementale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre la normalisation légalement obligatoire, notamment à la Marque nationale de conformité. - Rendre obligatoire l'audit RSE (responsabilité sociétale des entreprises) à toutes les entreprises.
<p>Objectif 3 : Promouvoir l'adoption de codes d'éthique commerciale dans le cadre de l'atteinte des objectifs de l'entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire adopter à toutes les entreprises des codes d'éthiques. - Instaurer un fonds de promotion de la gouvernance d'entreprise avec des ancrages spécifiques sur l'éthique commerciale, la responsabilité redditionnelle, la protection des contrats et de toutes les parties prenantes.
<p>Objectif 4 : Veiller à ce que les entreprises traitent toutes leurs parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les communautés, les fournisseurs et les clients, de façon impartiale.</p>	
<p>Objectif 5 : Faire respecter l'obligation redditionnelle des entreprises, des directeurs et administrateurs.</p>	

GOUVERNANCE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Par SILUE N'TCHABETIEN OUMAR

Université de Bouaké

Chapitre 4. ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE GOUVERNANCE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le travail de recherche s'est effectué sur la base d'un certain nombre d'indicateurs en lien avec des objectifs préalablement dégagés. Chaque objectif est analysé dans le prisme de sa pratique.

4.1. Conformité avec le cadre normatif en socio-économie

De façon globale, le cadre normatif en socio-économie prend sa source dans le texte fondateur de la Côte d'Ivoire : la Constitution d'août 2000. Cette Loi fondamentale consacre la promotion du développement socio-économique et cette volonté transparaît à tous les niveaux dans les dispositions des articles 1 à 28. La Constitution prend en compte :

- la lutte contre les traitements inhumains (article 3) ;
- la promotion de la famille (article 5) ;
- la protection des groupes vulnérables tels que les enfants, les personnes handicapées (article 6) ;
- la reconnaissance du droit au développement à tous les citoyens (article 7) ;
- la protection de l'environnement (articles 19 et 28).

La Constitution d'août 2000 permet au législateur d'adopter des textes susceptibles de stimuler et de soutenir le développement. Ce sont :

- les décrets d'application ;
- les arrêtés ministériels ;
- les arrêtés préfectoraux.

4.2. Aperçu d'ensemble des pratiques de gouvernance socio-économique

D'une manière générale, une lecture pointue des faits permet de déceler l'écart qui existe entre le cadre normatif et les pratiques. Cet écart découle de deux raisons majeures.

4.2.1. La conflit qui a éclaté le 19 septembre 2002 et ses impacts négatifs

Dans la nuit du 18 au 19 septembre 2002, une rébellion a tenté de renverser le régime de Laurent Gbagbo. Plusieurs accords ont été mis en œuvre pour régler cette crise politico-militaire, mais la plupart d'entre eux ont échoué car, en coulisses, les acteurs se sont livrés à des pratiques qui n'ont pas favorisé la promotion socio-économique.

En effet, tout au long de ce conflit qui s'est achevé avec l'investiture du Président Alassane Ouattara en mai 2011, l'action gouvernementale a été entravée par un certain nombre de facteurs :

- a. Le gouvernement était dirigé par le chef de la rébellion, Guillaume Soro Kigbafori. Celui-ci a marqué peu d'empressement à faciliter l'unification des caisses de l'État, nécessaire afin d'assurer une meilleure rentrée des ressources.
- b. L'action gouvernementale a fait preuve d'incohérences. Depuis la signature des accords de Ouagadougou, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un gouvernement de réconciliation, qui était composé d'anciens rebelles, d'opposants politiques et de membres du parti au pouvoir à l'époque, le Front populaire ivoirien (FPI) du Président Laurent Gbagbo. Chaque ministre répondait aux ordres du Président de son parti. Tous ces facteurs ont conduit à une sorte de neutralisation des actions gouvernementales dans la mesure où le gouvernement est devenu une « arène » où chacun tentait d'imposer sa vision du monde.
- c. L'action gouvernementale était orientée vers la satisfaction des intérêts des acteurs impliqués dans le conflit, notamment le parti au pouvoir, la rébellion et l'opposition. De ce fait, les projets en faveur des populations ont été relégués au second plan.

4.2.2. La faiblesse des mécanismes de participation

La guerre a détruit les mécanismes de participation au développement. Cela s'est reflété à un double niveau. Au niveau gouvernemental, la faiblesse des ressources disponibles n'a pas permis le financement des projets et celui-ci a dû s'orienter vers des bailleurs extérieurs.

D'autre part, les organisations de la société civile (OSC) vers lesquelles s'adressent les partenaires au développement (Banque mondiale, FMI) se sont détournées de leur premier objectif, à savoir servir d'interface entre les populations et les bailleurs de fonds. Or, la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations a permis, depuis les années 1990, la multiplication des OSC qui exercent dans tous les domaines : organisations professionnelles, patronat, syndicat, ONG, etc. Avec la crise, ces institutions se sont transformées en satellites

et en caisse de résonance des partis politiques autour desquels elles gravitent. Chaque parti politique a, ainsi, sa société civile.

Par ailleurs, ces organisations ont fonctionné comme des outils de positionnement socio-politique. Certains promoteurs ont utilisé ces organisations à des fins d'enrichissement personnel en détournant les fonds alloués au financement des projets qu'ils soumettaient à l'appréciation des bailleurs.

En somme, on constate que plusieurs facteurs d'ordre socio-politique et économique limitent, ralentissent ou freinent la promotion socio-économique.

II. PRATIQUES ACTUELLES DE GOUVERNANCE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Les pratiques actuelles de gouvernance se déclinent dans des objectifs. Pour comprendre ces objectifs, il faut lire les indicateurs à travers lesquels ils s'expriment.

1. OBJECTIF UN : Promouvoir un développement auto-promu et renforcer les capacités pour le développement autonome

L'appropriation effective de l'orientation et de la conception des programmes nationaux de développement se traduit dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). C'est un document qui oriente toute la politique de développement intégré de la Côte d'Ivoire. Il vise l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment les plus vulnérables, par une alimentation saine et suffisante et par un accès à l'eau potable, à l'éducation, à un environnement sain et à un habitat décent. Il intègre la promotion et le respect des droits humains, l'équité de genre et l'atteinte des OMD. Cette action se décline dans les quatre impacts de la Vision globale du DSRP, notamment dans l'impact 2.

Le niveau de satisfaction des besoins prioritaires se décline de la manière suivante :

- Au niveau de la santé, les besoins non satisfaits en matière de planification sont en baisse. De 49% en 1998, ils étaient de 29% en 2006. Au niveau de la satisfaction de la demande en médicaments, les produits disponibles ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins réels des malades. La satisfaction des besoins se situe en dessous de 100%. Ainsi, le taux de satisfaction des commandes de médicaments est de 71,5% avec un taux de rupture de 29%

pour un délai moyen de rupture pouvant atteindre 1 an et un taux de recouvrement des coûts de médicaments de 95%.

- En ce qui concerne l'accès à l'eau, la proportion des besoins satisfaits est en nette progression. Celle-ci passe de 5,6% en 2005 à 7% en 2010. Les ressources en eau restent largement suffisantes pour couvrir les besoins.
- En matière de sécurité alimentaire, 20 à 40% des besoins minima ne sont pas satisfaits.
- En ce qui touche le logement, plus de 70% des ménages n'ont pas un logement décent.
- En ce qui concerne l'accès à l'électricité, les besoins de consommation nationale brute ne sont pas satisfaits. Le pays connaît un déficit énergétique depuis 2009.

a. Forces

La promotion d'un développement auto-promu repose sur :

- Le rétablissement de l'éligibilité de la Côte d'Ivoire à l'African Growth and Opportunity Act (AGO) depuis octobre 2011¹.
- Un cadre normatif riche qui encadre les actions de développement.
- Le DSRP prend en charge les spécificités régionales et sectorielles du développement. Il a été conçu avec l'implication des populations et du gouvernement lui-même.
- Tous les projets du gouvernement s'alignent dans le cadre prescrit par le DSRP.
- Grâce au DSRP, la Côte d'Ivoire a atteint le point d'achèvement au titre de l'initiative pour les pays pauvres très endettés (PPTE).
- La dette a été réduite de manière considérable. Cela est lié aux performances enregistrées par le Gouvernement dans le cadre de son Programme économique et financier conclu avec les institutions de Bretton Wood.

b. Faiblesses

Les faiblesses liées à cet objectif sont :

- La détérioration de l'environnement des affaires.
- Les difficultés d'adaptation aux modifications de la demande internationale.
- L'insuffisance de promotion collective.
- Les procédures complexes de décaissement de financements.

¹ La Côte d'Ivoire a été suspendue de l'AGO en 2002 après le déclenchement du conflit armé.

- L'absence de politique et de stratégie officielle d'endettement.
- L'insuffisance de la formation en techniques de négociation des responsables en charge de la recherche du financement.
- La méconnaissance des procédures des bailleurs de fonds par certains gestionnaires de projets et l'absence d'une politique d'endettement public.

c. Risques potentiels

Les risques potentiels sont nombreux :

- La crise post-électorale risque de remettre en cause les acquis obtenus. Les mesures d'asphyxie de la Côte d'Ivoire par Alassane Ouattara et ses alliés ont pris plusieurs formes, à savoir (i) les embargos vers les deux ports (Abidjan et San-Pedro) ; (ii) le gel des avoirs des entités publiques et parapubliques accusées d'avoir contribué au financement de l'administration de Laurent Gbagbo - perçue comme illégitime par les partenaires au développement européens - , à savoir la Société nationale d'opérations pétrolières de la Côte d'Ivoire (PETROCI), la Société ivoirienne de raffinage (SIR), le Port autonome d'Abidjan (PAA), le Port autonome de San-Pedro (PASP), la Banque nationale d'investissement (BNI), la Banque pour le financement de l'agriculture (BFA), Versus Bank, le Comité de gestion de la filière café-cacao (CGFCC), l'Association des producteurs de caoutchouc naturel de Côte d'Ivoire (ANAPROCANCI), la Société de gestion du patrimoine de l'électricité (SOGPEPE), la Radio-Télévision ivoirienne (RTI), ACCESS Bank, l'Association professionnelle des banques et établissements financiers de Côte d'Ivoire (APBFCI), la Banque internationale de l'Afrique de l'Ouest (BIAO-Côte d'Ivoire) ; (iii) les mesures d'interdiction d'exportation du café et du cacao du 24 janvier 2011 au 23 février 2011.
- Le spectre du fardeau de la dette se profile toujours à l'horizon et les créanciers commencent à réclamer leur dû.
- La guerre a désorganisé les circuits de production et de distribution, réduisant les capacités de production dans les différents secteurs de l'économie et elle a entraîné l'arrêt de certains projets de développement.
- Le respect des engagements financiers vis-à-vis de l'extérieur a compromis les dépenses d'investissement en matière de développement local.

d. Recommandations

1. Assurer le retour à une situation socio-politique stable ;
2. Réaliser une croissance économique soutenue et durable ;
3. Renforcer la gestion et le contrôle des dépenses publiques ;
4. Maîtriser la croissance démographique ;
5. Alléger la dette et allouer de façon optimale des ressources en faveur de la réduction de la pauvreté ;
6. Redistribuer équitablement les fruits de la croissance ;
7. Renforcer le cadre légal et réglementaire propice au développement du secteur privé ;
8. Approfondir la politique de décentralisation et de développement des infrastructures de base ;
9. Renforcer la capacité de mobilisation et d'absorption des ressources extérieures ;
10. Renforcer la compétitivité du secteur privé et particulièrement des PME/PMI ;
11. Mettre en place une politique optimale d'endettement et de la gestion de la dette.

2. OBJECTIF DEUX : Accélérer le développement socio-économique pour réaliser le développement durable et l'éradication de la pauvreté.

Les actions de développement sont axées sur la mise en œuvre du DSRP à travers ses quatre impacts qui se déclinent en axes stratégiques.

- Impact 1 : Rétablissement et raffermissement des fondements de la République.

Axe stratégique 1 : « Consolidation de la paix, sécurité des personnes et des biens et promotion de la bonne gouvernance ». L'axe stratégique 5 : « Décentralisation comme le moyen de participation des populations au processus de développement et de réduction des disparités régionales ».

- Impact 2 : Transformation de la Côte d'Ivoire en un pays émergent. Obtenu en combinant l'axe stratégique 2 : « Assainissement du cadre macroéconomique » et l'axe stratégique 3 « Création d'emploi et de richesses par le soutien au monde rural et promotion du secteur privé comme moteur de la croissance ».

- Impact 3 : Un bien-être social pour tous. Obtenu en combinant l'axe stratégique 4 « Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux de base, préservation de l'environnement, promotion de l'égalité de genre et protection sociale ».

-Impact 4 : La Côte d'Ivoire, un acteur dynamique de la scène régionale et mondiale » avec l'axe stratégique 6 « Contexte international et intégration régionale ».

Au regard du cadre fixé par le DSRP, toutes les actions doivent prioritairement se tourner vers les actions de sortie de crise (axe stratégique 1) qui se résument en l'organisation des élections, un processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), la réhabilitation des infrastructures dans la zone Centre-Nord-Ouest (CNO), etc. Ces actions s'inscrivent dans divers programmes dont les plus importants sont : le Programme d'assistance post-conflit (PAPC), le Projet d'appui institutionnel multisectoriel à la sortie de crise ; le Plan cadre des Nations unies pour l'aide au développement (UNDAF) ; et le Projet de réhabilitation agricole et de réduction de la pauvreté (PRAREP).

Cette vision ne peut se réaliser qu'à condition de lutter contre la corruption. Ce phénomène est présent sous toutes ses formes dans l'administration (l'Indice de perception de la corruption (IPC), établi par l'ONG Transparency International en 2011, place la Côte d'Ivoire à la 154^e place sur 182 pays). La circulation des biens et des personnes est entravée par le phénomène du racket et les tracasseries routières. Le coût du racket pour le transport urbain dans l'économie ivoirienne oscille entre 17,5 milliards et 25,5 milliards FCFA. Il s'établit entre 72 et 118,5 milliards FCFA pour le transport interurbain. Pour le seul cas du District d'Abidjan, le racket perpétré par les minicars appelé « Gbaka »², les taxis communaux appelés « wôrô-worô »³ et les taxis compteurs s'élève aux niveaux respectifs de 14,12 milliards, 7,5 milliards et 4,12 milliards FCFA. Le racket routier fait perdre annuellement à l'État de Côte d'Ivoire la somme de 95 à 150 milliards FCFA soit l'équivalent de 35 à 55,3% des dépenses d'investissement projeté. Tout en entraînant des retards dans le transport, le racket induit une augmentation de 10 à 13% du prix de la viande, de 15 à 25% du prix du riz contre 3 à 5% du prix de la farine de blé.

a. Forces

- Le 13 mars 2002, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (adoptée à New York, le 9 décembre 1999). En devenant partie à cet instrument, la Côte d'Ivoire s'est engagée à lutter contre cette activité criminelle.

- La Loi n° 2005-554 du 2 décembre 2005 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux qui érige cet acte en infraction pénale.

² Véhicules de transport en commun.

³ Vient de l'ethnie malinké wôrô qui signifie 25 FCFA. Dans les années 80, les coûts de la course des taxis communaux à Abidjan s'élevaient à 25 FCFA. Aujourd'hui, les taxis ont pris le nom du coût qu'ils avaient dans les années 80, à savoir « wôrô-wôrô ».

- De nombreuses actions humanitaires ont été réalisées dans le cadre de l'axe stratégique 1. Même si la pauvreté a connu une hausse, il faut reconnaître que de nombreuses populations ont été secourues par l'État et ses partenaires.

- De nombreux fonctionnaires et autres travailleurs ont été redéployés.

- Le service bancaire ainsi que certaines activités du secteur privé ont repris en zone CNO.

- Le transport et la circulation des biens et des personnes entre les deux zones ont été rétabli.

- Grâce au DSRP, des avancées, certes légères par moments, ont été enregistrées. Deux des OMD (objectifs 5 et 6) sont dans les délais : améliorer la santé maternelle et combattre le VIH/Sida.

Malgré une avancée timide, on note un léger progrès en ce qui concerne la parité entre les sexes dans l'enseignement primaire qui est passé de 0,81 en 2000 à 0,88 en 2008, soit 88 filles pour 100 garçons. Au niveau des OMD, notamment de l'objectif 4 relatif à la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, les indicateurs sont en progression favorable. De 1998 à 2005, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a connu une régression, passant de 181 à 125 pour 1 000 naissances. Aussi, le Gouvernement a décidé de mettre l'accent sur le renforcement de toutes les activités relatives à la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant et du nouveau-né (PCIMNE). Dans le cadre des OMD, l'objectif 5 est aussi en progression. L'amélioration de la santé maternelle est en hausse.

- Réforme et assainissement des finances publiques par le lancement du nouveau Code des marchés publics ; la mise en place de l'autorité nationale de régulation des marchés publics ; et l'édition de manuels de procédures des marchés publics.

b. Faiblesses

Certaines faiblesses ont été identifiées. Ce sont :

- La persistance de la fuite du cacao ivoirien vers les pays voisins.

- Les données concernant les OMD et le développement durable ne sont pas régulièrement documentées. La plupart sont anciennes, certaines ont même des indicateurs qui remontent à 2002. Les plus récentes datent de 2008.

- Les données recueillies ne sont pas cohérentes car elles diffèrent d'un institut à un autre.

- Le taux de pauvreté a connu une hausse.

- Le financement alloué à la santé de la reproduction est faible (moins de 1%).

c. Risques potentiels

Des risques sont à craindre :

- Les disparités socio-économiques et environnementales, notamment en matière de disponibilité des services intégrés de santé reproductive de qualité, se sont renforcées avec la crise de 2002 et, elles se sont accentuées avec la crise post-électorale de 2010.
- Le niveau de couverture vaccinale risque de se dégrader davantage en zone CNO avec la complexification de la crise qui a suivi l'élection présidentielle de 2010.
- L'insuffisance des activités de prévention, autres que la vaccination, est un facteur qui tend à freiner la réduction du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans.
- La couverture vaccinale est remise en cause par l'absence ou la faiblesse de l'adhésion sociale des populations en raison de préjugés socio-culturels et du manque d'informations.
- La rupture de vaccins.

L'émergence des autres maladies.

Une épidémie de choléra sévit à Adjamé depuis 2010 et 17 districts sanitaires ont été touchés dont 7 dans la ville d'Abidjan. Mais les ripostes vaccinales ont échoué et, à partir de novembre 2010, d'autres districts ont été touchés : Séguéla (14 cas dont 10 décès), Mankono (1 cas), Béoumi (18 cas dont 9 décès), Katiola (46 cas dont 16 décès). Katiola et Béoumi sont situés dans la vallée du Bandama au centre du pays, et Séguéla et Mankono dans le Worodougou au Nord. L'épidémie s'est aggravée en 2011. On a enregistré 29 malades dépistés et 7 cas de décès, soit une létalité de 24%. L'épidémie est locale et ne s'est pas encore propagée aux autres quartiers de la commune. Cependant, selon le règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un seul cas suffit pour déclencher l'épidémie. Des mesures ont été prises par le ministère de la Santé pour endiguer le fléau. Il s'agit de :

- la prise en charge par le ministère de la Santé de tous les malades dans les structures hospitalières ;
- une campagne de sensibilisation des communautés aux mesures d'hygiène personnelle et environnementale appropriées ;
- un plan de communication pour favoriser le changement de comportement durable des populations et le renforcement des capacités des prestataires de santé déployés.

En dépit de toutes ces mesures, l'épidémie a gagné de l'ampleur. À la date du 1^{er} février 2011, le bilan s'était alourdi et les services sanitaires déclaraient alors 35 cas dont 12 décès⁴.

⁴ Soir Info N°4928 du mercredi 2 février 2011.

Par ailleurs, les ordures ménagères jonchent les rues d'Abidjan. Deux raisons expliquaient le « retour » des ordures. Le gouvernement ivoirien n'a pas respecté son engagement de verser les sommes qu'il devait aux trois entreprises chargées d'enlever les déchets. Pour réclamer leur argent, celles-ci ont suspendu leur activité. De plus, la crise post-électorale a provoqué des troubles qui ont perturbé l'action des travailleurs de ce secteur : couvre-feu, affrontements, occupation des grandes artères, « journées ville morte » ou « journées pays mort ».

Le plan marin est également sujet à la pollution. La lagune est à moitié couverte par les « salades » d'eau douce et, en sus, elle dégage une forte odeur nauséabonde. Depuis le lancement de la campagne présidentielle en octobre 2010, elle n'est pas entretenue. Les actions ponctuelles de nettoyage ne règlent pas le problème.

Ces problèmes d'insalubrité sont la principale cause de la résurgence de maladies à caractère endémiques tant en zone gouvernementale qu'en zone CNO. Le choléra, la fièvre jaune et la fièvre typhoïde ont déjà fait plus de 50 morts et continuent de se propager en dépit des actions entreprises par le gouvernement.

d. Recommandations

1. Améliorer la sécurité alimentaire ;
2. Promouvoir la santé maternelle et infantile ;
3. Vulgariser l'encadrement nutritionnel en faveur de la petite enfance ;
4. Mener des actions de plaidoyer en faveur de la subvention thérapeutique ;
5. Renforcer le dispositif de surveillance épidémiologique ;
6. Renforcer les campagnes intégrées ;
7. Renforcer la disponibilité et l'accessibilité des services de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ;
8. Améliorer la qualité de service. Accroître, au sein du budget de la santé, le financement de la santé de la reproduction et le faire passer du seuil actuel de moins de 1% à 5%, conformément aux engagements du sommet d'Abuja en 2001.

3. OBJECTIF TROIS : Renforcer les politiques, identifier les mécanismes de distribution et les résultats dans les domaines clés tels que l'éducation et la lutte contre le VIH/Sida et les autres maladies transmissibles

3.1. Les mesures prises par le Gouvernement pour renforcer les politiques, les mécanismes de distribution et de suivi en matière d'éducation sont les suivantes :

Dispositions générales :

- Mise en place du Programme de valorisation des ressources humaines dans le secteur Éducation/Formation dès 1991 (PVRH).
- Mise en œuvre du Plan national d'éducation pour tous (PAN/EPT).
- Ouverture de la concertation sur l'école ivoirienne traduite par la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement.
- Un projet d'intégration des écoles coraniques au système éducatif national est en cours. La Côte d'Ivoire compte environ 1 600 écoles coraniques (Medersas) pour 1 400 000 élèves. Parmi ces écoles, seules 335 écoles sont agréées.

Au niveau de l'alphabétisation, création du :

- Comité national d'alphabétisation (CNAL) par décret n° 98194 du 30 juin 1998.
- Service autonome d'alphabétisation (SAA).
- Fonds national d'appui à l'alphabétisation (FNAA) par décret n°99-400 du 4 juin 1999.

Au niveau du secondaire :

- Le Projet d'appui au secteur Éducation/Formation (PASEF).
- Projet national d'appui à la recherche scientifique.
- Projet de recrutement de nouveaux enseignants au supérieur (PASREF).

3.2. Les résultats des politiques et mécanismes de distribution en matière d'éducation

Au niveau général :

- Intégration d'une partie des enseignants volontaires et bénévoles à la fonction publique.
- Redéploiement des enseignants du public déplacés en zone CNO.
- Primes d'encouragement allouées aux enseignants du public redéployés en zone CNO.
- Affectation de nouveaux enseignants en zone CNO.

Au niveau du supérieur :

- Au niveau pédagogique, mise en place progressive du système Licence-Master-Doctorat (LMD).

- Maintien du fonctionnement de l'université de Bouaké éclatée en deux : Université de Bouaké à Bouaké et Université de Bouaké à Abidjan.

Au niveau de l'enseignement privé :

- L'État favorise l'ouverture d'écoles privées en apportant des subventions au secteur.

Au niveau de l'enseignement professionnel :

- Suppression de certaines filières en inadéquation avec le marché de l'emploi.

- Mise en place d'une commission chargée de la délivrance des agréments d'ouverture d'établissements, du contrôle et des sanctions.

Au niveau du primaire :

- Distribution de livres gratuits aux petites filles de l'école primaire.

- Création du réseau des écoles UNESCO chargées de dispenser des cours du soir aux adultes du primaire au secondaire.

Autres mesures au primaire et au secondaire pour réduire le taux de déperdition et d'abandon :

- Libéralisation du port de l'uniforme scolaire au primaire depuis 1999.

- Inscription gratuite pour les enfants du cours élémentaire 1^{ère} année depuis 2003.

- Interdiction des punitions physiques et humiliantes à l'endroit des élèves des établissements scolaires par arrêté n°0075/MEN/DELC du 28 septembre 2009.

- Libéralisation du marché du livre depuis 1999.

- Prêts/locations de manuels scolaires en faveur des défavorisés depuis 1998.

- Uniformisation des moyennes pondérées au secondaire au coefficient 1 affecté dans toutes les matières.

- Allègement du programme d'examen de fin d'année en 3^{ème} pour le BEPC qui passe de 7 matières à 5.

- Introduction du calcul pondéré à l'examen final au primaire (au cours moyen 2^{ème} année (CM2)) depuis 2003.

- Introduction, pérennisation et généralisation du Programme intégré de pérennisation des cantines scolaires (PIP/CS) grâce au soutien de l'UNICEF (3 262 cantines ont alimenté 585 535 écoliers au titre de l'année 2005-2006. Le nombre de cantines a atteint 5 134 en 2007.

- Participation des parents d'élèves et de la communauté par le biais des COGES et des cantines scolaires (DSRP 2009).

- Depuis le déclenchement de la crise de septembre 2002, l'État tente de mettre l'école à l'abri des troubles par des mesures exceptionnelles.
- Après les violences post-électorales de 2010, la ministre de l'Éducation a pris des mesures d'urgence. Pour éviter une année « blanche » aux élèves de la zone CNO qui ont fui les tueries, les vols et les pillages, la ministre a créé des écoles relais dans la zone gouvernementale. Ce sont les Directions régionales de l'Éducation nationale (DREN) de la ville de Daloa et d'Abidjan 3 (Yopougon) qui ont été retenues pour accueillir ces élèves en février 2011. Ce sont au total 1 200 élèves qui ont repris les cours au Collège Sainte Ruth de Yopougon à Abidjan et 700 au collège protestant méthodiste de Daloa. Les écoles de la zone gouvernementale, qui ont connu quelques perturbations, ont modifié le découpage de l'année académique en passant d'un système de trimestre à celui de semestre avec suppression des congés de février.

a. Forces

- Un cadre institutionnel rigoureux.
- Le nombre important d'établissements de formation, notamment au primaire.
- Amélioration du système par des évaluations permanentes.
- Développement du partenariat avec les partenaires au développement comme l'UNICEF et la BAD.
- Politique d'inscription gratuite au primaire et suppression des punitions et humiliations.

b. Faiblesses

- Le système éducatif est peu performant et connaît une faible adaptation au marché du travail.
- Le système est confronté à des problèmes d'accessibilité, à des performances non satisfaisantes et à un manque de financement.
- L'enseignement est perturbé par des « grèves sauvages » à répétition de la part des enseignants. De plus, le secondaire et le supérieur sont pris en otage par la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) qui impose ses points de vue en commettant des violations des droits humains (intimidation, agressions verbales, physiques, etc.) (Human Rights Watch 2008).

- Les difficultés d'accès liées à l'éloignement des écoles. On relève que 10% des enfants âgés de sept à douze ans vivent dans une localité où il n'y a pas d'école.
- Le coût élevé des fournitures scolaires et des frais de scolarité freinent également l'accès à l'école des enfants ayant des parents pauvres.
- Une faiblesse de la demande du fait d'un calendrier scolaire et de contenus pédagogiques inappropriés à la vision de certaines populations.
- Le coût d'opportunité occasionné par l'appauvrissement des familles qui supporteraient mal l'arrêt du travail des enfants (enfants ouvriers agricoles dans les zones de plantation, jeunes filles employées dans les travaux domestiques).
- La scolarisation des jeunes filles est également interrompue aux motifs de mariages ou grossesses précoces.
- La mauvaise gestion des ressources, notamment humaines (mauvaise répartition des personnels), matérielles et financières.
- La faible prise en compte des groupes vulnérables.
- L'appauvrissement des ménages surtout en milieu rural.

c. Risques potentiels

- Les effets de la crise post-électorale de 2010.
- En zone gouvernementale, la FESCI constitue une menace permanente pour l'école à cause de sa transformation en une milice qui agresse aussi bien le personnel enseignant que les apprenants dans tous les niveaux. Ce syndicat tabasse, racket, vole, viole et tue en toute impunité.
- En zone CNO, un autre syndicat, le Collectif des étudiants tente de contrôler l'espace scolaire et universitaire en recourant, tout comme la FESCI, à la violence.
- Depuis 1990, l'école est devenue un enjeu stratégique qui se trouve au cœur des logiques des acteurs politiques. Ceux-ci voient en elle le creuset et le catalyseur de toutes les actions de conquête ou de conservation du pouvoir d'État.
- La ministre de l'Éducation nationale a pris un décret qui suspend toutes les activités associatives en milieu scolaire.

3.3. Les mesures prises par le Gouvernement pour renforcer les politiques, les mécanismes de distribution et de suivi en matière de lutte contre le VIH/Sida.

- Création en 2001 d'un ministère spécifique de lutte contre le VIH/Sida.
- Création d'un site Internet pour le ministère de lutte contre le VIH/Sida : <http://www.mlsida.gouv.ci/>
- Création d'une cellule genre au ministère de la lutte contre le sida.
- Décentralisation, à partir de 2004, de la lutte contre le VIH/Sida avec la mise en place d'un comité national et de comités sectoriels, départementaux et villageois dans le cadre de la mise en œuvre de la Conférence ministérielle sur le CIPD (Conférence internationale sur la population et le développement), qui s'est tenue à Dakar en juin 2004.
- Création de cellules de lutte contre le VIH/Sida dans les différents ministères techniques et les entreprises (Points focaux VIH/Sida).

Plans de lutte, projets et programmes de lutte contre la maladie :

- Programme national de la santé de la reproduction et de la planification familiale (PNSRPF) créé par arrêté n°132/MSP/CAB.
- Programme national de prise en charge des orphelins et enfants rendus vulnérables du fait du VIH/Sida (PNOEV), créé en 2003 par le décret 2003-383 du 09/10/2003 au ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales.
- Programme national de prise en charge médicale des personnes vivant avec le VIH (PNPEC) au ministère de la Santé et de l'Hygiène publique
- Programme de lutte contre le Sida pour les populations hautement vulnérables mis en route en août 2007.
- Programme de recherche PAC-CI (visant à former le personnel de santé à la recherche médicale sur le VIH/Sida, et à mettre en œuvre les résultats des recherches sur le VIH/Sida afin d'en faire rapidement bénéficier les populations).
- Programme national de nutrition au ministère de la Santé et de l'Hygiène publique en vue d'assurer le soutien nutritionnel des personnes vivant et vieillissant avec le VIH (PVVHIV).
- Programme DITRAME pour la diminution de la transmission du VIH de la mère à l'enfant en faisant des essais avec la « vudogludine ».
- Programme DITRAME + (associations thérapeutiques).
- Projet filles domestiques et VIH/Sida réalisé par l'ONG ONEF pour réduire l'infection VIH/Sida chez les domestiques.
- Programme national de lutte contre le sida (PNLS).

- Projet de prise en charge des professionnelles du sexe.
- Les projets : One Health (coopération ivoiro-suisse), le Cedres (coopération américaine, française, etc.), le projet Temprano sur les traitements antirétroviraux précoces, Projet TEVARGAN.

Recherche sur la maladie

- La recherche dans la lutte contre le VIH/Sida en Côte d'Ivoire se fait surtout sur le plan opérationnel et concerne la pharmacovigilance des antirétroviraux et l'organisation de rencontres de partage des résultats de recherche ainsi que la formation et l'émergence des chercheurs.

Autres mesures

- Subvention des préservatifs masculins et féminins qui bénéficie de la réduction du coût des condoms à 100 FCFA (0,2 USD) le paquet de quatre et celui du fémidon à 100 FCFA l'unité (0,2 USD).
- Politique de subvention des préservatifs masculins et féminins avec la réduction du coût des condoms à 100 FCFA (0,2 USD) le paquet de 4, et celui du fémidon à 100 FCFA l'unité (0,2 USD).
- Intégration du service Prévention de la transmission de la mère à l'enfant (PTME) dans tous les services de santé, notamment dans les structures de consultation prénatale (CPN) et le passage à l'échelle de la prévention de la transmission mère-enfant (PTME) qui a été actualisé en 2008.
- Un manuel de procédures techniques pour la PTME du VIH en Côte d'Ivoire a été élaboré en 2008 pour le suivi de la femme enceinte.
- Campagnes de communication pour le changement de comportement (CCC) sur l'ensemble du territoire national grâce à la Direction de l'information et de la communication au sein du ministère de la Lutte contre le SIDA.

Pour le traitement

- Subvention des antirétroviraux (ARV) par l'État à partir de 2005 puis gratuité des ARV par arrêté ministériel en août 2008.
- Mise en place de la Pharmacie de la santé publique (PSP) chargée d'assurer la conservation et la distribution des ARV. Cela a augmenté le nombre de personnes sous traitement ARV qui est passé de 24 000 en 2006 à 51 833 en 2008.

- Le Fonds national de lutte contre le Sida (FNLS) a initié « l'opération petite monnaie » pour collecter des fonds durant toute l'année 2008 afin de mobiliser la somme d'un milliard FCFA par l'émission, sur le marché, de timbres dont le prix varie entre 100 et 100 000 FCFA. Pour réussir cette opération, le FNLS a posté des collecteurs de fonds dans les services de l'administration publique, les lieux publics, les écoles et les universités, les supermarchés et les galeries marchandes.

Selon la plateforme d'action de Beijing.

- Gratuité des ARV suite à un arrêté ministériel pris par le gouvernement ivoirien en août 2008.

- Mise en place par le Gouvernement des cadres juridiques opérationnels en vue d'atténuer la vulnérabilité des femmes et des jeunes filles.

- Création d'une cellule genre au ministère de la lutte contre le sida dans le but de favoriser la prise en compte des sexo-spécificités dans les politiques, programmes, projets et plans de lutte contre le VIH/Sida. Cette cellule propose des stratégies devant conduire à la réduction des inégalités de genre dans les interventions de lutte contre le VIH/Sida.

- Ouverture, en 2008, du centre de référence et de prise en charge intégré des victimes des violences sexuelles dans la commune d'Attécoubé. Ce centre a été créé dans le cadre du projet « Renforcement de la capacité nationale à combattre les violences basées sur le genre et apporter une assistance aux victimes de violence sexuelle ».

3.4. Les résultats des politiques et mécanismes de distribution en matière de lutte contre le VIH/Sida

- De 2004 à 2009, 76 831 orphelins et autres enfants vulnérables (OEV), dont 49% de filles et 51% de garçons, ont été pris en charge de 2006 à 2008.

- Création de 287 services de conseil et dépistage volontaires (CDV) ; en 2008, 244 595 personnes ont été conseillées et dépistées.

- En 2006, le nombre de préservatifs masculins distribués s'est élevé à 25 968 089 contre 3 465 préservatifs féminins. Ce nombre a augmenté, en 2008, et s'est élevé respectivement à 83 489 325 pour les hommes et 28 646 pour les femmes.

- Le nombre de consultations prénatales (CPN) est passé de 147 en 2006 à 316 en 2008. Le nombre de femmes enceintes conseillées et dépistées a aussi augmenté passant de 56 253, en

2006, à 179 000, en 2009. Cette même année, le nombre de femmes sous prophylaxie était de 6 909 et sous TTT de 1 069.

- Le nombre d'enfants nés de mères séropositives a diminué, passant de 2 402 à 115.
- Mise en place de la Pharmacie de la santé publique (PSP) chargée de faire la conservation et la distribution des ARV. Cela a augmenté le nombre de personnes sous traitement ARV qui est passé de 24 000 en 2006 à 51 833 en 2008.
- Baisse du taux de prévalence à l'échelle nationale qui est passé de 7,5% en 1997 à 3,7% en 2008 soit une baisse de 3 points.

3.5. La tuberculose

3.5.1. Les mesures prises par le Gouvernement pour renforcer les politiques, les mécanismes de distribution et de suivi en matière de lutte contre la tuberculose.

- Création du Programme national de lutte contre la tuberculose (PNLT).
- Les axes stratégiques adoptés par la Côte d'Ivoire s'intègrent dans les 6 composantes de la stratégie « Halte à la tuberculose » qui sont (i) la poursuite de l'extension d'une stratégie DOTS de qualité et son amélioration ; (ii) la lutte contre la co-infection TB/VIH, la TB-MR et les autres défis ; (iii) la contribution au renforcement du système de santé ; (iv) l'implication de tous les soignants ; (v) l'octroi de la capacité d'action aux personnes atteintes de tuberculose et aux communautés ; (vi) la promotion de la recherche.
- Recherche de financements pour lutter contre la maladie. La Côte d'Ivoire a bénéficié de plusieurs financements, essentiellement issus des différents Rounds du Fonds mondial pour la lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose à savoir (i) Round 3 (2003-2008) d'un montant de 1 918 650 500 FCFA ; (ii) Round 6 (2008-2012) d'un montant de 5 555 634,05 euros ; (iii) Round 9 (2010-2015) d'un montant de 33 977 330,98 euros.

3.5.2. Les résultats des politiques et mécanismes de distribution en matière de lutte contre le VIH/Sida.

- Depuis l'apparition du VIH/Sida, on note une progression de 10% des cas de tuberculose chaque année. La tuberculose constitue la principale cause de décès et d'infection

opportuniste chez les personnes vivant avec le VIH/Sida avec respectivement une prévalence de 3,2% chez les hommes et 3,6% chez les femmes.

- Le Programme national de lutte contre la tuberculose (PNLT) a reçu un important lot (5 voitures de type 4X4, 23 micro-ordinateurs, 5 microscopes) d'une valeur de 322 256 275 FCFA de la part du Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

- L'engagement de l'État a permis d'augmenter i) le taux de couverture DOTS, qui est passé de 20% en 2001 à 100% depuis 2006 ; ii) le taux de succès du traitement qui est passé de 56% en 2001 à 76% en 2008 ; et iii) la prise en charge du VIH qui est effective dans 94% des structures opérationnelles de prise en charge de la tuberculose en 2009. Ces résultats ont pu être obtenus notamment grâce i) à l'augmentation du nombre de centres antituberculeux (CAT) régionaux de référence qui est passé de 8, en 2006, à 16, en 2009, et de celui des centres de diagnostic et de traitement de la tuberculose (CDT) qui est passé de 63, en 2000, à 120, en 2009 ; ii) à la réhabilitation de 24 CDT, 8 CAT et du siège du PNLT ; iii) au renforcement des capacités de 1 098 personnels de santé (médecins et infirmiers) à l'identification des cas suspects, à la prise en charge et au suivi des patients sous traitement antituberculeux ; et iv) à l'intégration du volet communautaire de la lutte par l'appui apporté aux ONG et par le renforcement des capacités des agents de santé communautaire.

- Les actions ont permis la baisse du niveau d'incidence de la maladie. L'incidence de la tuberculose est de 393% et le taux de mortalité pour la forme la plus contagieuse de cette maladie est de 117%. L'application effective de la stratégie DOTS adoptée par le pays depuis 1995 reste la mesure appropriée pour atteindre les objectifs de guérison. Ainsi, le taux de couverture Directly Observed Treatment Short course (Stratégie du traitement directement observé de courte durée) DOTS, qui était de 20% en 2001, est passé à 100% depuis 2006.

a. Forces

- Baisse significative du taux d'incidence de la maladie.

- Mise en place d'une stratégie nationale qui permet de contrôler le développement de la maladie.

- Prise en charge intégrée de la co-infection VIH/Sida et tuberculose qui permet d'accroître la lutte contre la maladie en augmentant les moyens mis à sa disposition.

- Cadre réglementaire qui encadre rigoureusement la lutte contre la maladie.

b. Faiblesses

Les faiblesses sont nombreuses. Ce sont :

- l'insuffisante intégration des activités de lutte contre la maladie dans les stratégies des structures de santé.
- L'insuffisance de la coordination dans la lutte contre la co-infection tuberculose-VIH/Sida au niveau des districts (intégration des services pour une synergie).
- La difficulté de la prise en charge des tuberculeux multi-résistants (TBMR) à cause du coût de la prise en charge élevée du dépistage et des médicaments, du diagnostic tardif des TBMR et de l'indisponibilité des médicaments.

c. Risques potentiels

Ce sont :

- Pour forcer le Président Laurent Gbagbo à quitter le pouvoir, des mesures de rétorsion ont été prises contre la Côte d'Ivoire. Au nombre de celles-ci figurent la suspension de l'aide du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose, le paludisme et les autres pandémies. Cette mesure a mis en danger les populations qui sont les bénéficiaires de ces aides.
- La faiblesse du financement accordé par l'État à la santé, qui s'élève actuellement à moins de 10% du budget de l'État.
- L'insuffisance de mise en œuvre du Plan national de développement sanitaire (PNDS), dû à une insuffisance de financement.
- Les problèmes de ressources humaines liées à la fuite des ressources de la santé au niveau national au profit des ONG et partenaires au développement, la mobilité interne des ressources humaines, l'inégale répartition des ressources humaines (infirmiers et sages-femmes), l'absence de motivation du personnel de santé qui occasionnent en partie de mauvaises pratiques dans les structures de santé.
- L'indisponibilité et l'inaccessibilité des médicaments et produits de laboratoires au niveau de la Pharmacie de la santé publique (PSP) et en périphérie.
- La faible participation communautaire.
- La faiblesse du Système d'information de santé (SIS) liée au dysfonctionnement dans la gestion de l'information sanitaire, à la faiblesse épidémiologique et à la qualité moyenne des données sanitaires (collecte, promptitude et complétude, rétro-information).

3.6. Le paludisme

3.6.1. Les mesures prises par le Gouvernement pour renforcer les politiques, les mécanismes de distribution et de suivi sont en matière de lutte contre le paludisme.

- Le Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP).
- Au titre de la prévention, l'accent est mis sur l'assainissement du cadre de vie des populations.
- Les stratégies nationales sont traduites à travers le projet : « Passage à échelle des interventions de lutte contre le paludisme en Côte d'Ivoire dans un contexte de reconstruction nationale ». Ce projet vise la distribution de moustiquaires imprégnées à longue durée d'action (MILDA) à tous les ménages ; le traitement préventif intermittent pour les femmes enceintes ; la prise en charge correcte des cas de paludisme confirmés ; la prise en charge des cas de fièvre au niveau de la communauté chez les enfants de moins de 5 ans avec la mise en œuvre de la prise en charge à domicile (PECADOM) ; et le renforcement des capacités des organisations à base communautaire impliquées dans la mise en œuvre des activités de lutte contre le paludisme.
- Le Programme national de lutte contre la tuberculose (PNLT) qui est un programme intégré de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme.
- Le financement pour la réalisation de la lutte contre le paludisme s'inscrit dans le cadre du Fonds mondial ; le budget du projet « Passage à échelle des interventions de lutte contre le paludisme en Côte d'Ivoire dans un contexte de reconstruction nationale » est de 176 211 984 euros sur 5 ans.

3.6.2. Les résultats des politiques et mécanismes de distribution en matière de lutte contre le paludisme.

- La vulgarisation par les médias de la liste de médicaments anti-palustres jugés dangereux par le ministère de la Santé.
- L'UNICEF a aidé le Gouvernement à distribuer des moustiquaires imprégnées en Côte d'Ivoire à hauteur de 500 millions FCFA dans le cadre de la lutte contre le paludisme.
- Le PNLT a reçu un important lot (5 voitures de type 4X4, 23 micro-ordinateurs, 5 microscopes) d'une valeur de 322 256 275 FCFA de la part du Fonds mondial pour la lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme.

- Les activités de prise en charge correcte des cas du paludisme par le nouveau protocole comprennent notamment le renforcement des capacités de 1 440 prestataires, de 4 300 agents de santé communautaires en 2008, et l'équipement de 16 laboratoires de référence pour le diagnostic biologique du paludisme.

- L'évaluation de l'utilisation en routine des tests diagnostic rapides dans 5 dispensaires ruraux a été réalisée.

- Un projet pilote de pharmacovigilance a été mise en place dans 20 districts.

- Une évaluation de l'efficacité thérapeutique des combinaisons thérapeutiques à base d'artémisinine (ACT) est faite régulièrement avec l'appui des partenaires ; de même, les autorités veillent à la reproduction et diffusion de supports de communication (10 000 dépliants, 5 000 affiches) sur le nouveau schéma thérapeutique.

En ce qui concerne les activités de prévention, il est possible de mentionner :

- La distribution de 2 146 419 MILDA de 2006 à 2009.

- La réhabilitation de 19 magasins de stockage de médicaments et de moustiquaires imprégnées d'insecticide et une évaluation régulière de l'utilisation des moustiquaires par les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans dans 37 districts.

a. Forces

Les mesures prises pour lutter contre le paludisme ont des atouts :

- Le programme de lutte contre le paludisme est intégré au PNLT.

- Le paludisme bénéficie des efforts des bailleurs étrangers.

- La volonté politique de lutter contre la maladie est manifeste au niveau du Gouvernement.

- Le cadre réglementaire encadre efficacement les efforts.

b. Les faiblesses.

Les faiblesses sont :

- La faible accessibilité, utilisation et qualité d'utilisation des MILDA.

- Les ruptures fréquentes des ACT à la PSP.

- L'incidence des maladies endémiques comme le paludisme reste toujours élevée. Du reste, le paludisme est la principale cause d'absentéisme en milieux scolaires et professionnels (40 à 60%). Son incidence est de 146,3% et elle est de 110,89% chez les enfants de moins de 5 ans :

Le taux d'utilisation de la moustiquaire imprégnée est de 14,8%.

c. Risques potentiels

Les risques sont :

- Les problèmes de rupture de médicaments et de prise en charge des malades.
- La suppression de l'aide allouée à la lutte contre le paludisme.
- La rupture des médicaments.
- Les problèmes environnementaux liés au non-ramassage des ordures ménagères entraînent un risque de propagation de la maladie. Depuis le déclenchement de la crise post-électorale, les ordures ménagères ont refait surface dans les rues d'Abidjan et aussi à l'intérieur du pays. La Société Pisa-Impex et Clean Bor réclamaient 300 millions d'acomptes à l'État. La nouvelle société engagée, Société abidjanaise de salubrité (SAS) n'a pas les moyens techniques d'enlever les ordures. Pour pallier ce problème d'insalubrité, l'État a épongé une partie de la somme qu'elle devait à ces entreprises.

d. Recommandations

1. Mettre en place un dispositif de suivi biologique ;
2. Accélérer et intensifier les campagnes de prévention du VIH/Sida ;
3. Lutter efficacement contre les infections sexuellement transmissibles ;
4. Promouvoir le dépistage volontaire du VIH/Sida ;
5. Renforcer le traitement préventif intermittent du paludisme en incluant dans chaque kit de grossesse une moustiquaire imprégnée et des médicaments ;
6. Mettre en place un système efficace de détection précoce des cas de tuberculose ;
7. Renforcer les capacités des agents de santé communautaire ;
8. Renforcer les capacités des ONG et des communautés dans la lutte contre le VIH/Sida, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies ;
9. Protéger les banques de sang ;
10. Développer le partenariat avec des firmes et des centres de recherche et accroître l'utilisation des médicaments et des antirétroviraux génériques ;
11. Élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de régulation des conflits et de prise en charge des enfants et des femmes en cas d'urgence ;
12. Accroître les allocations budgétaires en faveur des services sociaux de base ;
13. Améliorer l'efficacité des dépenses publiques dans les secteurs sociaux ;
14. Améliorer la gestion de la politique économique et des réformes institutionnelles ;

15. Maîtriser les déterminants de la croissance démographique ;
16. Promouvoir le partage des coûts des services sociaux de base par les populations ;
17. Impliquer les enfants, les jeunes et les femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de développement économique et social.

3.6.3. Les chantiers de la reconstruction post-conflit

Après la crise post-électorale, le Gouvernement a mis en œuvre un train de mesures pour améliorer les conditions de vie des populations.

a. Opération de gratuité des soins après la crise post-électorale

Le 16 avril 2011, le Gouvernement a décidé d'instituer la gratuité des soins dans tous les hôpitaux et centres de formation sanitaires. Cette opération a connu un franc succès dans la mesure où ces établissements sanitaires ont été pris d'assaut par de nombreux patients. Les frais de consultation et d'hospitalisation, de la césarienne, de l'accouchement, des analyses médicales, des médicaments, etc. sont devenus gratuits sur toute l'étendue du territoire national. Initialement prévue pour une durée d'un mois (du 16 avril au 16 mai 2011), cette opération se poursuit toujours. Toutefois, la gratuité de ces interventions médicales a eu des conséquences négatives sur le fonctionnement du système sanitaire. En effet, les pharmacies et les laboratoires publics fonctionnent difficilement à cause des fréquentes pénuries de médicaments ; il existe, par ailleurs, d'autres problèmes : kits incomplets distribués gracieusement aux malades, pannes des appareils, etc.

b. Opération de lutte contre l'insalubrité

En mai 2011, la ministre de la Salubrité urbaine a lancé l'opération « pays propre » à Abidjan. Il s'agissait de dégager les grandes artères des constructions anarchiques de magasins, de détruire les quartiers précaires installés sur des sites non appropriés, d'enlever les ordures et les panneaux publicitaires encombrants. Cette opération « pays propre » s'est étendue à tout le territoire en procédant à la démolition des hangars et autres lieux déclarés insalubres et au déguerpissement de populations.

Toutefois, cette opération n'a pas manqué de provoquer des grincements de dents. Les nombreux opérateurs économiques qui exerçaient dans le secteur informel aux abords des

chaussées ont accusé la ministre de la Salubrité urbaine de mener cette opération de salubrité sans mesures d'accompagnement. Les commerçants ont parfois été « déguerpis » manu militari avec violence. Cette opération a touché les quartiers précaires. Les populations se sont plaintes de ce que le Gouvernement ne leur avait pas proposé des solutions de relogement. Le ministère a nettoyé les grandes artères des villes, comme la célèbre Rue Princesse à Yopougon qui comprend de nombreux espaces de restauration, ce qui n'a pas été du goût des opérateurs économiques qui y sont installés depuis longtemps.

4. Objectif QUATRE : Garantir l'accès à l'eau, à l'énergie, aux finances (notamment la micro finance), aux marchés et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) à des coûts abordables pour tous les citoyens, plus particulièrement les pauvres du milieu rural.

4.1. Les politiques mises en place par le Gouvernement pour garantir l'accès des personnes les plus pauvres à l'eau.

- Le Projet d'assistance post-conflit (PAPC), d'une valeur de 60 milliards est entièrement financé par International Development Association (IDA). Ce plan s'étend sur 18 mois et se décline en 4 composantes : (i) la composante « réinsertion économique » des ex-combattants et des jeunes à risque (JAR) d'un montant de 10 milliards ; (ii) la composante « appui à la modernisation de l'état civil » d'un montant de 10 milliards FCFA ; (iii) la composante « réhabilitation communautaire » d'un montant de 20 milliards FCFA ; et (iv) la composante « renforcement institutionnel de l'administration » d'un montant de 10 milliards FCFA.
- Le Projet d'urgence d'infrastructure urbaine (PUIUR) couvre des axes d'intérêt public, notamment l'alimentation en eau potable, l'assainissement urbain, la gestion des déchets solides, la réhabilitation de la voirie urbaine, l'électrification et les contrats de ville.
- Le Programme national d'hydraulique humaine.
- La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) conformément au Code de l'eau.
- L'élaboration d'un Plan national d'actions de la gestion intégrée des ressources en eau (PLANGIRE).
- La création de l'Office national de l'eau potable (ONEP) en 2006.

- Les États généraux de l'eau potable (EGEP) en 2009 ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer le cadre de planification et de programmation pour orienter et accroître les investissements, mais aussi assurer l'équilibre financier dans le secteur.
- La création/réhabilitation/renforcement d'infrastructures hydrauliques et d'unités de production/traitement de l'eau.
- Le recrutement de personnel et le renforcement des capacités opérationnelles des structures en charge de la gestion de l'eau.
- Pour la mise en œuvre des stratégies développées, sur financements extérieurs, 16 projets sont en cours d'exécution pour un montant total de 56 milliards FCFA, dont 8 en milieu rural (30 milliards FCFA) et 8 en milieu urbain (26 milliards FCFA). Également, sur financements nationaux, 32 projets d'un montant de 31 milliards FCFA sont en cours de réalisation, dont 21 en milieu rural (22 milliards FCFA) et 11 en milieu urbain (9 milliards FCFA).
- Au niveau de l'assainissement collectif, la Banque mondiale a financé pour la ville d'Abidjan un Projet d'urgence d'infrastructure urbaine (PUIUR) d'un montant d'environ 13 milliards FCFA, et l'UE a financé, au titre du 4^{ème} Programme d'urgence de réhabilitation post-crise, l'actualisation des schémas directeurs de Bouaké, Daloa et San-Pedro pour un montant 6,7 milliards et 131 millions FCFA, et l'étude institutionnelle et politique sectorielle d'assainissement en Côte d'Ivoire pour un montant de 393 millions FCFA.
- Plusieurs projets de réhabilitation et de renforcement de systèmes d'alimentation en eau potable financés par l'État et les bailleurs de fonds ont permis d'alléger les difficultés des populations. Le secteur des ressources en eau bénéficie de financements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à travers deux projets :
 - Le projet « Inversion des tendances à la dégradation des terres et des eaux dans le bassin du Niger » d'un montant de 257 024 985 FCFA
 - Le projet « Résolution des problèmes transfrontaliers dans le bassin versant de la Volta et sa zone côtière en aval » d'une valeur de 232 000 000 FCFA.
- Le secteur bénéficie aussi de l'appui de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) pour un montant de 97 020 000 FCFA et de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) d'un montant de 32 886 404 FCFA.
- Le Fonds européen de développement (FED) a financé les travaux de réhabilitation des infrastructures hydrauliques de la ville de Bouaké en 2008.
- Le plan quinquennal 2008-2012 de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) a donné la somme de 27 milliards FCFA à la Côte d'Ivoire pour la construction d'eau potable, l'aménagement

de plaines et le développement de la riziculture dans les localités de Boundiali, Tengrela, Odienné, Minignan et Madinani.

- Études sur la sécurisation des ressources en eau mobilisable pour l'alimentation en eau potable des populations, notamment celles du milieu rural.
- Rétablissement et maintien de la continuité de service d'eau potable.
- Mise en place d'un dispositif de maintenance d'équipements d'alimentation en eau potable en milieu rural.
- Équipement des localités et des centres de peuplement dépourvus d'ouvrages d'eau potable.
- Approvisionnement des milieux défavorisés avec 2 500 bornes fontaines.
- Réhabilitation des installations vétustes.
- Accroissement du taux de couverture à travers la réalisation de forages équipés de Pompe à motricité humaine (PMH) et de Systèmes d'hydrauliques villageoises améliorées (HVA).
- Réhabilitation et maintenance d'ouvrages hydrauliques existants.
- Les centres de peuplement (moins de 2 000 habitants) seront équipés en points d'eau.
- Les localités de 2 000 à 4 000 habitants bénéficieront de mini-adductions d'eau.
- L'État assure la formation des artisans réparateurs, des comités de gestion des points d'eau et des HVA et des lecteurs d'échelle.
- Poursuite de la politique sociale de l'eau potable en maintenant la péréquation du prix de l'eau afin de permettre aux populations les plus démunies de s'abonner au réseau de la Société de distribution d'eau en Côte d'Ivoire (SODECI).
- Mise à disposition des populations des équipements collectifs avec les Fonds régionaux d'aménagement rural (FRAR).

4.2. Les résultats des politiques et stratégies pour l'accès à l'eau

- Le Programme national d'hydraulique humaine a été lancé et a permis, en 2008, l'équipement de 725 localités sur 1 194 éligibles permettant à 576 552 abonnés d'être desservis en eau potable en hydraulique urbaine (HU). Le taux de pénétration est de 61% en milieu urbain, de 76% pour l'hydraulique villageoise (HV) et de 13% pour l'hydraulique villageoise améliorée (HVA).
- En ce qui concerne l'hydraulique villageoise (HV), 1 500 puits modernes et 19 689 points d'eau ont été réalisés sur un besoin global en points d'eau de 21 661. Cependant, 5 856 points d'eau ont été abandonnés alors que les besoins nouveaux à satisfaire s'élevaient à 7 828

points d'eau. Au niveau de l'HVA, 199 villages ont été équipés sur un total de 1 515 localités éligibles en 2008.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'urgence d'infrastructures urbaines (PUIUR), avec l'appui de la Banque mondiale, l'État de Côte d'Ivoire a signé avec la SODECI une convention portant sur la réalisation de 20 000 branchements sociaux à Abidjan (Yopougon : 9 170, Abobo : 6 430, Koumassi : 2 500, Vridi : 1 000, Marcory : 900 et zone 4 : 400) d'une valeur de 2 milliards FCFA. La convention prévoit l'accès à l'eau potable de près de 3 000 000 personnes défavorisées.

a. Forces

- La tendance est à la réduction du pourcentage de la population ayant des difficultés à s'approvisionner à une source d'eau meilleure. De 51,2% en 2002, elle est passée à 61% en 2008.

- La volonté politique de l'État d'améliorer le cadre de vie des populations grâce à des appuis extérieurs, la création de fonds et la restructuration des quartiers précaires.

b. Faiblesses

- Le coût élevé des raccordements en milieu urbain et de l'entretien des ouvrages en milieu rural.

- Le nombre élevé de branchements sociaux ne permet pas d'améliorer l'accès des ménages pauvres à l'eau potable.

- La faiblesse des budgets de l'État.

- Le non-alignement, l'imprévisibilité et la dispersion des interventions de certains partenaires au développement.

- L'accumulation des arriérés et impayés des factures de consommation d'eau de l'État et l'absence d'un plan de paiement régulier des factures.

- Le non-paiement des factures de consommation d'une grande partie des consommateurs en zone CNO depuis 2002.

- Le non-réajustement quinquennal du tarif de l'eau.

- Les retards d'investissements ont entraîné la dégradation généralisée des infrastructures et des conditions d'approvisionnement des populations en eau potable. Cela a conduit à un déficit de production dans les zones urbaines (150 000 m³/jour en 2008 à Abidjan) et

l'explosion du taux de panne des points d'eau du fait de l'impossibilité d'entretien dans les zones CNO, surtout dans la zone CNO sous contrôle de la rébellion.

c. Risques potentiels

- Les problèmes de pollution et de dégradation globale des sols dus aux activités humaines.
- Les nombreux petits barrages construits en amont de grands barrages hydroélectriques ne permettent pas à ceux-ci de se remplir.
- La situation de guerre dont les effets perdurent avec notamment le retrait des principaux bailleurs des programmes de développement depuis la crise post-électorale de 2002.
- Le refus de payer les factures de consommation par les populations vivant en zone CNO.

4.2.1. Les politiques mises en place par le Gouvernement pour garantir l'accès des pauvres à l'électricité

Pour garantir à la Côte d'Ivoire un approvisionnement continu en énergie électrique et la maintenir dans sa position de leader sur le marché de l'électricité de la sous-région, le Gouvernement a entrepris de mettre en œuvre un plan d'équipement en moyens de production par la signature de nouvelles conventions avec des producteurs indépendants : CIPREL 3 (110 MW), EEI (120 MW) et LUSHAN (120 MW).

Parmi les actions menées, il est possible de mentionner :

- Le recouvrement de la consommation de l'eau et de l'électricité par la SODECI et la Compagnie ivoirienne d'électricité (CIE) en zone CNO.
- L'électrification des quartiers péri-urbains/précaires des grandes villes et des zones rurales.
- La relance du programme annuel de branchements subventionnés des populations à faible revenu en milieu rural.
- La Banque mondiale a fait, en 2009, un don de 50 milliards FCFA en faveur de la Côte d'Ivoire pour la réhabilitation, l'amélioration et l'extension du réseau national de distribution d'électricité à Abidjan, Yamoussoukro, Soubré et Guéyo. Ce projet prévoyait 60 000 nouveaux raccordements domestiques et l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement électrique pour 227 000 clients.

Les actions de fourniture de l'énergie électrique aux populations pauvres sont :

- L'intensification du réseau et de branchements sociaux pour les ménages à faibles revenus.

- La mise en place d'un comité national solaire en 2000.
- La mise en œuvre de projets d'éclairages domestique et public, d'hydraulique pastorale et villageoise avec l'appui de l'Institut de recherche sur les énergies renouvelables dans certaines localités rurales en partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), WINROCK, les ONG et les populations de ces localités.
- La mise en œuvre par le Gouvernement d'un plan d'équipement en moyens de production par la signature de nouvelles conventions avec des producteurs indépendants comme CIPREL 3 (110MW), EEI (120 MW) et LUSHAN (120 MW).
- Le taux de pénétration de l'électricité est actuellement de 32,15% en 2009.

a. Forces

- La loi n°969-96 du 29 août 1996 portant Code pétrolier qui régit les activités d'exploration et d'exploitations pétrolières.
- La Côte d'Ivoire a six barrages hydro-électriques (Ayamé 1, Ayamé 2, Kossou, Taabo, Buyo et Fayé) et trois centrales (Vridi 1, CIPREL et AZITO).
- La Côte d'Ivoire développe de manière timide les énergies nouvelles et renouvelables telles que le solaire, l'éolienne et la micro hydraulique.
- La Côte d'Ivoire dispose de 578 barrages, 22 barrages AEP (alimentation en eau potable) et des barrages agro-pastoraux.

b. Faiblesses

- Le secteur de l'électricité connaît actuellement un réel déséquilibre financier en raison, d'une part, des charges importantes d'exploitation et d'investissements et, d'autre part, de l'insuffisance des recettes. En effet, les charges de combustibles ont plus que doublé du fait de l'évolution du West Texas Intermediate (WTI) qui est un paramètre d'ajustement de prix du gaz naturel vendu au secteur électrique en Côte d'Ivoire. Parallèlement, les tarifs d'électricité n'ont pas été ajustés entre 2001 et 2008.
- Dégradation sévère des infrastructures de production, transport et distribution.
- Dans de nombreuses régions et milieux de résidence, une frange importante de la population n'a pas accès à l'électricité, en raison de son coût élevé et du manque d'efficacité d'une politique nationale d'accès total à l'électricité.

- L'accumulation des arriérés et impayés des factures de consommation d'eau de l'État et l'absence d'un plan de paiement régulier des factures.
- Le non paiement des factures de consommation d'une grande partie des consommateurs en zone CNO depuis 2002.

c. Risques potentiels

- La situation de guerre dont les effets perdurent avec notamment le retrait des principaux bailleurs des programmes de développement depuis la crise post-électorale de 2002.
- Le refus de payer les factures de consommation par les populations vivant en zone CNO.

Les politiques mises en place par le Gouvernement pour garantir l'accès des pauvres aux finances (la micro finance).

- La création d'une Commission nationale pour la micro finance.
- La mise en place d'une Direction de la micro finance.
- L'Association interprofessionnelle des systèmes financiers décentralisés de Côte d'Ivoire (AISFD-CI).
- Pour faciliter l'accès des femmes au crédit et aux prêts bancaires, l'État a entrepris d'appuyer l'entrepreneuriat féminin à travers deux grandes actions sociales sous l'impulsion du ministère en charge des questions de la Famille et de la Femme. Il s'agit du Fonds national Femmes et Développement, créé en 1994, pour financer les activités génératrices de revenus pour les femmes organisées ou non en groupements, et le Projet de gestion novatrice du Fonds national Femmes et Développement (PGNFNFD), lancé en 2007.

4.2.2. Résultats des politiques et stratégies mises en place par le Gouvernement pour garantir l'accès des pauvres à la micro finance

Le système financier ivoirien comprend 85 structures de micro finance. Apparue au début des années 90, la micro finance a connu une forte progression depuis 1995. L'épargne totale collectée par ce secteur est passée de 61 milliards FCFA en 2005 à 71,9 milliards FCFA en 2006 et 85 milliards FCFA en 2007. Cela a contribué à accroître les crédits à hauteur de 24,2 milliards FCFA en 2005, 28,9 milliards FCFA en 2006 et près de 30 milliards FCFA en 2007.

a. Forces

- Le cadre juridique dynamique, notamment la loi de 2002 qui a permis à certaines structures d'avoir la forme de société anonyme, ce qui leur permet de s'occuper des retraités.
- La mise en place d'un marché rénové.
- La libéralisation des conditions des banques.
- L'existence de la Bourse régionale des valeurs immobilières (BRVM).
- La forte progression de l'épargne collectée entre 1995 et 2007 qui est passée de 61 milliards FCFA en 2005 à 85 milliards en 2007.
- Projet de réforme du secteur qui vise, entre autres, la mise en place d'un fonds de garantie.

b. Faiblesses

- Le nombre élevé de décisions de justice jugées contestables par les opérateurs économiques entraîne un climat de défiance envers la justice et freine l'investissement.
- Le cadre juridique complexe amène les banques à rechercher des garanties incontestables (contre-garantie bancaire, sûreté réelle) que peu d'opérateurs peuvent offrir.
- Le coût du crédit demeure élevé en raison, notamment, de la dégradation de la qualité du risque, du niveau élevé de provisions et des coûts de structure, malgré le niveau bas des taux directeurs.
- La défaillance dans la sécurisation de l'épargne, et le non-remboursement des fonds en cas de faillite.
- L'insuffisance de formation du personnel tant au niveau de la tutelle que des institutions de micro finance (IMF).
- Les contre-performances financières de l'Union nationale des coopératives d'épargne et de crédit de Côte d'Ivoire (UNACOOPEC-CI) qui détient plus de 80% du marché font courir un risque systémique au secteur. Ces contre-performances sont (i) la mauvaise tenue de l'activité de crédit ; (ii) les reports à nouveau négatifs et ; (iii) les résultats déficitaires.
- La répartition spatiale des IMF est très inégale, la majorité des initiatives étant regroupées dans le Sud du pays et les zones urbaines. Seul le réseau des coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC), avec sa centaine d'antennes locales, couvre l'ensemble du territoire ivoirien.

c. Risques potentiels

- Le coût et la maîtrise du risque de contrepartie.
- Le taux de pénétration du marché par les IMF reste faible (16,5% en 2006) avec une absence remarquable en milieu rural (88% des personnes pauvres ne bénéficient pas des services de la micro finance).
- Le niveau d'épargne mobilisé dans les IMF est encore faible.
- L'impossibilité des IMF à respecter la totalité des 8 ratios des exercices de 2004 à 2007.
- La situation de crise du pays augmente les risques de déficit de solvabilité.

4.2.3. Politiques et stratégies mises en place par le Gouvernement pour garantir l'accès des pauvres au marché

- La création des communes a permis d'apporter des réponses aux besoins des populations par la réalisation d'infrastructures socio-communautaires comme les marchés. Ces ouvrages sont financés sur les fonds propres de ces communes, les subventions de l'État, et les Fonds d'investissement et d'aménagement urbain (FIAU).
- Avec la création, en 2001, et la mise en fonctionnement des autres types de collectivités territoriales que sont les départements et les districts, la réalisation des infrastructures s'est accentuée par la mise en œuvre de la loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux collectivités territoriales.
- Les Fonds régionaux d'aménagement rural (FRAR) qui permettent de construire des équipements collectifs comme les marchés.
- Les mesures d'assainissement et de transparence réalisées en 2009 et inscrites dans le plan d'action du Public Expenditures Management and Financial Accountability Review (PEMFAR). Il s'agit notamment de (i) la publication trimestrielle des communications en Conseil des ministres relatives à l'exécution budgétaire ; (ii) la limitation du volume des avances de trésorerie et le respect des lignes budgétaires éligibles à celles-ci ; (iii) la production mensuelle de la situation de trésorerie ; (iv) l'adoption par le Gouvernement d'un texte portant création de l'Observatoire national des marchés publics ; (v) la réalisation des audits du programme de sortie de crise ; (vi) la transmission des avant-projets des lois de règlement des exercices 2007 et 2008 à la chambre des comptes ; (vii) la non-accumulation de nouveaux arriérés intérieurs ; et (viii) l'apurement des arriérés de crédits de TVA.
- La ratification de plusieurs accords multilatéraux et régionaux.

- L'élaboration et la mise en œuvre du Programme national d'investissement agricole (PNIA).
- Les projets de modernisation du système de production agricole par l'introduction des TIC dans le milieu rural.
- D'autres programmes et projets ont également participé à cette stratégie : le programme d'assistance post- conflit (PAPC), le programme d'assistance d'urgence (UACP), le Projet d'appui multisectoriel à la sortie de crise, le Plan cadre des Nations unies pour l'aide au développement (UNDAF), le Projet de réhabilitation agricole et de réduction de la pauvreté (PRAREP).

4.2.4. Résultats des politiques et stratégies mises en place par le Gouvernement pour garantir l'accès des pauvres au marché

- Au lendemain de l'éclatement de la crise de 2002, une aide a été apportée au travers des Programmes de sortie de crise (PSC) et des Programmes spéciaux d'urgence (PSU). En 2008, le système des Nations unies a mobilisé 22 millions USD pour le financement de programmes/projets en faveur des populations rurales.
- Des opérateurs organisent régulièrement le Marché des assurances, des banques et établissements financiers (MABEF), une plateforme financière qui réunit les institutions bancaires, les maisons d'assurance et les structures de micro finance.
- En Côte d'Ivoire, le système bancaire et financier est largement dominé par la présence des banques commerciales. Les produits et services d'assurance éprouvent des difficultés à se positionner dans les habitudes de consommation des populations malgré les nombreux risques liés à l'environnement socio-économique. Les institutions de micro finance tendent à dépasser leur cadre initial d'intervention pour se constituer en banques commerciales. Le niveau national de l'épargne s'élève à seulement 10 %. Le financement du développement dépend d'une plus grande mobilisation de l'épargne nationale.

a. Forces

- Un système qui comprend une Banque centrale, la BCEAO, la BRVM, 21 établissements de crédits dont 18 banques commerciales et 3 établissements financiers, 31 compagnies d'assurance, 85 structures de micro finance, 43 bureaux de change manuel, 4 structures de

transfert électronique de fonds, une Caisse nationale d'épargne et 2 caisses de sécurité sociale (Caisse générale de retraite des agents de l'État (CGRAE) et Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS)).

- Entre 2005 et 2007, l'augmentation de la masse monétaire totale qui est passée de 2 081,0 milliards FCFA à 2 689,2 milliards FCFA, soit un accroissement annuel moyen de 11,6%.

b. Faiblesses

- L'outil de cadrage macroéconomique disponible n'intègre pas suffisamment les interrelations entre les différents secteurs de l'économie.
- Les difficultés du secteur privé.
- La libéralisation et l'ouverture du marché à la concurrence régionale et internationale.
- La persistance de la fraude et l'insuffisance de la qualité des produits.
- La non-appropriation de la culture métrologique.
- La faible capacité de contrôle.
- La faiblesse des organisations de consommateurs.
- La complexité des procédures de dédouanement.
- Les insuffisances dans la restructuration interne de l'ensemble des filières du secteur vivrier.
- La faiblesse du financement du commerce intérieur.
- La baisse du trafic conteneur.
- Des pertes importantes de parts du marché extérieur.
- Les difficultés d'accès aux concours financiers des banques.
- La suppression des crédits fournisseurs.
- La perte de compétitivité des facteurs de transport, du capital humain et du foncier.
- La crise de confiance et la dégradation de l'image du pays.
- La plupart des programmes économiques et financiers conclus se concentrent sur les politiques de solutions de court terme et non des solutions durables répondant aux problèmes de pauvreté. Les efforts sont orientés sur la gestion de l'urgence.

c. Risques potentiels

- Les pesanteurs récurrentes qui retardent la réalisation d'une croissance soutenue de l'économie ivoirienne.
- Le risque-pays lié aux crises qui secouent la Côte d'Ivoire depuis 1999.

4.2.5. Les politiques mises en place par le Gouvernement pour garantir l'accès des pauvres aux TIC

Pour faciliter l'accès des pauvres aux TIC :

- L'État a mis en place un cadre institutionnel favorable à l'implantation de grands groupes dans le secteur de la télécommunication.
- Réduction des coûts des services des TIC.
- Développement des infrastructures et supports de télécommunication.
- Sur la période 1997-2008, le volume cumulé des investissements réalisés par l'ensemble des opérateurs de la téléphonie se chiffre à un peu plus de 1 065 milliards FCFA. En 2009, ce sont près de 100 milliards FCFA qui ont été investis.

La zone franche de Grand-Bassam (le projet VITIB).

La Côte d'Ivoire s'est dotée d'une Zone franche des biotechnologies et des technologies de l'information et de la communication (ZBTIC). Baptisée du nom de Parc technologique Mahatma Gandhi, la zone franche occupera à terme un espace de 600 hectares situé dans la commune de Grand-Bassam à 40 km d'Abidjan. En s'inspirant de l'Inde qui compte près de 60 parcs technologiques, la Côte d'Ivoire espère offrir, avec l'établissement de cette zone franche, des installations et infrastructures aux entreprises de production, de service et de distribution évoluant dans les domaines de la biotechnologie et des TIC. La loi instituant le régime de la zone franche de Grand-Bassam prévoit pour les entreprises les mesures suivantes :

- Un guichet unique ;
- La liberté de transfert de fonds ;
- 0 % de droits de douane à l'importation et à l'exportation ;
- 0 % d'impôt sur le revenu durant les cinq premières années ;
- La possibilité de remise d'impôt sur le chiffre d'affaire jusqu'à 50 % ;
- 0 % de TVA sur les produits de consommation ;
- Des visas à long terme et des permis de travail pour les étrangers.

La promotion et l'exploitation de la zone franche de Grand-Bassam ont été concédées à VITIB-SA, une société autonome qui compte parmi ses actionnaires des entreprises publiques ivoiriennes (SIR, PETROCI) et privées (MTN Côte d'Ivoire, Atlantique Telecom) et des groupes étrangers tels que Huassen Investment (Chine), India Builders Corporation (Inde) pour un capital de 3 milliards FCFA. Avec un taux de rentabilité estimé à 19% dans la 3^e

année d'exploitation, la zone franche de Grand-Bassam fonde ses futurs revenus sur les contributions des promoteurs et la location de ses installations et infrastructures. Plusieurs entreprises ont confirmé leur installation dans la zone franche parmi lesquelles :

- ANT, une société franco-chinoise qui compte ouvrir une usine d'emballage ;
- CTV Global, un spécialiste de la téléphonie sur Internet ;
- EVOTECH, un éditeur de logiciel de sauvegarde en ligne.

Le coût du projet s'élève à 100 millions USD sur 20 ans dont 20 millions ont été accordés par le gouvernement indien, fin 2007. Le reste a été financé par des prêts à taux concessionnel pour lesquels la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) et la Banque africaine de développement (BAD) ont été sollicitées. La ZBTIC participera à terme à la diversification de l'économie ivoirienne, à la création de 40 000 emplois et à l'établissement d'un pôle de compétitivité économique.

4.2.6. Résultats des politiques et stratégies mises en place par le Gouvernement pour garantir l'accès des pauvres aux TIC.

- Entre 1996 et 2007, le secteur de la téléphonie mobile a enregistré l'arrivée sur le marché de quatre entreprises : MTN Côte d'Ivoire, Orange Côte d'Ivoire, MOOV Côte d'Ivoire, KOZ, GREEN et COMIUM. Un opérateur, Oricel, est formellement annoncé et deux autres ne devraient pas tarder à s'installer.

- En 2006, les investissements se situaient à 139,2 milliards FCFA pour la téléphonie mobile et 10,6 milliards FCFA pour la téléphonie fixe. Le nombre d'emplois directs créés était de 1 692 pour la téléphonie mobile et de 1 206 pour la téléphonie fixe. Ce secteur génère annuellement environ 70 milliards FCFA de TVA et s'appuie sur l'existence d'infrastructures modernes de qualité et d'un marché favorable. L'émergence des TIC a favorisé l'apparition de nouveaux services plus rapides et plus simples d'emploi. La téléphonie mobile, qui domine ce secteur avec 63,5% du chiffre d'affaires en 2004, est exploitée, depuis 2008, par cinq opérateurs qui se partagent plus de 9 000 000 d'abonnés. Quant à la téléphonie fixe, elle comptait environ 250 000 abonnés, en 2005, avec une faible pénétration en milieu rural. Face à ce marché non exploité, des efforts ont été consentis par les opérateurs privés en vue de fournir des services de télécommunication aux usagers vivant en milieu rural.

- L'accès à Internet est en progression avec neuf opérateurs qui fournissaient, en 2004, des prestations à plus de 1 200 000 internautes. À cela s'ajoute un marché de l'informatique en

pleine expansion qui offre des services connexes. Outre ces acquis, la création en novembre 2006 du Village des technologies de l'information et de la biotechnologie (VITIB) offre de nouvelles perspectives au secteur.

L'audiovisuel

Avec la multiplication des journaux, le nombre de personnes revendiquant la qualité de journalistes a beaucoup augmenté ces dernières années. Pour réglementer le secteur, l'attribution d'une carte professionnelle a été mise en place. L'Union des journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) compte plus de 600 adhérents. Les agences de presse présentes en Côte d'Ivoire sont : l'Agence ivoirienne de presse (AIP), l'Agence France Presse (AFP), le Panafrican News Agency (PANA), Agence Chine nouvelle (Xinhua), la BBC, le Dow Jones, l'Integrated Regional Information Networks (IRIN), l'Associated Press, Africanews. Ces agences ont des représentants dans le pays.

Au niveau de la télévision, la Côte d'Ivoire a deux chaînes à couverture nationale regroupées sous le sigle Radio télévision ivoirienne (RTI) et une télévision qui diffuse depuis Bouaké, Radio Bouaké. Il existe 4 catégories de radios en Côte d'Ivoire : les radios de proximité (au nombre de 52), les radios commerciales, les radios confessionnelles, et les radios étrangères.

Depuis la crise du 19 septembre 2002, la RTI couvre de façon intermittente la zone assiégée du fait des nouveaux médias mis en place par la rébellion. Une demi-douzaine de radios commerciales ou confessionnelles couvre la région d'Abidjan et une cinquantaine de radios locales dites communautaires émettent à travers le pays. Les chaînes étrangères les plus suivies sont : Radio France Internationale (RFI), British Broadcasting Corporation (BBC), Voice of America (VOA) et Africa N° 1. Depuis 2003, l'ONUCI a installé une radio à couverture nationale dont le but est de prôner la paix et la réconciliation nationale : ONUCI-FM.

Le Conseil national de la communication audiovisuelle (CNCA) a ordonné, à la date du 1^{er} décembre 2009, l'arrêt immédiat de toutes les émissions de radios et de télévisions non autorisées en zones CNO sous contrôle des Forces nouvelles⁵. Le CNCA a motivé sa décision par le fait que les radios et télévisions privées concernées émettaient sans autorisation préalable de l'État, malgré les différentes injonctions de se mettre en règle conformément à la loi.

⁵ Fraternité Matin, N° 13541 du 2 décembre 2009.

Par ailleurs, de grandes agences de communication internationales sont installées depuis les années 90 à Abidjan. Elles exercent, soit en implantation directe, soit à travers des agences ivoiriennes existantes. Les plus connus sont : Lintas, McCann, Saatchi and Saatchi, Euro RSCG, Young and Rubicam, Ogilvy, JWT, et Leo Burnett. Les activités de ce secteur sont encadrées par le Conseil supérieur de la publicité (CSP). EN 2006, il existait 30 agences-conseil officiellement agréées⁶. Les éditeurs et régisseurs publicitaires agréés sont au nombre de 70 et ils gèrent plus de 150 supports différents allant des agendas et guides de spectacles à la presse quotidienne et la télévision en passant par l’affichage, la publicité sur les taxis, etc.⁷.

La presse en ligne occupe une place sans cesse croissante dans l’espace médiatique. Entre 1995 et 1996, des journaux ont commencé à mettre en ligne certains de leurs articles. Deux années plus tard, en 1998, « abidjan.net » a commencé à diffuser les articles des journaux (économie, culture, santé, environnement, dépêche). Le succès de ce média a ouvert la voie à la création par la presse écrite de sites Internet destinés à soutenir la promotion des articles. Ceci a enclenché l’apparition d’un nouveau genre de professionnels de la presse : les journalistes en ligne. Sur la vingtaine de sites Internet qui paraissent en Côte d’Ivoire, les plus connus sont rezoivoire.net, koaci.net, etc. Ils sont basés, soit à Abidjan, soit dans d’autres pays, en particulier en Europe ou sur le continent américain⁸.

L’éclatement de la guerre, en septembre 2002, a modifié, ou plus précisément enrichi, le champ médiatique ivoirien. Des stations de radio, des télévisions et des journaux sont apparus en zone assiégée. Cette situation a été favorisée par la rupture des programmes de la RTI. L’apparition des nouveaux médias s’est faite de façon zonale avec parfois des extensions dans des espaces voisins. Le 21 octobre 2002, le Mouvement patriotique de Côte d’Ivoire (MPCI) qui est à l’origine de l’insurrection armée contre le gouvernement de Laurent Gbagbo, a lancé à Bouaké une chaîne de télévision baptisée dans un premier temps « Télé-mutins » et par la suite « TV-Notre Patrie ». Presque toutes les localités ont, ou ont eu, leur radio-mutins (MJP FM, MPCI FM, MPIGO FM, etc.). L’ouest du pays, et notamment la ville de Man, est couvert par TV-Grand Ouest. Au Nord, à Ferkessédougou, Radio Télévision Foundara (RTF) diffuse ses propres programmes. À Korhogo, outre les radios de proximité qui existaient déjà (Radio Télévision Péléféro Gon (RTPG), Satellite FM), on trouve maintenant Radio catholique, Sinaï

⁶ Ministère de l’Économie et des Finances 2007:189.

⁷ Assez difficile à cerner du fait de la complexité des opérations et de la multiplicité des acteurs et sous-traitants en présence, le chiffre d’affaire publicitaire, tous secteurs confondus, pour l’année 2006, est estimé autour de 36 milliards FCFA dont 28 milliards pour l’achat d’espaces.

⁸ C’est le cas d’africanews.com, basé aux Pays-Bas et qui a un portail sur la Côte d’Ivoire.

FM, Tropic I et Savane Radio Télévision (SRTV)⁹. Les rebelles se sont emparés des équipements et des locaux des radios de proximité et des radios confessionnelles¹⁰. Jusqu'à une période récente, la rébellion éditait des journaux ; un bi-hebdomadaire nommé Liberté à Bouaké et à Katiola et deux hebdomadaires (Tambour, Mutations) à Man¹¹.

La crise post-électorale a participé au renforcement du paysage audiovisuel en Côte d'Ivoire. Pour contourner les mesures de censure dont les membres du Rassemblement des Houphétistes pour la démocratie et la paix (RHDP) étaient victimes, ce groupement politique a pris deux grandes décisions. Il a créé en décembre 2010, une radio appelée « Radio-Côte d'Ivoire » puis, a mis en place, le 24 janvier 2011, une télévision dénommée « TV Côte d'Ivoire » (TCI)¹². Les menaces du CNCA de suspendre les émissions de ces médias sont restées lettre morte.

a. Forces

- Un cadre institutionnel favorable à l'expansion du secteur.
- La concurrence entre les firmes qui a facilité l'accès aux technologies de l'information disponibles.
- La mise en œuvre de projets relatifs à la téléphonie rurale et à la gouvernance électronique en 2009.
- La création, en 2006, du VITIB qui offre des perspectives d'expansion du secteur.
- La volonté du Gouvernement de maintenir la pluralité des médias.

b. Faiblesses

En dépit des progrès réalisés, le secteur des TIC est confronté à plusieurs difficultés au nombre desquelles il faut mentionner :

- Les insuffisances du dispositif légal qui ne dispose pas de textes réprimant la cybercriminalité.

⁹ De façon ironique, le nom abrégé de cette radio donne « Sénoufo restera toujours villageois » pour SRTV.

¹⁰ Le Temps, N° 1830 du jeudi 4 juin 2009.

¹¹ Fraternité Matin, N° 11765 du mercredi 28 janvier 2004.

¹² Le Patriote N°3377 du lundi 24 janvier 2011.

- La hausse de la cybercriminalité avec l'ampleur grandissante du phénomène des « brouteurs¹³ » qui concerne des personnes de plus en plus jeunes, et parfois des adolescents.
- L'insuffisance des infrastructures de téléphonie rurale.
- Le coût élevé des technologies nouvelles.
- La faible qualité et la cherté des services de télécommunication.
- Dans chaque grand secteur d'activités coexistent les grandes entreprises et les PME/PMI qui constituent environ 98% du secteur privé. Alors qu'il s'élevait à 5 000 en 2002, le nombre de PME/PMI s'est réduit ces dernières années du fait de la crise. À côté de ce secteur privé moderne existe un secteur informel.
- Les violences exercées sur la presse. Durant les violences post-électorales, on a noté une ségrégation de l'espace de distribution et de consommation des médias. Ainsi, les journaux proches d'Alassane Ouattara n'étaient plus vendus aux alentours des cités universitaires d'Abidjan. L'opposition a fait de même dans les quartiers qui lui étaient favorables comme Abobo, où elle a empêché la distribution des journaux proches de Laurent Gbagbo. Cela s'est traduit par la destruction de kiosques ou le tabassage de buralistes.

c. Risques potentiels

- Le poids des taxes sur les produits informatiques accroît leur coût de revient et limite leur accessibilité.
- La non-signature des arrêtés et lois réglementaires relatifs au transfert des compétences aux collectivités décentralisées et la non-effectivité du transfert des moyens matériels, financiers et humains liés à la mise en œuvre des charges transférées.
- L'absence d'un minimum de trésorerie ne permet pas aux collectivités décentralisées d'assurer de façon continue les services de base.

d. Recommandations

1. Mettre en œuvre le Code de l'eau ;
2. Élaborer, actualiser et appliquer effectivement des schémas directeurs d'adduction d'eau et d'assainissement dans les chefs-lieux de régions, de districts et de départements ;

¹³ Apparu dans les années 2000, le « broutage » désigne le vol, l'arnaque et l'escroquerie pratiqués par des jeunes gens en Côte d'Ivoire en utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dont Internet et le téléphone mobile. La Côte d'Ivoire passe pour être la plaque tournante de ce phénomène en Afrique de l'Ouest.

3. Développer et pérenniser des infrastructures d'hydraulique humaine ;
4. Informer et éduquer les populations à l'utilisation rationnelle des ressources en eau ;
5. Maintenir l'équilibre financier du secteur pour assurer la pérennité des services de l'eau potable ;
6. Mettre en place un dispositif de maintenance des équipements d'alimentation en eau potable en milieu rural ;
7. Équiper les localités et centres de peuplement dépourvus d'ouvrages d'eau potable ;
8. Renforcer le taux de couverture à travers la réalisation de forages équipés de pompe à motricité humaine (PMH) ;
9. Former des équipes d'entretien et de réhabilitation composées de villageois ;
10. Réduire les coûts des services et des équipements en vue de faciliter l'accès des services TIC à un plus grand nombre de personnes ;
11. Développer les infrastructures et supports de télécommunications ;
12. Appliquer la politique de libéralisation du secteur télévisuel ;
13. Appliquer une politique volontariste de vulgarisation de l'outil informatique, notamment par une fiscalité appropriée ;
14. Réaliser des ouvrages d'assainissement en milieu rural et urbain, afin d'assurer la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets solides et liquides.
15. Renforcer les instruments de production, d'aménagement et de financement de terrains et d'habitants à moindre coûts ;
16. Promouvoir l'accessibilité des groupes vulnérables aux logements sociaux à moindre coûts ;
17. Valoriser les ressources forestières ainsi que la lutte contre la désertification ;
18. Sensibiliser les productions à l'utilisation rationnelle des ressources en eau.

5. Objectif CINQ : Évaluer les avancées en matière d'égalité de genre, plus particulièrement l'égalité d'accès à l'éducation des filles à tous les niveaux.

5.1. Mesures prises par le pays pour arriver à l'égalité de genre dans l'éducation

- L'intégration des écoles islamiques dans le système éducatif officiel, depuis septembre 2011, avec la reconnaissance de 43 écoles confessionnelles musulmanes.
- La mise en place du Programme de valorisation des ressources humaines dans le secteur éducation/formation dès 1991 (PVRH).
- La dotation du secteur en un Plan d'Action national d'éducation pour tous (PAN/EPT).

- L'ouverture de la concertation sur l'école ivoirienne traduite par la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement.
- L'élaboration et la mise en œuvre, en 1997, du Plan national de développement du secteur de l'éducation et de la formation (PNDEF) couvrant la période 1998-2010.
- La révision du PNDEF en 2007 a mis l'accent sur l'accès des filles à l'éducation, la réduction des inégalités constatées entre les femmes et les hommes, y compris la petite fille. De même, le projet d'appui au secteur éducation/formation (PASEF) a permis, à travers sa composante « scolarisation des filles », d'appuyer l'enseignement de base ciblant les filles et les femmes des régions défavorisées.
- La création du service « Éducation des filles ».
- L'institution des cantines scolaires sur l'ensemble du territoire national depuis 1997.
- Le maintien à l'école des filles en grossesse et leur admission aux cours après l'accouchement.
- La sensibilisation des parents à la scolarisation des filles.
- L'adoption de mesures spéciales, notamment la circulaire par arrêté ministériel sur la parité à l'inscription appelée « inscription par parité » en 1999, qui consistait à assurer l'inscription paritaire des filles et des garçons au cours primaire élémentaire.
- La Note Circulaire par arrêté ministériel (1373/MEN/DESAC/SD-EPT) relative à l'inscription des filles au CP1 du 28 août 2000 en vue de l'élimination des obstacles à l'accès des garçons et des filles à l'éducation.
- L'octroi de kits scolaires et d'allocation aux parents dans la région du Zanzan au nord-est du pays qui est une zone de sous-scolarisation, afin d'inciter les parents de cette région à envoyer les filles à l'école.

Diverses actions ont été menées

- La gratuité de l'inscription dans les écoles primaires publiques.
- Les prêts et locations de manuels scolaires en faveur des enfants des écoles primaires publiques.
- La libéralisation du port de l'uniforme scolaire dans le primaire.
- Le programme intégré de pérennisation des cantines scolaires (PIP/CS) et l'implication des communautés à la gestion des écoles à travers les Comités de gestion des établissements scolaires (COGES).

Les actions générales pour l'égalité du genre en Côte d'Ivoire

- Création de la Direction de la Famille et des activités socio-économiques (DPFASE).
- Projet Appui à l'intégration du genre dans le processus électoral (Projet avec UNIFEM).
- Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 1995.
- Mise en œuvre de la Résolution 1325.
- Création en 2007 de la Coordination nationale des femmes pour les élections et la reconstruction post-crise (COFEM-RE) à l'initiative de la Direction de l'égalité et de la promotion du genre (DEPG).
- Création d'un site web : www.famille.gouv.ci
- Mise en œuvre de la Déclaration de la Conférence ministérielle sur le CIPD à Dakar, adoptée en juin 2004.
- Prise en compte de la dimension sexo-spécifique dans le DSRP par l'introduction des objectifs 1 et 3 des OMD concernant la réduction de la pauvreté et l'égalité des sexes dans la stratégie nationale.
- Création, en 2007, du Programme national de lutte contre la pauvreté au profit des femmes et des jeunes. Au cours de l'année 2008, 120 groupements ont bénéficié de ce programme avec environ 5 000 membres dont plus de 85% sont des femmes. Micro-projets en faveur de 11 216 personnes dont 6 738 femmes (61%) et 4 519 hommes.
- Le Programme de développement économique en milieu rural (PRODEMIR) pour la production d'oignon, de riz et de maïs piloté par le ministère de l'Agriculture dans la région du Denguélé et des Savanes (2007-2010) finance des groupements féminins.
- Le Programme d'appui à la commercialisation et aux initiatives locales (PACIL) dans la vallée du Bandama et le N'Zi Comoé contribue à la promotion socio-économique de la femme.
- Le Programme intégré de pérennisation des cantines scolaires (PIPSCS).
- La création du ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales dont le site est www.sndi.ci/famille.
- La création d'une instance nationale « Genre » au ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales (MFFAS).
- Le Document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre (DPNEEG) est en cours.
- Le Plan national d'action de la femme (PNAF).
- La création de Cellules genre dans les services publics.
- L'élaboration et la mise en œuvre de politiques de référence pour la prise en compte du genre dans tous les secteurs, notamment le Plan national d'action pour la mise en œuvre de la

Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies (2000) validé en 2008 et du Document de politique sur l'égalité des chances.

- L'engagement du Gouvernement aux termes de la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre signée par le Président Laurent Gbagbo en février 2007. Ce document constitue l'instrument qui a orienté la mise en œuvre du quota de 30% recommandé par la conférence de Beijing en 1995.

- La réalisation d'enquêtes et d'études sur les violences basées sur le genre (VBG) dans les zones CNO en 2004 et en 2008. En juillet 2007, l'Opération de maintien de la paix des Nations unies (ONUCI), et notamment le contingent marocain, ont été accusés d'abus sexuels.

- La mise en place de la plateforme de lutte contre les violences basées sur le genre, notamment les violences sexuelles dans le département de Yamoussoukro.

- La mise en place d'un centre pilote pour la prise en charge holistique des victimes de violences sexuelles dans la commune d'Attécoubé à Abidjan.

- La mobilisation de ressources pour la création d'activités génératrices de revenus au profit d'associations ou groupements de femmes à travers des projets.

Au niveau de l'enseignement du primaire

Le taux brut d'admission au CP1 (cours élémentaire) des garçons est passé de 68,9% en 2000 à 69,9% en 2002 puis à 77% en 2006 pour atteindre 83,9% en 2008. Ce taux était respectivement de 57,1%, 62,8%, 64,1% et 70% pour les filles. La disparité entre les deux sexes est maintenue et les garçons continuent d'avoir plus facilement accès à l'école que les filles.

Le taux d'achèvement du cycle primaire (TAP) selon les sexes fait ressortir que 52% des garçons achèvent le cycle primaire contre 39% seulement pour les filles. En milieu rural, 55% des garçons achèvent le cycle primaire contre 37% pour les filles. De manière générale, le TAP a progressé. Il est passé de 45% en 2002 à 51,1% en 2008. Ces différents taux laissent apparaître un déséquilibre en défaveur des filles.

En 2004, le nombre d'écoliers était composé de 44,48% de filles contre 53,52% de garçons en zone gouvernementale. En zone CNO, il était de 47,52% de filles contre 52,48% de garçons. En 2004-2005, le taux net de scolarisation des filles était de 43,5% contre 52,1% chez les garçons. En 2006, il était de 53,1% pour les filles contre 58,8% pour les garçons. L'indice de

parité filles/garçons se situe à 0.88 depuis 2006. Il confirme les disparités de genre au détriment des filles.

Au niveau du secondaire

Dans le secondaire, au premier cycle de l'enseignement secondaire général, le taux brut de scolarisation (TBS) est relativement stable sur le plan national pour les deux sexes dans la zone gouvernementale. En 2003-2004, le TBS est passé de 18,5% à 18,6% en 2004-2005. Au niveau du second cycle, on observe le même phénomène de disparité au détriment des filles. La moyenne des écarts est de 43,15%. En 2006, l'indice de parité filles/garçons était de 0.7%

Au niveau du supérieur

Dans le privé et le public, le taux de filles est de 31,8% dans le public, 4,73% dans les grandes écoles et 19% dans le privé. La proportion de filles dans les filières scientifiques se situe à 18,6%. Au niveau de l'enseignement supérieur, ce rapport se situait à 56 en 2008. Au niveau de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, les filles représentent 43,9% de l'effectif total avec respectivement 56,3% pour la formation au secteur tertiaire et 43,7% au secteur industriel.

L'alphabétisation

Enfin, si le niveau d'alphabétisation de la population âgée de 15 à 24 ans a enregistré une amélioration entre 1993 et 1995 en passant de 58,4% à 60,7%, il connaît, depuis cette date, une régression. Ce taux a chuté à 58,9% en 2002 puis à 52,8% en 2008. Autrement dit, près de la moitié de la population cible ne sait ni lire, ni écrire en français, langue officielle du pays. Selon l'EIS 2005, 39% des hommes et 54% des femmes sont analphabètes. En outre, en milieu rural, le taux d'alphabétisation n'était que de 40% chez les femmes et de 54% chez les hommes. En milieu urbain, ces taux étaient plus élevés et s'établissaient respectivement à 53% pour les femmes contre 69% pour les hommes.

L'Indice de parité entre sexes (IPS) dans l'enseignement primaire est plus faible en milieu rural (0,83) qu'en milieu urbain (0,91) et, par région on constate que le Nord-Ouest (0,67), l'Ouest (0,68) et le Nord (0,70) sont les plus défavorisées en matière de scolarisation de la jeune fille. Des écarts entre les sexes existent aussi en fonction de la pauvreté des ménages, avec un IPS dans le primaire de 0,68 dans les ménages les plus pauvres contre 0,89 pour les riches.

Dans le secondaire, le rapport filles/garçons était de 0,69 en milieu urbain contre 0,63 en milieu rural ; et il était plus élevé chez les ménages riches (0,67) que chez les populations pauvres (0,48). Comme dans le primaire, l'IPS est plus faible à l'intérieur du pays que dans les agglomérations urbaines avec 0,24 au Nord-Est, 0,52 au Centre, 0,91 au Centre-Est, et 0,94 au Sud (sans Abidjan), 0,60 au Nord, 0,55 au Nord-Ouest, 0,63 au Sud-Ouest et 0,67 à Abidjan (MICS 2006).

Les femmes dans la sphère économique

La proportion des femmes salariées dans le secteur non agricole reste faible selon l'Enquête sur le niveau de vie (ENV) des ménages réalisée en 1998 et 2002 ; il est ainsi passé de 20% en 1998 à 22,3% en 2002. Les femmes occupent, majoritairement, des emplois très peu valorisés et informels. De plus, elles sont moins qualifiées que les hommes. En effet, en 2005 seulement 12,6% des emplois modernes étaient occupés par des femmes. En 2010, seules 12,2 % des femmes qui travaillaient dans l'administration publique avaient le grade A7 (cadre supérieur hors hiérarchie).

De façon générale, la représentativité des femmes dans les autres postes de l'administration reste faible. Sur un total de 124 599 fonctionnaires en activité, la proportion de femmes est de 26,88% soit 33 493 femmes. L'emploi féminin par rapport à l'emploi total dans les secteurs d'activités où elles sont les plus représentées apparaît comme suit : 45,0% dans l'administration juridique et diplomatique, 44,0% dans le secteur des affaires sociales et 42,7% dans l'administration générale.

Les secteurs où les femmes sont les moins représentées sont :

- l'éducation/formation (14,6%).
- En termes de classement par catégorie, les femmes occupent 18,6% des emplois d'ouvrières, 27,6% d'agents de maîtrise, 37,3% de poste de cadres et 36,1% de cadres supérieures soit respectivement pour les effectifs 6 908, 16 870, 7 840 et 1 875.

La micro finance. L'accès de la femme au crédit et prêts bancaires

Très peu de femmes bénéficient d'un accès au crédit et à l'emprunt. En 2008, selon l'Enquête sur le niveau de vie des ménages, 13,3% de la population avait bénéficié d'un emprunt (demande de crédit satisfaite) dont 17,7% pour les hommes et 8,3% pour les femmes. Les exigences d'accès aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier éliminent d'office les femmes qui se trouvent dans des situations économiques précaires car

les banques ou tout autre structure financière ne prêtent généralement qu'aux personnes qui ont un compte courant et ce, proportionnellement à leur quotité et leur avoir en banque.

5.2. Les résultats des mesures prises

En dépit de toutes ces mesures, les résultats obtenus restent insuffisants et en deçà des objectifs visés. Le Rapport d'État sur le système éducatif national (RESEN), réalisé en 2009, a permis d'identifier des défis importants.

- Le Programme national de lutte contre la pauvreté au profit des femmes et des jeunes a permis de financer des micro-projets en faveur de 11 216 personnes dont 6 738 femmes (61%) et 4 519 hommes

- Le Programme de développement économique en milieu rural (PRODEMIR) pour la production d'oignon, riz et maïs, piloté par le ministère de l'Agriculture dans la région du Denguélé et des Savanes (2007-2010). Ce programme a favorisé le financement de 60 projets au profit de 158 groupements féminins.

- Le Programme d'appui à la commercialisation et aux initiatives locales (PACIL) dans la vallée du Bandama et le N'Zi Comoé. Au total, 82,54% de femmes sur 10 251 ont bénéficié de ces projets sous forme d'installation d'unités de production, de caisse de crédit, d'alphabétisation, de sensibilisation au VIH/Sida et/ou de formation

- Le Programme intégré de pérennisation des cantines scolaires (PIPSC) contribue à la lutte contre la pauvreté des femmes. Les quantités de vivres produits par les groupements de coopératives de femmes sont estimées à 43 335,6 tonnes et 2 059,7 ha sont cultivés. Le PIPSC touche aujourd'hui 50% des établissements scolaires pour un total de 5 259 cantines scolaires.

Le PIPSC a amélioré le taux d'assiduité des enfants à l'école (95%) contre moins de 5% de taux d'abandon. La parité du genre est passée de 69 filles pour 100 garçons à 77 filles pour 100 garçons dans les écoles abritant une cantine scolaire et le taux de réussite est passé de 90% à 97%.

- Les efforts en matière de promotion de l'égalité entre les sexes ont permis d'enregistrer des acquis, principalement au plan institutionnel. En effet, une instance nationale « Genre » a été créée au sein du ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales (MFFAS) en 2006. Elle a pour mission majeure de veiller au respect de l'équité et de l'égalité entre les hommes et les femmes, et de coordonner les actions en matière de genre et de violences

basées sur le genre au plan national. Aussi, au niveau sectoriel, des cellules genre ont été créées au sein des ministères techniques et 14 sont fonctionnelles.

En outre, des documents de politique et de référence ont été élaborés pour la prise en compte du genre dans tous les secteurs. Il s'agit du Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies (2000) validé en 2008 et du Document de politique sur l'égalité des chances, l'équité et le genre adopté en Conseil des ministres en avril 2009. Par ailleurs, l'engagement du Gouvernement s'est traduit par la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre, signée par le Président de la République en février 2007.

Cette Déclaration constitue l'instrument d'orientation de la Politique nationale genre et de la mise en œuvre du quota de 30% recommandé par la conférence de Beijing en 1995. En 2010, la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et la révision du code de la famille et des personnes, étaient en cours d'élaboration.

Au plan opérationnel, il a été créé un environnement favorable pour la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG). Cela s'est traduit, entre autres, par la réalisation d'études et enquêtes sur les VBG dans le département d'Abidjan, en 2007 et dans la zone CNO, affectée par la guerre, en 2008 ; la mise en place de plateforme de lutte contre les violences basées sur le genre notamment les violences sexuelles dans le département de Yamoussoukro ; la mise en place d'un centre pilote pour la prise en charge holistique des victimes de violences sexuelles dans la commune d'Attécoubé (Abidjan) ; et la mobilisation de ressources pour la création d'activités génératrices de revenus (AGR) au profit d'associations ou groupement de femmes à travers des projets.

La proportion des femmes dans les instances de décision

Au niveau de l'élection présidentielle de 2010

Une femme candidate à l'élection présidentielle de 2010.

Au niveau du Gouvernement

En 2010, les femmes ont représenté 7,5% des membres du Gouvernement.

Au niveau du Parlement

En 2011, les femmes ont représenté 14% des membres du Gouvernement qui sont au nombre de 36 (soit 5 femmes contre 31 hommes).

Au niveau des hautes institutions de la République : Grande Chancellerie de l'ordre national

1 femme est Grande Chancelière de l'Ordre national.

Au niveau des collectivités locales

Depuis 2000, neuf femmes sont maires de communes sur 197, soit 4,6%.

Depuis 2000, au niveau des collectivités locales, une femme est Présidente de Conseil général sur 58, soit 01,72%.

Au niveau des partis politiques

Sur plus de 60 partis, qui sont fonctionnels, quatre ont à leur tête une femme.

Répartition des femmes au sein des partis les plus importants :

PDCI : 41 femmes sur 414 membres du bureau politique, soit 9,90%.

FPI : 15 femmes dans le secrétariat général et 9 dans le comité de contrôle sur 31 membres, soit 29,03%.

RDR : 3 femmes secrétaires nationales sur 20 membres, soit 15% ; 2 femmes sur 10 au secrétariat général, soit 20% ; 5 femmes sur 19 présidents de commissions techniques soit 26,31%.

PIT : 1 femme sur 11 membres du secrétariat national, soit 9,09% et 3 femmes sur 45 siègent au comité central, soit 6,66%.

Au niveau de la chefferie traditionnelle

Une seule femme est chef de village sur 159, soit 01,69%.

Présence des femmes au sein des chefs de service diplomatiques ivoiriens et dans les organismes internationaux

Dans les ambassades Chefs

de mission : 12,77%

Département central : 7,89%

Consuls : 33,33%

Directeurs d'administration (conseiller technique) : 21,43%

Organisations internationales : 1 seule femme qui est enregistrée à l'UNESCO.

Mesures correctives pour promouvoir la participation des femmes dans les instances de décision

Afin d'encourager et de renforcer la représentation des femmes dans les structures politiques, le Président de la République a signé, le 21 février 2007, la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre.

Cet engagement, au plus haut niveau de l'État est un pas décisif qui a suscité un véritable espoir au niveau des OSC et des organisations féminines des partis politiques qui se sont ensuite constituées en réseau à l'initiative de la DEPG en vue de renforcer leur capacité d'action.

Au niveau des OSC, une Coordination des femmes pour les élections et la reconstruction post-crise a été créée, en 2007. Celle-ci regroupe toutes les organisations féminines au-delà de leur origine, de leur ethnie, de leur religion et même de leurs partis politiques, l'objectif étant de parler d'une seule voix en ce qui concerne les problèmes relatifs à la condition de la femme. Outre les actions déjà mentionnées, la COFEMCI/ REPC a négocié auprès des partis politiques l'application du système de listes zébrées avec l'appui de l'ONG internationale National Democratic Institute (NDI).

De même, au travers du projet Appui à l'intégration du genre dans le processus électoral initié par la DEPG dans le cadre de l'exécution de l'axe 3 du Plan national d'action de mise en œuvre de la Résolution 1325/2000 du Conseil de Sécurité de l'ONU, la COFEMCI a mené des actions importantes de sensibilisation et de renforcement des capacités en vue de favoriser l'implication des femmes aussi bien du milieu urbain que rural au processus électoral.

Au niveau des organisations féminines des partis politiques, un réseau des femmes des huit partis politiques signataires de l'accord de Ouagadougou a été mis en place en 2008. Ce réseau a élaboré un code de bonne conduite des femmes militant aux sein des partis politiques et un plan d'action pour les femmes membres de partis politiques.

Actions positives pour favoriser l'accès et la promotion des femmes dans la sphère économique décisionnelle au niveau décentralisé

Les collectivités territoriales, en collaboration avec l'Agence nationale pour le développement rural (ANADER), encouragent la participation d'au moins 10 % de femmes dans l'élaboration des plans locaux de développement.

Participation des femmes rurales aux processus de planification des programmes locaux de développement et la prise en compte de leurs besoins spécifiques

Dans le cadre de l'élaboration des plans stratégiques de développement local par les collectivités territoriales, la participation des femmes (qui est estimée à environ 10%) est requise afin de permettre à celles-ci d'exprimer leurs besoins spécifiques. Leur participation permet la légitimation de ces plans et accroît les chances de financement auprès des bailleurs de fonds. Des mesures ont été prises pour faciliter cette participation. Ainsi, au niveau sectoriel, le ministère de l'Agriculture a initié des projets qui visent l'autonomisation économique de la femme.

Malgré cette participation, ces plans de développement reflètent très peu, dans leurs résultats, les besoins spécifiques des femmes rurales. La prise en charge sexo-spécifique n'est pas encore une réalité, ce qui porte préjudice à l'amélioration des conditions de vie de la femme.

Les mesures prises et les stratégies envisagées pour assurer une meilleure représentation des femmes dans la sphère internationale

Aujourd'hui, le nombre de femmes aux postes de prise de décision et de responsabilité au sein de ministères techniques s'est fortement accru.

Des dispositions légales, incluses notamment dans la loi portant statut du corps diplomatique de décembre 2007, sont en cours d'élaboration pour améliorer la représentation des femmes dans cette sphère.

Le taux de 30% de femmes présentes dans les centres de discussions n'est pas atteint. Cependant, la guerre, qui a éclaté le 19 septembre 2002, a été un catalyseur de l'engagement des femmes dans la sphère politique. Elle a suscité des vocations d'un leadership fort au niveau des femmes et celles-ci ont, de plus en plus, occupé l'espace public au point que, en 2010, une femme s'est présentée à l'élection présidentielle. De même, les associations de femmes se sont multipliées et ont fait preuve d'intérêt pour la gestion de la chose publique et les actions de la société civile.

Le Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité

Ce Plan a été élaboré en 2007 par des représentants de diverses structures (étatiques, OSC, presse, agences du Système des Nations unies (SNU) : PNUD, UNIFEM, UNFPA) sur la base d'une gestion axée sur les résultats (GAR) ; il a été adopté par le Gouvernement pour une période de cinq ans (2008-2012). Ce plan comporte quatre axes majeurs qui sont définis autour d'une chaîne de résultats, allant du résultat à long terme (stratégique) aux résultats visés dans l'immédiat (extrant) et fixe des actions à mener. Chaque axe comprend des indicateurs. Les axes d'intervention prioritaire sont : 1) la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles y compris les mutilations génitales féminines ; 2) l'inclusion des questions de genre dans les politiques et programmes de développement ; 3) la participation des femmes et des hommes au processus de reconstruction et de réinsertion nationale ; 4) le renforcement de la participation des femmes et des hommes au processus de prise de décision politique.

Le plan d'action de la Résolution 1325 connaît un début d'exécution à travers deux grands projets cofinancés par l'État de Côte d'Ivoire et le Programme des Nations unies pour le développement en Côte d'Ivoire (PNUD-CI). Il a abouti à la création d'une plateforme commune des associations féminines dénommée la Coordination des femmes pour les élections et la reconstruction post-crise (COFEM-REPCI). Celle-ci a pour rôle d'organiser les femmes dans le cadre de leur participation au processus électoral. Ces deux grandes réalisations sont aujourd'hui des « best practices », en Côte d'Ivoire, voire au niveau sous-régional.

Le Document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre (DPNEEG)

Ce document a été élaboré et adopté en Conseil des ministres le 23 avril 2009. Il a pour objectif de créer un environnement favorable à la prise en compte du genre dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il constitue, par ailleurs, un cadre de référence pour l'intégration de l'approche genre dans les politiques, les programmes et les projets de développement dans tous les secteurs de la vie sociale en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale genre, quatre axes d'interventions prioritaires, constituant les défis à relever en matière d'égalité de genre en Côte d'Ivoire, ont

été identifiés. Il s'agit de : 1) genre, gouvernance et droits humains ; 2) genre, cadrage macroéconomique et analyse budgétaire ; 3) genre, reconstruction et services sociaux de base genre ; 4) genre, renforcement des capacités et mécanisme de suivi et évaluation.

Mesures prises pour corriger les insuffisances et les résultats obtenus

La DEPG se présente comme le mécanisme de collaboration et de coordination des actions menées par les autres ministères et structures étatiques.

Résultats observés :

- Le projet : « Appui à la promotion de la famille, de la femme et du genre » MFAS/UNFPA (2003-2008).
- Le projet « Promotion du genre et des droits humains » MFFAS/PNUD (2009- 2013).
- Le projet « Appui institutionnel à la Direction de l'égalité et de la promotion du genre » MFFAS/PNUD (2007-2010), qui a favorisé le renforcement du cadre institutionnel de la promotion du genre au niveau du MFFAS et dans les autres secteurs à travers les Cellules genre.
- Dans le cadre de la coopération avec l'UNIFEM, l'exécution du Projet intitulé Appui à l'intégration du genre dans le processus électoral, qui a été co-financé par l'État de Côte d'Ivoire, le PNUD et l'UNIFEM, a permis de mettre en place la COFEM-REPCI décrite aux paragraphes précédents.

Actions positives pour favoriser l'accès et la promotion des femmes dans la sphère publique en général et politique en particulier

– La Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre signée en février 2007 par le Président de la République constitue la seule mesure temporaire spéciale ayant un cachet officiel et bénéficiant d'une envergure nationale. (article 3 de la Constitution)

Toutefois, cette déclaration n'est pas encore appliquée car elle n'a pas été formalisée par une loi d'orientation ou un décret.

Mesures correctives

Afin d'encourager et de renforcer la représentation des femmes dans les structures politiques, il convient de noter la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre signée par le Président de la République le 21 février 2007.

Cet engagement, au plus haut niveau de l'État, est un pas décisif qui a suscité un véritable espoir au niveau des OSC et des organisations féminines des partis politiques qui se sont ensuite constituées en réseau à l'initiative de la DEPG en vue de renforcer leur capacité d'action.

Au niveau des OSC a été créée, en 2007, la COFEM-REPCI qui regroupe toutes les organisations féminines au-delà de leur origine, de leur ethnie, de leur religion et même de leurs partis politiques pour parler d'une voix quand il s'agit des problèmes concernant les femmes. Outre les actions déjà mentionnées, la COFEM-REPCI négocie auprès des partis politiques pour l'application du système de listes zébrées avec l'appui de l'ONG internationale « National Democratic Institute (NDI) ».

Ainsi, à travers le projet « appui à l'intégration du Genre dans le processus électoral » initié par la DEPG dans le cadre de l'exécution de l'axe 3 du Plan national d'action de mise en œuvre de la Résolution 1325/2000 du Conseil de Sécurité de l'ONU, la COFEM-REPCI a mené des actions importantes de sensibilisation et de renforcement des capacités en vue de favoriser l'implication des femmes aussi bien du milieu urbain que rural au processus électoral.

Au niveau des organisations féminines des partis politiques a été mis en place, en 2008, le réseau des femmes des huit partis politiques signataires de l'accord de Ouagadougou (APO), qui a élaboré un code de bonne conduite des femmes des partis politiques et un plan d'action pour les femmes des partis politiques.

Aujourd'hui, le nombre de femmes aux postes de prise de décision et de responsabilité au sein de ministères techniques s'est fortement accru.

Les mesures prises et les stratégies envisagées pour assurer une meilleure représentation des femmes dans la sphère internationale

Aujourd'hui, des dispositions légales sont en cours d'élaboration pour améliorer cette situation aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Il s'agit de la loi portant statut du corps diplomatique de décembre 2007.

a. Forces

- De manière générale, la disparité de scolarisation varie en fonction de la zone de résidence. En milieu urbain elle est de 69,2% contre 49,8% en milieu rural.
- Un cadre réglementaire qui régit rigoureusement la promotion du genre et qui crée un environnement favorable au développement du genre.
- L'appui des partenaires au développement, notamment l'ONUCI.

b. Faiblesses

- La non-application des mesures spéciales telles que le quota de 30% de femmes aux postes de décision, conformément à la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre signée en février 2007 par le chef de l'État.
- L'insuffisance du budget alloué au ministère en charge des questions du genre et de l'autonomisation de la femme qui est, à ce jour de moins de 1% du budget national.
- La méconnaissance de l'approche genre comme outil de planification du développement.
- La non-désagrégation par sexe des données dans les différents secteurs d'activités.
- L'absence d'une base de données sur les compétences féminines comme outil de plaidoyer pour la promotion et la valorisation des expertises féminines.
- La persistance des préjugés et stéréotypes sexistes.
- Le désintérêt des femmes pour la chose politique.
- L'analphabétisme, l'insuffisance de scolarisation et de formation, et le manque de culture politique des femmes.
- Bien que la part du budget de fonctionnement consacrée au secteur Éducation/Formation soit en constante augmentation depuis 2002, les dépenses pédagogiques, les ressources allouées aux matériels didactiques et à la formation continue du personnel enseignant sont restées insignifiantes et inopérantes. Ces dépenses pédagogiques n'ont cessé de diminuer au profit des dépenses salariales et sociales. En effet, les dépenses de salaires et les transferts sociaux représentent les 2/3 du budget alloué à ce secteur. En valeurs nominales, les dépenses totales du secteur Education/Formation ont sensiblement augmenté entre 1990 et 2007, passant de 223,6 à 413,8 milliards FCFA, soit un taux annuel moyen de croissance de 3,7 %. Les dépenses courantes, qui représentent toujours une proportion très élevée du total, sont passées, pour leur part, de 220 milliards FCFA en 1990 à 392 milliards FCFA en 2007. Le budget global exécuté au titre du sous-secteur Éducation nationale et consacré au primaire connaît une évolution croissante depuis 2007. Il est passé de 172,65 à 186,14 en 2008 puis à 198,42 milliards FCFA en 2009. Le budget programmé pour l'année 2010 est établi à 211,16

milliards FCFA. En valeurs relatives, ces montants représentent respectivement 57,4%, 54,4%, 52,5% et 50% du budget global du sous-secteur de l'Éducation nationale. Si, en valeur absolue, le montant du budget affecté au primaire et au préscolaire a constamment augmenté dans le budget de l'État, il n'en demeure pas moins qu'en termes relatifs, la part consacrée à ce sous-secteur dit prioritaire n'a cessé de diminuer depuis au moins 2007. En effet sur la période 2007-2009, sa part est passée de 13,7% en 2007 à 11,9% en 2008 avant de chuter à 11,5% 2009. Les prévisions pour 2010 s'avèrent encore plus désastreuses (8,5%). Cette tendance montre que les priorités se focalisent sur la consolidation de la sortie de crise et le paiement des salaires, ce qui éloigne le pays, par la même occasion, de l'objectif de l'Initiative 20/20. Par ailleurs, au niveau financier, la faiblesse des dépenses d'investissement allouées au primaire dans le budget (9,13 % en 2007 et 12,68 % en 2009) ne permet pas de consacrer les investissements nécessaires pour augmenter la capacité d'accueil scolaire.

- Les difficultés d'accès liées à l'éloignement des écoles. On relève que 10% de jeunes âgés de sept à douze ans vivent dans une localité où il n'y a pas d'école.
- Le coût élevé des fournitures scolaires et des frais de scolarité freinent également l'accès à l'école des enfants ayant des parents pauvres.
- Une faiblesse de la demande du fait d'un calendrier scolaire et de contenus pédagogiques inappropriés à la vision de certaines populations.
- Le coût d'opportunité occasionné par l'appauvrissement des familles qui supportent mal l'arrêt du travail des enfants (enfants ouvriers agricoles dans les zones de plantation, les jeunes filles dans les travaux domestiques).
- La scolarisation des jeunes filles est également interrompue au motif de mariages ou grossesses précoces.
- La mauvaise gestion des ressources, notamment humaines (mauvaise répartition des personnels), matérielles et financières.
- La faible prise en compte des groupes vulnérables.
- L'appauvrissement des ménages sur tout en milieu rural.

c. Risques potentiels

- La persistance des préjugés sociaux liés au genre.
- La guerre qui favorise les violences à l'égard des femmes.
- Les violences post-électorales de 2010.
- Le paiement du bilan de santé imposée aux femmes à la suite d'une agression sexuelle.

d. Recommandations

1. Mettre en œuvre tous les plans de promotion de la femme.
2. Renforcer les programmes d’alphabétisation fonctionnelle en faveur des femmes.
3. Soutenir la mise en œuvre d’un système d’information et d’alerte sur les disparités de genre.
4. Soutenir les politiques volontaristes du Gouvernement en faveur d’un accès plus important des femmes aux postes de responsabilité et de décision.
5. Faciliter l’accès des femmes au capital de la propriété privée.
6. Promouvoir l’insertion des femmes dans les secteurs non agricoles et leur représentativité dans les sphères de décision.
7. Améliorer la scolarisation des filles.
8. Lutter contre les pesanteurs socio-culturelles défavorables à la promotion de la femme.
9. Promouvoir la création d’activités génératrices de revenus des femmes.
10. Soutenir le Programme intégré de pérennisation des cantines scolaires sur toute l’étendue du territoire national.
11. Encourager les parents à déclarer les naissances des enfants dans les milieux ruraux.
12. Vulgariser la prise en compte du genre dans tous les programmes et projets de développement.
13. Assurer l’appui institutionnel à la promotion de l’égalité de genre.
14. Renforcer les capacités des acteurs nationaux et locaux en genre et développement.
15. Renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes y compris les mutilations génitales féminines.
16. Renforcer la prise en charge médicale des violences sexuelles pour prévenir les grossesses non désirées et les infections sexuellement transmissibles (IST), notamment le VIH/Sida.
17. Accentuer la sensibilisation à la dénonciation des actes de viols et renforcer les capacités du personnel judiciaire pour sanctionner les auteurs de ces crimes et octroyer réparation aux victimes.
18. Appuyer l’autonomisation des femmes à tous les niveaux.
19. Intégrer le genre dans le processus de budgétisation.
20. Impliquer les femmes à tous les niveaux du processus de résolution de la crise en Côte d’Ivoire.
21. Traduire la Déclaration solennelle sur l’égalité des chances, l’équité et le genre en loi d’orientation.

22. Instituer des mesures temporaires spéciales dans tous les secteurs où persiste l'inégalité entre les sexes.

23. Mettre en place un programme de suivi-évaluation des résultats des mesures prises.

24. Assurer une large diffusion de l'atelier de validation du rapport et de diffuser les recommandations du comité.

6. Objectif SIX : Encourager une large participation de toutes les parties prenantes aux différents niveaux de développement.

La décentralisation est un moyen d'assurer la participation des populations au processus de développement. Ce processus permet notamment :

- Une implication des populations à la gestion des collectivités.
- Un renforcement des capacités des collectivités décentralisées et de l'administration déconcentrée.
- Un transfert effectif des compétences de l'État aux collectivités décentralisées.
- Une réduction des disparités régionales.
- Une amélioration de la viabilité financière des collectivités territoriales.
- Par ailleurs, le Gouvernement s'efforce de mettre en œuvre les actions prioritaires et les réformes à moyen terme, telles que recommandés par le rapport PEMFAR.
- La création de plusieurs institutions pour veiller à la bonne gouvernance : le Secrétariat national à la gouvernance et au renforcement des capacités (SNGRC), le Don de la gouvernance et de développement institutionnel (DGDI), la Commission électorale indépendante (CEI), la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI), le Centre d'informations et de communication gouvernementale (CICG), des sites web des principales institutions, ainsi que la retransmission en direct par la radio et la télévision de débats parlementaires. De plus, la mise à disposition d'assistants aux groupes parlementaires contribue à l'amélioration du travail des parlementaires.
- L'adoption du Système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP).
- L'intégration de la gestion électronique du circuit des opérations budgétaires.
- Le renforcement du contrôle, de la transparence et de l'efficacité au profit des usagers.
- Au niveau des marchés publics, un module spécifique du SIGFIP permet de rendre effectif le contrôle de l'obligation de passer un marché public à partir d'un seuil de dépense.
- Le contrôle du budget par des structures suivantes : l'Inspection générale des Finances, la Cellule de revue des dépenses publiques et la Direction de contrôle financier.

Faiblesses

- Insuffisance de fonctionnement des institutions de la fonction publique.
- Absence de la culture de suivi-évaluation dans les modes de gestion des affaires publiques.
- Cette absence de culture favorise l'enrichissement illicite et la montée de la corruption sous toutes ses formes (85% des enquêtés ne sont pas satisfaits de la gouvernance économique, notamment en matière de rigueur et de transparence dans la gestion des finances publiques, de lutte contre le chômage et de rationalisation du niveau de vie de l'État.

a. Forces

- Cadre juridique qui donne une large part d'implication aux parties prenantes.
- Volonté politique de moderniser la gouvernance économique.
- Atteinte du point d'achèvement du PPTE grâce au DSRP.

b. Faiblesses.

- La corruption et le racket demeurent un phénomène rampant dans l'administration.
- La non-application des textes.
- La détérioration de la confiance entre les populations et les acteurs politiques a aggravé la méfiance à l'égard des institutions de l'État.
- L'inobservance de l'obligation incombant aux autorités de rendre des comptes aux populations.

c. Risques potentiels

- La situation de guerre depuis 2002.
- Le manque de formation professionnelle d'une partie des agents de l'administration.
- Les remous à la BCEAO à cause du bicéphalisme à la tête de l'État.

6.1. La violence post-électorale de 2010 et la situation des déplacés

Le 27 décembre 2010, Gnamien Konan, ministre de la Fonction publique et de l'Emploi d'Alassane Ouattara lançait la première « journée villes mortes » ou « journées de

désobéissance civile ». Les militants du RHDP, qui soutenaient Alassane Ouattara, ont tenté de bloquer toutes les activités en occupant les rues et en empêchant le fonctionnement de toute activité économique. Les forces de l'ordre s'y sont opposées et des affrontements ont éclaté entre les deux parties. Mais les causes de ces violences étaient multiples et complexes. Certains affrontements ont opposé les militants du RHDP à ceux de la Ligue des mouvements pour le progrès (LMP), qui soutenaient Laurent Gbagbo. Parfois les combats ont pris des formes ethniques ou ont impliqué des communautés. On a même parlé d'assaillants, de rebelles et de manifestants non identifiés.

Ce dernier épisode impliquant des « assaillants » ou des « manifestants non identifiés » a vu des scènes de combats dans le quartier d'Abobo, au nord d'Abidjan, où des hommes en armes ont attaqué les policiers avec des armes lourdes dont des RPG. Le quartier d'Abobo et la ville d'Anyama ont été placés sous couvre-feu à partir du 14 janvier 2011. Cette situation s'est soldée par des affrontements à Abobo et à Adjamé au cours desquels une personne a été blessée et des bus ont été détruits. Cela a marqué le début d'une spirale de violence qui s'est ensuite propagée dans plusieurs villes de Côte d'Ivoire : Lakota, Tanda, Dabou, Bondoukou, Issia, Bonon, Grand-Bassam, Danané, Bangolo, N'Douci, Yamoussoukro. Le paroxysme a été atteint à Duékoué, fin mars et début avril 2011. Le bilan du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) fait état de 12 000 personnes déplacées, 292 habitations pillées et incendiées dans 76 quartiers, 109 magasins pillés et incendiés, 34 morts identifiés et 72 blessés, 8 voitures incendiées dans un garage et 8 motos brûlées ainsi qu'une pharmacie, deux sièges d'ONG, une infirmerie, une menuiserie et 2 hôtels incendiés. Par ailleurs, le siège du PDCI, à Abidjan, a été perquisitionné par la police le 4 janvier 2011. Cette opération a fait 1 mort, 7 policiers blessés et a débouché sur 63 interpellations. Le siège a été vidé de ses occupants et la police s'y est installée. Les déplacés ont été accueillis à Danané à l'église catholique Saint-Jean, à l'église UEESSO-CI, au sein de familles d'accueil et du groupe scolaire EPP Dioulabougou à Danané, et dans les locaux de Caritas à Man. Abidjan comptait, pour sa part, 1 037 déplacés venus de la zone CNO. Les habitants de certaines communes de la capitale économique ont fui leurs lieux de résidence de peur d'être pris à partie et se sont mis à l'abri dans d'autres communes jugées plus sûres. La commune la plus désertée a été celle d'Abobo. On a également observé des mouvements de populations en sens inverse. Certains ont quitté la ville d'Abidjan pour se réfugier dans des zones rurales. D'autres ont fui le pays et on dénombrait 10 000 Ivoiriens réfugiés au Libéria et en Guinée dont 55% étaient des femmes et 62% étaient âgés de moins de 18 ans. Selon le Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés

(HCR), près de 31 339 Ivoiriens se sont réfugiés au Libéria pour fuir les violences post-électorales en Côte d'Ivoire. Certaines ont trouvé refuge dans d'autres pays : 623 en Guinée, 173 au Togo et 108 au Mali. La majorité de ces personnes étaient des enfants et des femmes. Ces violences ont fait 271 morts depuis la mi-décembre 2010.

Les violences ont également visé les forces impartiales de l'ONU et de la Force française Licorne qui ont été harcelées en zone gouvernementale par les populations proches de Laurent Gbagbo. Plusieurs incidents ont été enregistrés. Une patrouille de l'ONUCI a été prise à partie le 13 janvier 2011 à la Riviera III, un quartier d'Abidjan : 3 véhicules ont été incendiés, un autre a été pillé et des armes emportées. Le 10 janvier 2011, un détachement des FDS, loyales à Laurent Gbagbo, a bloqué un contingent de l'ONUCI qui convoyait une quantité importante de vivres. Les vivres ont été confisqués (viande surgelée, huile, riz, oignons, etc.). Un convoi de l'ONUCI a été pris à partie, le 28 janvier 2011, dans le quartier de Yopougon à Abidjan par une foule nombreuse. Les 3 véhicules ont été attaqués, 1 soldat a été blessé à la main par une machette et un des véhicules a été incendié. Les forces onusiennes ont été sauvées par le Chef d'État Major (CEMA), le Général Philippe Mangou, qui est venu en personne sur les lieux. Au quartier Kennedy de Daloa (dans l'ouest du pays), des Jeunes Patriotes ont bloqué un convoi de l'ONUCI pendant 5 heures, le 28 décembre 2010. Ce convoi comptait 10 camions de transport et 4 jeeps. Devant l'intransigeance des Jeunes Patriotes, les véhicules ont été fouillés et ont été obligés de faire demi-tour. Une patrouille de l'ONUCI a eu maille à partir avec d'autres Jeunes Patriotes de la commune d'Abobo, le 29 décembre 2010. Les soldats de l'ONUCI ont refusé de laisser les jeunes fouiller leurs véhicules. La tension est montée et, au cours des échanges, des coups de feu ont été tirés par les soldats de l'ONUCI, blessant grièvement l'un des jeunes à l'oreille.

En marge de ces incidents, les réfugiés libériens vivant à Abidjan ont été stigmatisés par une partie de la population qui se méfiait d'eux. Au lendemain de la marche avortée du RHDP du 16 décembre 2010, certains réfugiés ont été accusés de servir de mercenaires à la solde de la rébellion armée de Guillaume Soro et du RHDP et ce, pour lancer une attaque contre Abidjan. Craignant d'être la cible d'attaques, des centaines de réfugiés libériens se sont amassés devant le siège du HCR à Abidjan. Pour des raisons de sécurité, le préfet d'Abidjan a alors sommé les réfugiés libériens de rentrer chez eux au Libéria au plus tard le 9 janvier à minuit. Au cas contraire, il userait de la force pour faire exécuter l'ordre préfectoral. Les réfugiés libériens ont refusé d'obtempérer et, après des discussions, le Préfet a renoncé à son projet et a décidé

de sensibiliser les organisations humanitaires afin que celles-ci prennent ces personnes en charge.

L'école a également été traversée par la violence. Des élèves ont été délogés de force par des manifestants ou des élèves membres du RHDP à coups de sifflet, bastonnades, jets de pierre, coups de feu tirés en l'air. Un élève de 16 ans est décédé à Daloa au cours de ces événements.

6.2. Conséquences socio-économiques de la « bataille d'Abidjan »

Des violences ont éclaté après l'élection présidentielle de 2010. Après la proclamation des résultats du second tour, les affrontements entre les groupes armés ont été lourds de conséquences pour les populations.

6.2.1. Le système éducatif

La crise post-électorale a eu des effets sur le système éducatif.

a. Dégradation et déperdition

L'école ivoirienne n'a pas échappé aux violences qui ont traversé la Côte d'Ivoire. Le primaire, le secondaire, la formation technique et le supérieur ont connu d'énormes dégradations. Les principales victimes de la crise ont été les enfants. Depuis 2002, ce sont au total 700 000 enfants d'âge scolaire qui ont été forcés d'abandonner leurs études.

Après l'élection de 2010, Alassane Ouattara a lancé un appel à la désobéissance civile. Suite à cela, un million d'enfants n'ont pas pu se rendre à l'école pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. En tout, quelque 800 000 enfants dans la zone CNO ont manqué entre quatre et six mois d'école¹⁴. Au sud, dans la zone gouvernementale, notamment à Abidjan et ses alentours, quelques 200 000 élèves ont été contraints de manquer les cours. Les écoles situées dans la zone CNO ont ouvert leurs portes le 28 mars 2011. Dans la zone sud, la nouvelle rentrée a été effective le 6 avril 2011. Cette rentrée concerne tous les ordres d'enseignement : préscolaire, primaire, secondaire général et technique.

¹⁴<http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/cote-d-ivoire-maintenir-les-enfants-l-ecole-malgre-la-crise-2011-04-06>

Après la fin du conflit, les nouvelles autorités ont procédé à un réaménagement du programme scolaire. Celui-ci a été réparti en deux semestres au lieu des 3 trimestres choisis en début d'année. Selon la ministre de l'Éducation nationale,

« deux semestres ont été retenus au lieu de trois trimestres. Un nouveau programme scolaire a été élaboré. Ce qui nous amène jusqu'au 26 août 2011 pour la fin de l'année scolaire. Les examens auront lieu à partir de septembre et octobre prochain. Mais, avec le concours de la Direction des Examens et Concours (DECO), nous allons effectivement arrêter les dates exactes des examens que nous allons soumettre au gouvernement et à la population Ivoirienne¹⁵ ».

Le Gouvernement a également décidé de fermer les universités d'Abobo Adjamé et de Cocody y compris toutes les résidences universitaires d'Abidjan. Une commission a été mise en place pour réfléchir aux modalités techniques de la reprise des activités académiques. À cet égard, le communiqué du Conseil de gouvernement daté du 19 avril 2011 a précisé que

« sur le constat que ces lieux sont devenus aujourd'hui totalement hostiles à l'évolution et à la formation d'une élite, le Gouvernement a pris la décision de la fermeture des universités de Cocody et d'Abobo Adjamé ainsi que les résidences universitaires du district d'Abidjan à compter du jeudi 21 avril 2011, et ce, jusqu'à nouvel ordre, en vue de leur assainissement et leur réhabilitation. Les étudiants, les enseignants et le personnel administratif sont tous priés de libérer les lieux dans le délai prescrit. Toute personne demeurant dans ces lieux au-delà de ce délai sera considérée comme suspecte¹⁶ ».

Dans la zone CNO, où l'appel à la désobéissance a été suivi à 100%, certains enseignants n'ont pas encore regagné leurs postes. Il est probable que certains ne reviennent jamais. 75% des enseignants sont de retour mais de nombreux enfants sont encore absents.

Les structures scolaires ont également été fortement dégradées. Le mobilier scolaire de certaines écoles a été utilisé comme bois de chauffe par les communautés. Des écoles ont été décoiffées par les intempéries ou sont délabrées ou envahies par la broussaille. Certaines ont été réquisitionnées par des groupes armés (Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), qui soutenaient Alassane Ouattara, Forces de défense et de sécurité (FDS) et Groupement des

¹⁵ <http://news.abidjan.net/h/397506.html>

¹⁶ <http://news.abidjan.net/h/396974.html>

patriotes pour la paix (GPP), loyaux à Laurent Gbagbo, Forces de défense et de sécurité impartiales de Côte d'Ivoire (FDSI-CI), créés par Ibrahim Coulibaly, dit « IB »¹⁷, etc.)

De manière générale, les enfants continuent d'être exposés à des risques réels. Certains d'entre eux sont impliqués dans les travaux champêtres. On les retrouve sur les marchés où ils sont porteurs. Cela les expose à l'exploitation et à la violence sous toutes ses formes.

Pour aider ces enfants menacés, des organisations internationales ont pris des mesures. Ainsi, l'UNICEF a distribué des kits scolaires à plus de 600 écoles et plusieurs « écoles en kit » aux enfants qui ont trouvé refuge dans les centres de transit à Man, Duékoué et Abidjan. Elle a aussi organisé des espaces d'apprentissage qui proposent aux plus jeunes et aux adolescents des programmes socio-éducatifs. Les enfants, déplacés dans les régions du Sud où les écoles étaient toujours fonctionnelles, ont été intégrés dans les écoles où les classes n'étaient pas pleines. Aujourd'hui, certaines de ces écoles sont utilisées en double vacation. Là où il n'y a pas assez d'espace, l'usage de tentes a été envisagé.

b. De mauvais résultats scolaires et une rentrée scolaire 2011-2012 incertaine

La crise post-électorale a eu des effets négatifs sur l'école. Les résultats scolaires traduisent cette situation : 20,59% d'admission au BAC et 17,09% au BEPC. Ces taux sont relativement bas comparativement à ceux des années précédentes. L'une des raisons de cette baisse des taux de réussite est le taux d'absence élevé lors des épreuves. En effet, beaucoup de candidats n'ont pas pu être présents dans les centres d'examen à cause des déplacements massifs des populations occasionnés par les affrontements lors de la crise post-électorale. En dépit d'un taux de réussite de 58,22% au primaire, ces mauvais résultats ont conduit la ministre de l'Éducation nationale à fixer la barre d'orientation en 6^e à 100 points sur un total de 170 points. Ce nombre de points requis est faible et c'est la première fois que les élèves sont orientés en 6^e avec 100 points.

De plus, les difficultés financières sont telles que la rentrée scolaire 2011-2012 s'est effectuée, le lundi 24 octobre 2011, dans l'indifférence totale. Dans un sondage effectué par l'UNICEF à trois semaines de la rentrée, 50% des personnes interrogées ne savaient pas que la rentrée

¹⁷ Ibrahim Coulibaly, dit « IB » était un ancien compagnon de lutte de Guillaume Soro lors de l'éclatement de la guerre le 19 septembre 2002, avant de tomber en disgrâce. « IB » se présentait comme le chef du « commando invisible », un groupe armé qui a harcelé les FDS lors des violences post-électorales. « IB » a été abattu par les FRCI, fidèles au Président Alassane Ouattara, le 27 avril 2011. Il avait créé les Forces de défense et de sécurité impartiales de Côte d'Ivoire (FDSI-CI).

scolaire aurait lieu à cette date. La moitié des parents des 2,5 millions d'écoliers attendus ne sont pas sûrs de les envoyer à l'école cette année.

6.2.2. Le système sanitaire

Dans le contexte de confusion politique et d'imbrication institutionnelle née de la crise post-électorale, les partenaires au développement ont suspendu leur soutien aux grands projets parmi lesquels :

- Le projet d'extension de l'autoroute du Nord ;
- le projet de construction du pont de Jacquerville ;
- le Projet d'urgence des infrastructures urbaines (PUIUR) ;
- Le Programme d'ajustement et d'investissement dans le secteur du transport (CI-PAST) ;
- Le Projet multisectoriel de lutte contre le sida (PMLS) ;
- Le Projet d'assistance post-conflit (PAPC).

Ces projets et programmes relevaient du domaine des infrastructures économiques, du transport, de la santé publique, de la réhabilitation et de la reconstruction et ils étaient respectivement soutenus par la Banque mondiale, le Fonds de l'OPEP, la BOAD, la BADEA, la Société Arabe Contractor, etc.

La suspension des interventions des bailleurs de fonds a entraîné l'arrêt immédiat de l'exécution des grands projets, ce qui a conduit à d'importantes vagues de licenciement de personnel. Cela a entraîné une sauvage flambée des prix dans la capitale économique du pays, Abidjan. La pénurie de produits alimentaires s'est couplée à une inflation des prix. Elle a, de plus, entraîné la désorganisation de tout le système sanitaire et économique suite à la fermeture de tous les établissements bancaires. La désorganisation du système sanitaire a eu des effets dévastateurs et a entraîné notamment :

- La fermeture des structures sanitaires ;
- L'émergence de problèmes structurels (pénuries de médicaments et de personnel de santé) ;
- L'apparition de maladies (choléra, rougeole, fièvre jaune) ;
- Les difficultés alimentaires ;
- Des difficultés d'accès à l'eau ;
- Des problèmes d'assainissement et d'hygiène ;
- Des difficultés de nutrition ;

- Des difficultés d'évacuation des cadavres qui jonchaient les rues et des corps des personnes décédées hors des établissements sanitaires.

Il convient de retenir que plusieurs établissements de santé ont été détruits ou pillés pendant les affrontements à Abidjan. Il s'agit surtout de l'Hôpital militaire d'Abidjan (HMA), l'Hôpital Félix Houphouët Boigny d'Abobo et de plusieurs pharmacies de la commune d'Adjamé et de Williamsville.

D'autre part, de nombreuses entreprises privées et publiques ont été pillées. Les domiciles des responsables politiques des deux parties en conflit ont été saccagés de même que ceux de certains ambassadeurs. Tous les prisonniers de la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA) ont été libérés, le 31 mars 2011, suite à l'attaque lancée contre cet établissement pénitentiaire par le « Commando invisible », du Sergent Ibrahima Coulibaly plus connu sous le surnom de « IB ». Aucune prison n'est opérationnelle depuis le lancement de l'offensive lancée par les FRCI pour installer Alassane Ouattara au pouvoir. De plus, tous les locaux qui abritaient les FDS ont été saccagés, pillés et/ou incendiés. Depuis la fin des combats, le système des Nations unies ainsi que les autres partenaires au développement ont commencé à agir afin de répondre aux difficultés entraînées par la crise. Ainsi, l'UNICEF, l'OMS, le HCR, OCHA, le Programme alimentaire mondial (PAM), et bien d'autres institutions telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le CICR, IRC, ACF, CARE, etc. ont défini des mesures d'urgence intégrant la purification de plus de 400 puits dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, la construction de tentes et la distribution de couvertures, la prise en charge alimentaire et sanitaire des personnes déplacées internes (PDI), la distribution de produits et de matériels, et des campagnes de vaccination contre la fièvre jaune et la méningite.

6.2.3. Violation des droits humains

Les combats qui ont opposé les FDS et les FRCI ont entraîné des violations des droits humains. Ainsi que le signale l'ONG Human Rights Watch : « Des combattants armés ont commis des crimes de guerre, notamment des exécutions de détenus ainsi que des assassinats ciblés de civils et la destruction de leurs biens¹⁸ ».

Par exemple, le 3 mars 2011, au cours d'une marche organisée par des femmes à Abobo, un incident a éclaté. On a dénombré 7 femmes tuées. Le 7 mars 2011, des éléments armés du « commando invisible » ont lancé une attaque contre le village d'Anonkoua-Kouté, habité

¹⁸<http://www.hrw.org/fr/news/2011/03/15/c-te-d-ivoire-les-forces-de-laurent-gbagbo-ont-commis-des-crimes-contre-l-humanit>

principalement par des membres de l'ethnie ébrié qui soutenaient largement Laurent Gbagbo. Cette attaque s'apparentait à une punition collective contre les partisans d'un camp. D'autres exactions ont été commises : des femmes ont été assassinées, des hommes et des enfants égorgés, brûlés et/ou abattus avec des armes à feu. Des édifices et objets symboliques protégés par le droit international humanitaire (DIH) n'ont pas échappé aux violences. Ainsi, des ambulances, des églises et des mosquées ont été saccagées, pillées et/ou incendiées. Les bureaux du HCR à Guiglo, à l'ouest de la Côte d'Ivoire, ont été pillés par des miliciens partisans de Laurent Gbagbo et leur matériel ainsi que plusieurs véhicules ont été emportés¹⁹. Plusieurs équipes de la Croix-Rouge ont été agressées et leurs matériels ont été détruits et/ou emportés.

6.2.4. Déplacements des populations

Les violences ont entraîné des mouvements de populations. Celles-ci ont commencé à fuir Abidjan dès le lancement de l'offensive généralisée des FRCI visant à asseoir le régime d'Alassane Ouattara. Individuellement ou en famille, des personnes ont cherché refuge, pour la plupart, dans leur région natale ou dans des lieux jugés plus sûrs qu'Abidjan, qui, du fait de son rôle stratégique, allait inévitablement être l'objet des affrontements les plus violents.

Au début des affrontements, les mouvements de populations s'effectuaient d'Abobo vers les autres communes, alors que des combats opposaient le « commando invisible » aux FDS. Lorsque les FRCI sont arrivés aux portes d'Abidjan, fin mars 2011, le mouvement s'est déplacé et s'est réorienté de Cocody vers les autres communes. La valeur stratégique de la RTI et de la résidence présidentielle faisaient de cette commune un site à haut risque. La chute de Laurent Gbagbo a mis fin aux violences à Cocody. Mais le refus de certains combattants fidèles au président sortant de reconnaître le nouveau régime a transformé la commune de Yopougon en un champ de bataille. Sur un total d'environ 300 000 déplacés à Abidjan, le HCR et ses partenaires ont déjà identifié 18 000 personnes qui se sont regroupées dans 24 sites, et 19 000 autres qui sont hébergées par des familles d'accueil.

D'autres déplacés ont trouvé refuge à l'église Saint Ambroise et au collège Lemania à Cocody Angré, à l'église Saint-Jean²⁰ de Cocody et dans une église évangélique à Yopougon. De nouveaux sites sont en train d'être identifiés. L'aide distribuée comprenait des articles non alimentaires (couvertures, matelas, tentes, moustiquaires et savon). De plus, les déplacés ont

¹⁹ http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/NUSG_rapport_ONUCI_2011-03-30_.pdf

²⁰ Le site a été fermé durant quelque temps.

reçu des vivres fournis par le PAM, ainsi que des médicaments donnés par l'UNICEF et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La ville d'Agboville, située à environ 80 kilomètres au nord, a également fait partie des principales destinations des personnes fuyant Abidjan.

L'Ouest de la Côte d'Ivoire a également payé un lourd tribut à la crise post-électorale. Certaines localités, notamment Duékoué, ont d'abord été le théâtre d'affrontements interethniques avant de subir les affres de la guerre lors de l'offensive des FRCI. Le CICR, l'ONUCI et des ONG ont parlé de massacres de populations dont les victimes se comptent par centaines. Un plan d'action d'urgence humanitaire a été élaboré par des ONG et les agences des Nations unies afin de porter assistance à environ 2 millions de personnes, dont 800 000 déplacés. On compte désormais plus de 150 000 réfugiés ivoiriens au Libéria. Par ailleurs, plus de 13 000 autres sont hébergés dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest²¹.

L'ouest ivoirien a aussi connu une forte migration de populations. À Duékoué, la mission catholique a accueilli des milliers de personnes déplacées et quelques 27 000 personnes s'y trouvent toujours, après avoir fui leurs villages situés dans un rayon de 40 kilomètres autour de cette ville. Cinq personnes souffrant de paludisme y sont décédées. Un millier de personnes, originaires principalement de Guiglo, Bolequin et Toulepleu se sont réfugiées à Zouha-Hounien et dans l'une de ses sous-préfectures, Bin Houye, près de la frontière avec le Libéria. Certaines d'entre elles ont trouvé refuge dans les locaux de l'église catholique et de la Croix-Rouge ivoirienne à Zouha-Hounien. D'autres se trouvent dans un centre de jeunesse à Bin-Houye. Certaines ont été blessées par balles. Ces trois sites de déplacés internes manquent d'eau potable, de latrines et d'électricité. Certains des déplacés dorment à même le sol ou sur des sacs de cacao. Les déplacements des populations n'ont pas seulement concerné les Ivoiriens, mais également les étrangers vivant dans le pays.

Des ressortissants du Burkina-Faso, du Mali, de la Guinée, du Sénégal, du Niger et du Nigeria ont quitté la Côte d'Ivoire. Le 14 avril 2011, profitant d'un apaisement des combats à Abidjan, une équipe de l'OIM s'est rendue dans les ambassades des pays de la sous-région où elle a trouvé 357 Maliens et 282 Mauritaniens qui attendaient d'être évacués. Il y avait, parmi eux, 24 femmes et 36 enfants. Un convoi de l'OIM, composé de neuf bus et transportant un total de 639 migrants maliens et mauritaniens, est arrivé, le 16 avril 2011, dans la ville de

²¹ <http://www.unhcr.fr/4da86d5bc.html>

Bouaké, après avoir quitté Abidjan. Avant la crise en Côte-d'Ivoire, environ 40 000 Mauritanien vivaient et travaillaient dans le pays²².

L'OIM a également été informée, par l'ambassadeur malien à Abidjan, du besoin d'aide à l'évacuation d'environ 20 000 Maliens. L'OIM estimait, à l'époque, qu'environ 100 000 migrants bloqués en Côte-d'Ivoire avaient besoin d'aide. Dans le même temps, 840 migrants et ressortissants ivoiriens ont trouvé refuge dans la ville frontalière de Harper, située dans la région du Maryland, au Liberia. L'équipe de l'OIM sur le terrain, qui a participé à leur examen médical et à leur enregistrement, a insisté sur le besoin urgent et immédiat en eau, nourriture, médicaments et aide de secours pour les personnes déplacées. Par ailleurs, l'équipe de l'OIM a accueilli 74 ressortissants guinéens et les rapatriés à Conakry ; elle a également aidé onze Ghanéens, qui se dirigeaient vers Monrovia, la capitale libérienne, à rentrer dans leur pays d'origine.

6.2.5. Viols et autres violences sexuelles

Selon Human Rights Watch, des cas de viols ont été commis à Abobo par les forces proches de Laurent Gbagbo. Neuf femmes actives au sein du RHDP ont été violées collectivement ou individuellement par des hommes en armes proches de Laurent Gbagbo le 25 février 2011. HRW a décrit ces événements :

« Dans deux cas, les femmes ont été violées en présence de membres de leur famille, et le mari et le père des victimes ont ensuite été détenus arbitrairement et sont toujours portés disparus. Les sept autres femmes ont été emmenées de leurs maisons jusqu'à un bâtiment en construction, où elles ont été violées, certaines par un homme et l'une d'elles par quatre. Dans tous les cas, les assaillants ont clairement exprimé le motif politique de l'agression sexuelle. Une femme de 30 ans, l'une des trois qui ont été détenues après avoir été enlevées dans la même maison pour être ensuite violées collectivement par des miliciens et des policiers »²³.

Human Rights Watch a également recueilli des informations sur 23 cas de viols et autres violences sexuelles commis par les FRCI lors de leur progression dans l'extrême ouest du pays. Toutes les victimes étaient issues de l'ethnie guéré. Dans plusieurs cas, les agresseurs ont fait allusion à l'origine ethnique de la victime avant ou pendant les violences sexuelles.

²² <http://www.iom.int/jahia/Jahia/media/press-briefing-notes/pbnAF/cache/offonce/lang/fr?entryId=29543>

²³ <http://www.hrw.org/fr/news/2011/03/15/c-te-d-ivoire-les-forces-de-laurent-gbagbo-ont-commis-des-crimes-contre-l-humanit>

Des informations émanant d'organisations humanitaires travaillant le long de la frontière ivoiro-libérienne semblent indiquer qu'il existe des dizaines d'autres cas analogues. Les forces loyales au président élu Alassane Ouattara ont tué des centaines de civils, violé plus de 20 femmes et jeunes filles, perçues comme fidèles à Laurent Gbagbo, et ont incendié au moins 10 villages dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. Les violences constatées par Human Rights Watch se sont produites du 6 au 30 mars 2011, alors que les villes de Toulepleu, Doké, Bloléquin, Duékoué et Guiglo, dans l'ouest du pays, toutes auparavant contrôlées par les forces pro-Gbagbo, tombaient aux mains des forces pro-Ouattara qui cherchaient à destituer Laurent Gbagbo par la force²⁴. Dans quelques cas, les combattants ont capturé des femmes et des jeunes filles lors de l'attaque initiale d'un village, les ont forcées à aller dans la brousse avoisinante et les ont violées. Néanmoins, dans la vaste majorité des cas étudiés, les combattants ont enfermé leurs victimes dans des maisons pendant un ou plusieurs jours, commettant des viols collectifs répétés, avant de partir pour la ville ou le village voisin.

6.2.6. Les dérives des FRCI

Les FRCI, qui sont proches du Président Ouattara, ont été identifiées de manière récurrente comme les auteurs de violences et de racket à l'encontre des populations civiles sur toute l'étendue du territoire national. À Abidjan comme à l'intérieur du pays, de nombreux éléments des FRCI ont été impliqués dans des actions criminelles. Les organisations de défense des droits humains les ont appelées à faire preuve d'une plus grande discipline.

6.2.7. Les médias : les paradoxes de la démocratie

Le paysage médiatique a été fortement bousculé par les affrontements qui ont opposé les partisans de Laurent Gbagbo à ceux d'Alassane Ouattara. La RTI a toujours été au cœur des antagonismes qui ont opposé les deux camps. Ainsi, le RHDP a organisé, le 26 janvier 2011, une marche destinée, selon les organisateurs, à « libérer la Bastille RTI ». Cette manifestation a été appelée « Marche de la libération », et visaient à réclamer, par la force, un plus grand accès aux médias d'État pour l'opposition. Dans la nuit du 26 février 2011, le centre émetteur de la RTI installé à Abobo Aboboté a été détruit et incendié par des éléments du « Commando invisible ». Cela a entraîné l'interruption de la réception des images de la RTI en bandes hertziennes. Les émissions étaient cependant disponibles sur le satellite de Canal +.

²⁴ <http://www.hrw.org/fr/news/2011/04/09/c-te-d-ivoire-les-forces-de-ouattara-ont-tu-et-viol-des-civils-pendant-leur-offensiv>

L'enlèvement de la crise a aggravé la situation déjà précaire de la télévision nationale. Le signal de la RTI a été coupé du satellite Intelsat à la mi-mars 2011 par la société américaine propriétaire du satellite. Quelques semaines plus tard, c'était au tour de Canal+, société française de « suspendre provisoirement » les émissions de la télévision de son bouquet en prétextant « la force majeure ». Ce tourbillon a emporté la RTI dans la nuit du 4 au 5 avril 2011, date à laquelle elle a été la cible des avions de combat (MI-24, Alouettes et Puma) de la force Licorne et de l'ONUCI qui appuyaient les FRCI dans leur offensive sur la télévision et la résidence présidentielle à Cocody.

La presse écrite n'a pas échappé à la situation de crise traversée par la Côte d'Ivoire. L'opposition entre les « journaux bleus » proches de Laurent Gbagbo et les « journaux verts et rouges » porteurs de l'idéologie politique d'Alassane Ouattara s'est renforcée. De part et d'autre, on a assisté à des dérives qui ont éloigné les journalistes de l'éthique de cette profession. Des journalistes ont été agressés et des maisons de presse ont été saccagées par des sympathisants ou des groupes armés. C'est dans cette atmosphère délétère que le Président du Conseil national de la Presse (CNP) a été limogé le 4 février 2011 par un Décret présidentiel. Dans la même foulée, les médias étrangers ont été la cible de plusieurs sanctions. L'autorisation d'émettre de la radio de l'ONUCI a été retirée par le Conseil national de la communication audiovisuelle (CNCA) et les chaînes d'information RFI, TV5, France 24 ont été suspendues. Deux journalistes de Télévision Notre Partie (TVN), proches de l'ex-rébellion ont été arrêtés à Abidjan. Le 25 février 2011, le CNP a infligé des sanctions de second degré à trois sociétés (Le Néré, Mayama Edition & Production, Nord-Sud Communication) éditrices des quotidiens pro-Ouattara *Le jour plus*, *Nord-Sud quotidien* et *le Patriote*. Les autres journaux proches du RHDP (*Le Nouveau Réveil*, *L'Expression*, *Le jour plus*, *Le repère*, *L'Intelligent d'Abidjan*, *Le Mandat*, *Le Démocrate*) ont suspendu leur parution par solidarité avec les journaux sanctionnés et pour protester contre les agressions dont ils étaient victimes.

En résumé, comme l'a précisé l'ONG Reporters sans frontières,

« Pendant les quatre mois de crise traversés par la Côte d'Ivoire, les journalistes ivoiriens, toutes tendances confondues, ont subi menaces, intimidations, et entraves à l'exercice de leur métier²⁵ ».

²⁵ http://fr.rsf.org/spip.php?page=article&id_article=40055

Cependant, depuis l'arrestation de Laurent Gbagbo le 11 avril 2011, ce sont les journalistes proche de l'ancien président qui ont été victimes d'une chasse à l'homme. Les rédactions de ces journaux ont été vandalisées, saccagées ou incendiées et leurs journalistes menacés.

Le quotidien, *Le Patriote* a été le premier quotidien ivoirien à faire sa réapparition et il était largement distribué dès le 15 avril 2011. Le 18 avril, plusieurs quotidiens ont également fait leur retour dans les kiosques : le journal d'État, *Fraternité Matin*, plusieurs journaux pro-Ouattara (*Nord-Sud*, *Le Mandat*), et enfin des titres indépendants, (*L'Intelligent d'Abidjan*, *L'Inter*).

Quelque temps après, la RTI a repris ces activités et les journaux proches de Laurent Gbagbo ont pu réapparaître. Il est intéressant de signaler que les journaux favorables à l'ancien président se sont multipliés et de nouveaux organes de presse tels que *Aujourd'hui* et *Trait d'Union* sont venus s'ajouter aux journaux déjà existants (*Notre Voie*, l'organe du FPI, *Le Temps*, *Le Nouveau Courrier*). Cependant, ces journaux sont de plus en plus indexés par l'autorité de régulation, le CNP, du fait du non-respect des règles déontologiques : appel à la haine, injures aux autorités, etc.

D'autres journaux d'informations générales sont également disponibles. Ce sont : *Au travail*, *Le fonctionnaire*, *Paparazzi*. De plus, un journal satirique, *L'éléphant déchaîné* devrait bientôt paraître.

Cette multiplication de journaux peut laisser penser à un élargissement de l'espace médiatique, notamment de la presse écrite. Mais les sanctions prises par l'organe de régulation laissent entrevoir des tentatives de contrôle des médias. D'autre part, les journaux demeurent installés dans les logiques guerrières, comme le montre le ton violent qu'ils utilisent dans leurs différentes parutions.

6.2.8. La question des minorités sexuelles en Côte d'Ivoire

Les minorités sexuelles, notamment les homosexuels, ne jouissent pas d'un cadre réglementaire clairement défini en Côte d'Ivoire. L'homosexualité n'est pas toujours bien tolérée et il existe des cas de discriminations homophobes même si la tendance va vers une tolérance relative.

Pour lutter contre cette stigmatisation, des homosexuels se sont regroupés au sein d'une association : Alternatives Côte d'Ivoire. Celle-ci a été créée, le 14 mars 2010, et elle a reçu son récépissé légal au ministère de l'Intérieur le 7 avril 2010²⁶.

Comme le précise son président :

« L'association s'est fixée deux objectifs, d'une part, un volet sanitaire qui implique la prévention, la sensibilisation contre la prolifération des IST/VIH/SIDA et la prise en charge des personnes homosexuelles vivant avec le VIH/SIDA et, d'autre part, un volet droit de l'homme dont le but est la lutte pour le respect des droits humains, notamment les droits à l'accès aux services médicaux, à l'information, à la formation et à l'éducation des personnes vulnérables ou victimes de discrimination et de stigmatisation (en particulier les homosexuels, lesbiennes, bisexuels, transsexuels » (Touré 2010:6).

Cette association s'est dotée d'un siège, une imposante bâtisse située dans le quartier résidentiel luxueux de Cocody. Elle bénéficie, depuis sa création, de l'appui financier et technique de deux ONG : Sidaction et Aides. Dans le cadre de ses activités, Alternatives Côte d'Ivoire a conçu des projets de stages Sud/Sud pour renforcer ses capacités. Elle a aussi sollicité et obtenu, en 2010, un stage pratique au Cameroun qui a eu lieu du 9 au 25 octobre 2010 au sein d'une autre structure exerçant dans le même champ qu'elle, Alternatives Cameroun.

Alternatives Côte d'Ivoire organise régulièrement des formations en faveur de ses membres, à qui elle fournit aussi des conseils. Elle a mis en place une permanence 24/24 et a ouvert une ligne verte pour maintenir le lien entre ses membres et s'ouvrir à l'extérieur. Cette ONG a installé 10 centres-relais à travers les 10 districts d'Abidjan et signé des conventions avec une dizaine de centres de santé pour la prise en charge effective des patients homosexuels. Elle a aussi ouvert 2 night-clubs exclusivement réservés l'un aux homosexuels de sexe masculin (gays) et l'autre à ceux de sexe féminin (lesbiennes) à Abidjan²⁷. Elle a également fourni à certains de ses membres des formations de pairs éducateurs et envisage d'organiser bientôt une Gay Pride en Côte d'Ivoire²⁸.

c. Recommandations

²⁶ Récépissé n°652/PA/SG/D1

²⁷ Entretien avec Touré Ningwélé Claver, Président de Alternatives Côte d'Ivoire le 23 octobre 2011.

²⁸ <http://www.rnw.nl/afrique/article/abidjan-le-nouvel-eldorado-gay-dafrique>

1. Faciliter l'accès aux services sociaux de base ;
2. Faciliter l'accès aux marchés ;
3. Renforcer l'accès au micro financement pour les groupes spécifiques ;
4. Approfondir la politique de décentralisation et de développement des infrastructures de base ;
5. Mettre en place une véritable politique de désarmement et de réinsertion des ex-combattants de la rébellion et des groupes d'auto-défense avec de véritables programmes post-crise appropriés comme le Programme de service civique national (PSCN) et le Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire (PNRRC) ;
6. Mettre en place une politique efficace de l'auto-emploi favorisant l'insertion des jeunes et en particulier des groupes vulnérables ;
7. Renforcer l'accès des jeunes et des femmes au crédit ;
8. Développer le micro crédit orienté vers les PME/PMI ;
9. Renforcer le système d'information sur le marché de l'emploi ;
10. Renforcer le cadre juridique d'intervention des OSC de même que leur capacité d'action, notamment dans le domaine des médias ;
11. Comblent le vide juridique qui existe en matière d'homosexualité en Côte d'Ivoire. Cette absence de clarté juridique est à l'origine des diverses interprétations qui entraînent des abus à l'encontre des minorités sexuelles. Le législateur ivoirien doit adopter des textes clairs qui se prononcent sur l'homosexualité et qui garantissent les droits à la protection de la vie privée et à la non-discrimination des minorités sexuelles (lesbiennes, gays, transsexuels et bisexuels) ;
12. Mettre en place un cadre juridique équitable pour sanctionner les auteurs des crimes contre l'humanité sans verser dans une « chasse aux sorcières » ;
13. Initier un forum « Vérité et Réconciliation » qui rassemble toutes les populations ivoiriennes ;
14. Mettre en place un vaste programme de reconstruction post-conflit pour réhabiliter les infrastructures et panser les blessures psychologiques ;
15. Intégrer, dans la législation ivoirienne, les dispositions du droit international en matière de violences sexuelles ;
16. Accorder la priorité, dans les programmes de reconstruction nationale, aux besoins des femmes rurales, en particulier celles qui ont été le plus affectées par les violences sexuelles commises pendant la guerre ;

17. Faire en sorte que le Gouvernement et le Parlement prennent des mesures administratives urgentes et efficaces, afin de garantir une prise en charge totale des jeunes filles et des femmes victimes de violations des droits humains ;
18. Assurer dans les meilleurs délais la restructuration de l'armée nationale afin de garantir l'inviolabilité de l'ensemble du territoire national ;
19. Promouvoir l'État de droit en soutenant la bonne gouvernance en Côte d'Ivoire et dans les pays voisins ;
20. S'assurer que l'appui financier, accordé au gouvernement ivoirien par la Banque mondiale, l'Union européenne et les autres institutions internationales, prend en compte les besoins des femmes, en particulier les femmes rurales, qui constituent le groupe social le plus défavorisé et le plus affecté par les violences sexuelles perpétrées pendant la guerre ;
21. S'assurer que la restructuration et la réintégration des forces combattantes dans la nouvelle armée s'effectuent de manière rigoureuse et transparente, afin de promouvoir une véritable armée nationale républicaine en Côte d'Ivoire ;
22. Rendre effective l'opération de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) en prenant des mesures conséquentes et efficaces pour le retour des milices étrangères dans leur pays d'origine, conformément au chapitre 7 de la Charte des Nations unies ;
23. Promouvoir la liberté d'une presse responsable.

Conclusion

Les tendances observées dans le cadre de cette étude permettent de soutenir que certains progrès ont été réalisés dans la perspective du développement socio-économique. En revanche des indicateurs montrent que ces efforts demeurent cependant insuffisants.

De 10% en 1985, le taux de pauvreté est passé à 36,8% en 1995, puis à 38,4% en 2002 pour s'établir à 48,9% en 2008. Cette hausse de l'indice de pauvreté de seulement 10 points en l'espace de six ans remet en cause la possibilité pour la Côte d'Ivoire d'atteindre les OMD. Seuls l'atteinte de deux des OMD sont dans les délais : à savoir les objectifs 5 et 6 qui visent respectivement à améliorer la santé maternelle et à combattre le VIH/Sida. La Côte d'Ivoire connaît un retard considérable en ce qui concerne la poursuite des objectifs 1 et 3. On note un net recul en ce qui concerne les objectifs 2, 4 et 7 du fait de la crise née de la guerre qui a mis à mal le système éducatif dans les zones CNO (destruction des infrastructures et recrutement d'enseignants volontaires qui n'ont pas toujours le niveau requis pour dispenser des cours).

Certains progrès, obtenus parfois lentement, ont été enregistrés. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans et de la mortalité infantile ont baissé. En dépit de la partition du pays en deux, et malgré la multiplication des cas de poliomyélite et l'émergence de maladies comme le choléra et la fièvre typhoïde, la couverture vaccinale a progressé. La mortalité maternelle a baissé et le VIH/Sida a reculé grâce à l'accès aux ARV pour les personnes vivant avec le sida ; cependant, le paludisme et la tuberculose gagnent du terrain. Par contre, l'accès à l'eau s'est amélioré de sorte qu'en ville comme en milieu rural, les pauvres ont de l'eau potable ainsi que l'électricité.

Au regard du NEPAD, le développement socio-économique connaît un bilan mitigé en Côte d'Ivoire. Les 3 principaux objectifs - promouvoir la croissance accélérée et le développement durable ; éradiquer la pauvreté généralisée et extrême ; et mettre fin à la marginalisation de l'Afrique dans le processus de mondialisation - demeurent difficiles à atteindre. La crise du 19 septembre 2002 a ralenti les efforts de croissance et de développement. Les principaux indicateurs macroéconomiques indiquent que le taux annuel moyen de croissance économique a été de 0,4% entre 2000 et 2007, soit bien en dessous des taux enregistrés dans les autres pays de l'UEMOA (4%). Les populations, notamment les plus pauvres peinent à avoir accès aux services de base comme l'eau, l'électricité, et un environnement sain. Leur niveau d'implication dans les projets de développement demeure faible en dépit des mécanismes mis en place pour les intégrer (DSRP, décentralisation).

Depuis quelques années le marché des investissements ivoirien connaît une certaine vitalité. Le pays s'est économiquement ouvert dans les secteurs pétrolier, des télécoms, des banques et des services. Les NTIC, notamment la téléphonie mobile, est en pleine expansion. En Côte d'Ivoire, le taux de pauvreté a connu une hausse tendancielle qui est passée de 10% en 1985 à 48,9% en 1998. À la lumière de ce qui précède, force est de constater que les conditions de vie des populations ne se sont guère améliorées depuis le déclenchement de la crise de septembre 2002. On peut même avancer qu'elles se sont fortement dégradées.

La faiblesse des performances dans l'atteinte des OMD, en matière de développement durable, et des objectifs du NEPAD est liée à la crise militaro-politique. Celle-ci a empêché la mise en œuvre et la poursuite des programmes d'investissements.

Depuis son installation au pouvoir, le nouveau régime en place s'est attelé à ouvrir de nouveaux chantiers pour accélérer la reconstruction du pays, mais ces efforts sont remis en cause à la fois par la situation sécuritaire qui ne s'améliore pas et par la crise financière mondiale.

Recommandations

<p>Objectif UN : Promouvoir un développement auto-promu et renforcer les capacités pour le développement autonome.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Assurer le retour à une situation socio-politique stable.2. Réaliser une croissance économique soutenue et durable.3. Renforcer la gestion et le contrôle des dépenses publiques.4. Maîtriser la croissance démographique.5. Alléger la dette et allouer de façon optimale des ressources en faveur de la réduction de la pauvreté.6. Redistribuer équitablement les fruits de la croissance.7. Renforcer le cadre légal et réglementaire propice au développement du secteur privé.8. Approfondir la politique de décentralisation et de développement des infrastructures de base.9. Renforcer la capacité de mobilisation et d'absorption des ressources extérieures.10. Renforcer la compétitivité du secteur privé et particulièrement des PME/PMI.11. Mettre en place une politique optimale d'endettement et de la gestion de la dette.
<p>Objectif DEUX : Accélérer le développement socio-économique pour réaliser le développement durable et de l'éradication de la pauvreté.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Améliorer la sécurité alimentaire.2. Promouvoir la santé maternelle et infantile.3. Vulgariser l'encadrement nutritionnel en faveur de la petite enfance.4. Assurer un plaidoyer en faveur de la subvention thérapeutique.5. Renforcer le dispositif de surveillance épidémiologique.6. Renforcer les campagnes intégrées.7. Renforcer la disponibilité et l'accessibilité des services de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.8. Améliorer la qualité de service. Accroître le financement de la santé de la reproduction dans le budget de la santé et le faire passer de son seuil actuel de moins 1% à 5%, conformément aux engagements du sommet d'Abuja en 2001.

<p>Objectif TROIS : Renforcer les politiques, identifier les mécanismes de distribution et les résultats dans les domaines sociaux clés tels que l'éducation et la lutte contre le VIH/Sida et les autres maladies transmissibles.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un dispositif de suivi biologique. 2. Accélérer et intensifier les campagnes de prévention contre le VIH/Sida. 3. Lutter efficacement contre les infections sexuellement transmissibles. 4. Promouvoir le dépistage volontaire du VIH/Sida. 5. Renforcer le traitement préventif intermittent du paludisme en incluant dans chaque kit de grossesse une moustiquaire imprégnée et des médicaments. 6. Mettre en place un système efficace de détection précoce des cas de tuberculose. 7. Renforcer les capacités des agents de santé communautaire. 8. Renforcer les capacités des ONG et des communautés dans la lutte contre le VIH/Sida, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies. 9. Protéger les banques de sang. 10. Développer le partenariat avec des firmes et des centres de recherche et accroître l'utilisation des médicaments et des antirétroviraux génériques. 11. Élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de régulation des conflits et de prise en charge des enfants et des femmes en cas d'urgence. 12. Accroître les allocations budgétaires en faveur des services sociaux de base. 13. Améliorer l'efficacité des dépenses publiques dans les secteurs sociaux. 14. Améliorer la gestion de la politique économique et des réformes institutionnelles. 15. Maîtriser les déterminants de la croissance démographique. 16. Promouvoir le partage des coûts des services sociaux de base par les populations. 17. Impliquer les enfants, les jeunes et les femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de développement économique et social.
---	---

<p>Objectif QUATRE : Garantir l'accès à l'eau, à l'énergie, aux finances (notamment la micro finance), aux marchés et aux TIC à des coûts abordables pour tous les citoyens, plus particulièrement aux pauvres du milieu rural.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre le Code de l'eau. 2. Élaborer, actualiser et appliquer effectivement des schémas directeurs d'adduction d'eau et d'assainissement dans les chefs-lieux de régions, de districts et de départements. 3. Développer et pérenniser des infrastructures d'hydraulique humaine. 4. Informer et éduquer les populations à l'utilisation rationnelle des ressources en eau. 5. Maintenir l'équilibre financier du secteur pour assurer la pérennité des services de l'eau potable. 6. Mettre en place un dispositif de maintenance des équipements d'alimentation en eau potable en milieu rural. 7. Équiper les localités et centres de peuplement dépourvus d'ouvrages d'eau potable. 8. Renforcer le taux de couverture à travers la réalisation de forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH). 9. Former des équipes d'entretien composées des villageois eux-mêmes pour la réhabilitation. 10. Réduire les coûts des services et des équipements en vue de faciliter l'accès des services TIC à un plus grand nombre de personnes. 11. Développer les infrastructures et supports de télécommunications. 12. Appliquer la politique de libéralisation du secteur télévisuel. 13. Appliquer une politique volontariste de vulgarisation de l'outil informatique, notamment par une fiscalité appropriée. 14. Réaliser des ouvrages d'assainissement en milieu rural et urbain, afin d'assurer la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets solides et liquides. 15. Renforcer les instruments de production, d'aménagement et de financement de terrains et d'habitants à moindres coûts. 16. Promouvoir l'accessibilité des groupes vulnérables aux logements sociaux à moindres coûts. 17. Valoriser les ressources forestières ainsi que la lutte contre la désertification. 18. Sensibiliser les productions à l'utilisation rationnelle des ressources en eau.
--	---

Objectif CINQ :

Évaluer les avancées en matière d'égalité de genre, plus particulièrement l'égalité d'accès à l'éducation des filles à tous les niveaux.

1. Mettre en œuvre tous les plans de promotion de la femme.
2. Renforcer les programmes d'alphabétisation fonctionnelle en faveur des femmes.
3. Soutenir la mise en œuvre d'un système d'information et d'alerte sur les disparités de genre.
4. Soutenir les politiques volontaristes du gouvernement en faveur d'un accès plus important des femmes aux postes de responsabilité et de décision.
5. Faciliter l'accès des femmes au capital de la propriété privée.
6. Promouvoir l'insertion des femmes dans les secteurs non agricoles et leur représentativité dans les sphères de décision.
7. Améliorer la scolarisation des filles.
8. Lutter contre les pesanteurs socio-culturelles défavorables à la promotion de la femme.
9. Promouvoir la création d'activités génératrices de revenus des femmes.
10. Soutenir le Programme intégré de pérennisation des cantines scolaires sur toute l'étendue du territoire national.
11. Encourager les parents à déclarer les naissances des enfants dans les milieux ruraux.
12. Vulgariser la prise en compte du genre dans tous les programmes et projets de développement.
13. Assurer l'appui institutionnel à la promotion de l'égalité de genre.
14. Renforcer les capacités des acteurs nationaux et locaux en genre et développement.
15. Renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes y compris les mutilations génitales féminines.
16. Renforcer la prise en charge médicale des violences sexuelles pour prévenir les grossesses non désirées et les IST, notamment le VIH/Sida.
17. Accentuer la sensibilisation à la dénonciation des actes de viols et renforcer les capacités du personnel judiciaire pour sanctionner les auteurs de ces crimes et octroyer réparation aux victimes.
18. Appuyer l'autonomisation des femmes à tous les niveaux.
19. Intégrer le genre dans le processus de budgétisation.
20. Impliquer les femmes à tous les niveaux du processus de résolution de la crise en Côte d'Ivoire.

<p>Objectif SIX : Encourager une large participation de toutes les parties prenantes aux différents niveaux de développement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faciliter l'accès aux services sociaux de base. 2. Faciliter l'accès aux marchés. 3. Renforcer l'accès au micro financement pour les groupes spécifiques. 4. Approfondir la politique de décentralisation et de développement des infrastructures de base. 5. Mettre en place une véritable politique de désarmement et de réinsertion des ex-combattants de la rébellion et des groupes d'auto-défense avec de véritables programmes post-crise appropriés comme le Programme de service civique national (PSCN) et le Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire (PNRRC). 6. Mettre en place une politique efficace de l'auto-emploi favorisant l'insertion des jeunes et en particulier des groupes vulnérables. 7. Renforcer l'accès des jeunes et des femmes au crédit. 8. Développer le micro crédit orienté vers les PME/PMI. 9. Renforcer le système d'information sur le marché de l'emploi. 10. Renforcer le cadre juridique d'intervention des OSC de même que leur capacité d'action, notamment dans le domaine des médias. 11. Comblent le vide juridique qui existe en matière d'homosexualité en Côte d'Ivoire. Cette absence de clarté juridique est à l'origine des diverses interprétations qui entraînent des abus à l'encontre des minorités sexuelles. Le législateur ivoirien doit adopter des textes clairs qui se prononcent sur l'homosexualité et qui garantissent les droits à la protection de la vie privée et à la non-discrimination des minorités sexuelles (lesbiennes, gays, transsexuels et bisexuels) 12. Initier un forum « Vérité et réconciliation » qui rassemble toutes les populations ivoiriennes. 13. Mettre en place un vaste programme de reconstruction post-conflit pour réhabiliter les infrastructures et panser les blessures psychologiques. 14. Intégrer, dans la législation ivoirienne, les dispositions du droit international en matière de violences sexuelles. 15. Accorder la priorité, dans les programmes de reconstruction nationale, aux besoins des femmes rurales, en particulier celles qui ont été le plus affectées par les violences sexuelles commises pendant la guerre. 16. Faire en sorte que le Gouvernement et le Parlement prennent des mesures administratives urgentes et efficaces, afin de garantir une prise en charge totale des jeunes filles et des femmes
--	---

	<p>victimes de violations des droits humains.</p> <p>17. Assurer dans les meilleurs délais la restructuration de l'armée nationale afin de garantir l'inviolabilité de l'ensemble du territoire national;</p> <p>18. Promouvoir l'État de droit en soutenant la bonne gouvernance en Côte d'Ivoire et dans les pays voisins.</p> <p>19. S'assurer que l'appui financier accordé au gouvernement ivoirien par la Banque mondiale, l'Union européenne et les autres institutions internationales, prenne en compte les besoins des femmes, en particulier les femmes rurales, qui constituent le groupe social le plus défavorisé et le plus affecté par les violences sexuelles perpétrées pendant la guerre.</p> <p>20. S'assurer que la restructuration et la réintégration des forces combattantes dans la nouvelle armée s'effectuent de manière rigoureuse et transparente, afin de promouvoir une véritable armée nationale républicaine en Côte d'Ivoire ;</p> <p>21. Rendre effective l'opération de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) en prenant des mesures conséquentes et efficaces pour le retour des milices étrangères dans leur pays d'origine, conformément au chapitre 7 de la Charte des Nations unies.</p> <p>22. Promouvoir la liberté d'une presse responsable.</p>
--	---

Bibliographie

Banque mondiale, Société financière internationale, (2010) *Doing business 2011*.

Banque mondiale, Société financière internationale, (2011) *Doing business 2012*.

Conseil de sécurité, mars 2011, *XXVIIème rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire*.

Consortium Reproductive HealthResponse in Conflict, 2004, *Violences sexo-spécifiques : Manuel d'outils pour l'évaluation préliminaire, la conception, le suivi et l'évaluation de programmes en situations de conflit(s)*, États-Unis : New York.

Constitution ivoirienne de 2000. Disponible sur :

http://www.operationspaix.net/IMG/pdf/NUSG_rapport_ONUCI_2011-03-30_.pdf

ENSEA, 2005, *Enquête PD-IFAC, conditions de vie des personnes déplacées et des familles d'accueil en zone gouvernementale : résultats de l'enquête*, UNFPA, Abidjan.

Étude diagnostique sur la gouvernance en Côte d'Ivoire, Secrétariat national à la gouvernance et au renforcement des capacités, octobre 2009.

Guide juridique de la Côte d'Ivoire, Édition SOFAD, Abidjan, 2^{ème} édition, 5 volumes.

http://www.unaids.org/en/dataanalysis/monitoringcountryprogress/2010progressreportsubmittedbycountries/cotedivoire_2010_country_progress_report_fr.pdf

Human Rights Watch, 2007, *Côte d'Ivoire. Mon cœur est coupé. Violences sexuelles commises par les forces rebelles et pro-gouvernementales en Côte d'Ivoire*.

Human Rights Watch, *Côte d'Ivoire. Terrorisés et abandonnés. L'anarchie, le viol et l'impunité dans l'ouest de la Côte d'Ivoire*, 88 p.

Human Rights Watch, 2003, *Prise entre deux guerres : violence contre les civils dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire*.

Human Rights Watch, 2008, « *La meilleure école* » *La violence estudiantine, l'impunité* » et *la crise en Côte d'Ivoire*.

Human Rights Watch, avril 2011, *Côte d'Ivoire : Les forces de Laurent Gbagbo ont commis des crimes contre l'humanité*. Disponible sur : <http://www.hrw.org/fr/news/2011/03/15/c-te-d-ivoire-les-forces-de-laurent-gbagbo-ont-commis-des-crimes-contre-l-humanit>

Human Rights Watch, avril 2011, *Côte d'Ivoire : Les forces de Ouattara ont tué et violé des civils pendant leur offensive*. Disponible sur : <http://www.hrw.org/fr/news/2011/04/09/c-te-d-ivoire-les-forces-de-ouattara-ont-tu-et-viol-des-civils-pendant-leur-offensiv>

Ibrahim Index of African Governance, *Report 2011*.

INS et UNICEF, 2007, *Côte d'Ivoire. Suivi de la situation des enfants et des femmes. Enquête par grappes à indicateurs multiples 2006*.

INS et UNICEF, 2009, *Côte d'Ivoire. Suivi de la situation des enfants et des femmes. Enquête par grappes à indicateurs multiples 2006*.

Kimou, A.J.C (2010): Economic conditions, enforcement, and criminal activities in the district of Abidjan, *International Tax Public and Public Finance* DOI 10.1007/s10797-010-9145-9

MULABI, 2009, *Rapport pour l'examen périodique universel de Côte d'Ivoire*, 6 p.
Disponible sur : <http://www.mulabi.org/examen%20periodique%20universel.html>

OIM, avril 2011, *Afrique et Moyen-Orient. L'OIM reprend l'évacuation humanitaire des migrants bloqués en Côte d'Ivoire*.

ONU, *Objectifs du Millénaire pour le développement. Rapport 2009*, New York.

ONUCI : *Étude d'évaluation du système judiciaire ivoirien*, Unité de l'État de droit, Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), juin 2007.

PNUD, *Rapport national sur le développement humain en Côte d'Ivoire : Cohésion sociale et reconstruction nationale*, Programme des Nations unies pour le Développement, 2004.

Rapport national sur le développement humain en Côte d'Ivoire : Décentralisation et développement participatif en Côte d'Ivoire, Bureau national d'études techniques et de développement, 2007.

Reporters Sans Frontières (RSF), avril 2011, *Dans les médias, la terreur a changé de camp*, disponible sur : http://fr.rsf.org/spip.php?page=article&id_article=40055

République de Côte d'Ivoire, 2010, *Enquête sur le climat des affaires et les flux de capitaux privés étrangers en Côte d'Ivoire. Principaux résultats du rapport*. Côte d'Ivoire : Abidjan.

République de Côte d'Ivoire, 2009, *Rapport de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale (2000) quinze ans après son adoption. Côte d'Ivoire Beijing +15*.

République de Côte d'Ivoire, 2009, *Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté*. Disponible sur : <http://www.plan.gouv.ci/fichier/dsrp.pdf>

République de Côte d'Ivoire, 2010, Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales, Direction de l'égalité et de la promotion du genre, *Rapport d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes*, 104 p.

République de Côte d'Ivoire, 2010, Ministère du Plan et du Développement, Bureau de la prospective, UNDP, 2010, *Les conditions du développement durable de la Côte d'Ivoire*.

République de Côte d'Ivoire, 2010, *Rapport national UNGASS 2010. Côte d'Ivoire. Janvier 2008-décembre 2009*. Disponible sur :

République de Côte d'Ivoire, 2010, *Rapport pays de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Document de travail. Rapport final*.

République de Côte d'Ivoire, *Document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP)*, 2009.

République de Côte d'Ivoire, *Côte d'Ivoire. Revue de la gestion et du système des finances publiques*.

République de Côte d'Ivoire, Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, 2008, *Plan nationale de développement sanitaire 2009-2013*.

République de Côte d'Ivoire, Ministère des Eaux et Forêts, 2003, *Gestion intégrée des ressources en eau en Côte d'Ivoire. Bilan et perspectives*.

République de Côte d'Ivoire, Ministère de la Famille et des Affaires sociales de Côte d'Ivoire. UNFPA.UNICEF, 2007, *Enquête VBG (2007) : « Analyse des violences basées sur le genre dans le département d'Abidjan : Résultats de l'enquête quantitative »*, Côte d'Ivoire : Abidjan.

République de Côte d'Ivoire, Ministère de la Santé, 1998, *Plan national de développement sanitaire de Côte d'Ivoire (PNDS) 1994-2005*.

République de Côte d'Ivoire, Ministère du Plan, 2004, *Enquête démographique et de santé en Côte d'Ivoire*.

République de Côte d'Ivoire, Système des Nations unies, 2003, *Rapport national sur les objectifs du millénaire pour le développement*.

République de Côte d'Ivoire. Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfant et des Affaires sociales, UNFPA, 2008, *Crise et violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire : résultats des études et principaux défis*.

Touré, N.C., 2010, *Compte-rendu du rapport de stage à Access Centre de Alternatives Cameroun*, Abidjan-Alternatives Côte d'Ivoire.

UNFPA, 2007, *Analyses de violences basées sur le genre dans le département d'Abidjan*.

UNICEF, 2000, *Situation de la femme en Afrique de l'Ouest et du Centre*, Abidjan-CEPRASS.

UNICEF, avril 2011, *Côte d'Ivoire : maintenir les enfants à l'école malgré la crise*. Disponible sur : <http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/cote-d-ivoire-maintenir-les-enfants-l-ecole-malgre-la-crise-2011-04-06>

USAID, 2005, *Évaluation des ressources humaines pour la santé en Côte d'Ivoire*, Côte Ivoire : Abidjan.